



Assemblée Générale

Ordinaire de la FDAAPPMA42



Samedi 27 juin 2020
à Saint-Just Saint-Rambert





Sommaire

1. ORDRE DU JOUR	4
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'AGE DU 12 OCTOBRE 2019	6
3. RAPPORT FINANCIER	29
4. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA FEDERATION	47
a. Rapport d'activités du service technique	48
b. Rapport d'activités du service développement	60
c. Rapport d'activités du service administratif et juridique	80
d. Rapport d'activités de la commission environnement	87
e. Rapport d'activités par axe thématique	99
5. RAPPORT MORAL ET D'ORIENTATION	113

ORDRE DU JOUR

- ★ - 8 h 00 **Accueil des participants**
- ★ - 8 h 05 **Appel des AAPPMA** **Par le Secrétaire Général,
M. M.WYWIAL**
- ★ - 8 h 10 **Mots d'accueil de l'AAPPMA Le Gardon Forézien** **Par le Président de l'AAPPMA,
M. G. GIAUME**
- ★ - 8 h 15 **Ouverture de l'Assemblée** **Par le Président de séance,
M. B. RIEUX**
- ★ - 8 h 15 **Introduction de séance** **Par M. J. DUMAS**
- ★ - 8 h 20 **Approbation du compte-rendu de l'AGE**
- ★ - 8 h 25 **Rapport d'activité de la Fédération** **Par M. MURGUE**
- ★ - 8 h 50 **Parole à la salle**
- ★ - 9 h 00 **Rapport financier** **Par M. R.CABANE Trésorier**
Commentaires par l'expert-comptable **Par M. Frédéric POULARD**
- ★ - 9 h 15 **Rapport Commissaire aux comptes** **Par M. GRANJON**
Approbation des comptes 2019
- Présentation du budget prévisionnel 2020** **Par M. R. CABANE, Trésorier**
Approbation du budget prévisionnel 2020
- ★ - 9h45 **Parole à la salle**
- ★ - 10 h 30 **Pause-café**
- ★ - 10 h 25 **Vote pour un nouveau Point Relais Fédéral**

- ⊛ - 10 h 30 **Rapport moral et d'orientation** **Par le Président M. J. DUMAS**
Approbation du rapport moral et d'orientation

- ⊛ - 10 h 45 **Parole à la salle**

- ⊛ - 11 h 00 **Signature officielle du bail emphytéotique :**
 - Allocution** **M. Le Président de la FDPPMA**
 - Allocution** **M. Le Maire de St Just St Rambert**
 - Allocution** **M. Le président du CD42**
 - Allocution** **M. Le Vice Président CR AURA**

- ⊛ - 11 h 40 **Clôture** **Par le Président de séance**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'AGE DU 12 OCTOBRE 2019

Compte rendu de l'Assemblée Générale extraordinaire du samedi 12 octobre 2019

Présidents :

Présents (20) : Gérard RAFFIN (Amis du Gand et du Bernand), Jean Paul THORAL (Amis du Sornin), Camille GODELLE (Amis pêcheurs de Regny), Maurice AURAY (Amis pêcheurs de Thizy), Jean Claude DAUPHIN (Carpe Stéphanoise), Gilbert GIAUME (Gardon Forezien), Philippe BROSSAULT (Gaule Belmontaise), Régis DUCLOS (Gaule Bourguisanne), Yves SOUVIGNET (Gaule de la Mare), Michaël WYWIAL (GF canton de Feurs), Yannick BAULMONT (GF de St Etienne et ses sections), Pascal ARESTAYS (Martin Pêcheurs Rouchons), Jean FAYARD (Pêcheurs de Truite du Roannais), Bernard RIEUX (Pêcheurs de l'Aix), Michel PERRET (Roanne et Région), Patrick DUPIRE (St Chamond Gier Pilat Pêche), Michel COUCHOUX (Truite des grands bois), Jean Bernard CHAPET (Truite des Montagnes du matin), Pascal BARLET (Truite du Dorlay), Franck JACQUET (Truite du Haut Lignon)

Excusés (6) : Alain LAFOND (Amicale des pêcheurs du Chambon), Mickaël CLAPEYRON (Gaule Chazelloise), William DALBEIGUE (Pêcheurs du lignon), Pascal DIGONNET (St Hubert), Guy FOURNIER (Truite de Soleymieux), Jean Louis RUDE (Truite Pelussinoise).

Absents avec pouvoir (7) : Jean Louis VIAL (Amis du Gand), Charles DESGRANGES (Association ripagérienne des pêcheurs à la ligne), René MASSET (Gaule Baldomérianne), Eric ROTAGNON (Gaule montbrisonnaise), Guy VIART (Maille de la Loire), Alain TREILLE (Truite de l'Anzon), Pascal BOYER (Truite du Haut forez),

Délégués :

Présents (10) : René BOUVIER (Carpe Stéphanosie), Christian SAPY (Gaule de la Mare), Cristian ODIN (GF du canton de Feurs), Patrick SINQUET (GF de St Etienne et ses sections), Jean Marc RUFFIER (Gaule Montbrisonnaise), Michel ROYER (Martins Pêcheurs Rouchon), Raymond MANIGAUD (Pêcheurs de truite du Roannais), Jean Claude DESQUINES (Roanne et région), Roland DECKERT (Roanne et région), Yves CHAZAL (Truite du Ht Lignon).

Excusés (5) : Yannick CHAZAL (Amicale des pêcheurs du Chambon), Maurice GAILLARD (Amis du Gand), Benjamin VERNAY (Pêcheurs de l'Aix), Christophe DANIEL (Pêcheurs du Lignon), Jérémy BROSSARD (Truite des grands bois),

Absent avec pouvoir (5) : Robert DANIERE (Amis du Sornin), Patrick TARRERIAS (Gardon Forezien), Alain GRILLET (Gardon Forezien), Patrick FRACHON (Gaule Bourguisanne), Guy FAVIER (St Chamond Gier Pilat Pêche)

Membres du Conseil Administration Fédération présents (hors Présidents ou Délégués AAPPMA) (3) : Jacques DUMAS (Président), Roland CABANE (Trésorier), Franck LYONNE (Trésorier Adjoint),

Excusés (2) : Jean Charles GUILLET (Administrateur) Michaël MALOSSE (administrateur).

Excusé avec pouvoir (3) : Roland BERAUD (Vice Président), Julien POLLINO (administrateur), Michel JOMAIN (Administrateur),

Le Président Jacques Dumas, questionne les membres de l'AGE

sur l'éventualité de voter à mains levées,

aucun avis défavorable n'étant émit les votes seront faits à mains levées sauf pour la partie de mise en œuvre du Fonds Mutualisé de Dotation et du Fonds de Réciprocité

→ Adoption du Compte-rendu de l'AGE du 06 octobre 2018, et du 13 avril 2019.

Compte-rendu adopté à l'unanimité des présents ou représentés

→ Résolution révisant le barème des sanctions

La FDAAPPMA42 a défini des règles de pêche et d'utilisation des plans d'eau « eaux closes » et PVT qu'elle gère, ainsi qu'un barème des sanctions applicables en cas de non-respect. Ces éléments sont annexés au règlement intérieur de la FDAAPPMA42.

Depuis 2018, les modalités de sanctions ne permettent plus une bonne application (montants à la fois jugés disproportionnés par certains fautifs, mais trop peu élevés pour engager un recours judiciaire), et peu de fautifs règlent l'indemnité demandée. La Commission de suivi des contentieux et des affaires en justice, lors de sa réunion du 18 mars 2019, a donc proposé des évolutions du barème de sanctions, pour rendre les montants dissuasifs et modulables. Ces propositions ont été validées lors de la séance du conseil d'administration fédéral du 28 juin 2019 ;

La FDAAPPMA42 demande aux AAPPMA qui instaurent des règles de pêche et d'utilisation pour les plans d'eau « eaux closes » et PVT qu'elles gèrent, d'établir ces règles ainsi que les sanctions en cas de non-respect, en conformité avec les règles fixées au niveau fédéral. Il convient donc de soumettre à leur approbation la proposition de révision du barème, qu'elles devront par la suite prendre en compte dans leur propre règlement intérieur.

Projet de Résolution :

L'assemblée Générale :

- Approuve le barème de sanctions ci-dessous :

	Indemnité minorée, payée sous 15 j.	Indemnité normale, payée entre 15 et 45 j.	Indemnité majorée, payée après 45 j. ou impayée à l'amiable
1 manquement	33 €	50 €	125 €
2 manquements	66 €	100 €	250 €
3 manquements ou plus et réitérations	Montant fixé librement par le Bureau, minoration de 20 % pour les fautifs qui règlent dans le délai de 1 mois		

Adoptée à la majorité des présents ou représentés (2 abstentions et 49 pour)

→ Réponse à la demande d'admission dans la réciprocité Départementale de « La Maille de la Loire »:

Information :

Lors de la réunion de la commission fédérale des Pêcheurs Amateurs aux Engins et au Filet du 3 juin 2019, l'Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets « La Maille de le Loire », a fait remonter le souhait que ses adhérents puissent bénéficier de la « réciprocité départementale », c'est-à-dire, le droit de pêcher sur tout le patrimoine des associations agréées de pêche réciprocity, sans surcoût. Ils indiquent que c'est une pratique instaurée dans d'autres départements français.

Nous avons vérifié les dernières dispositions législatives concernant les pêcheurs amateurs aux engins et filets, et vous rappelons qu'ils sont autorisés à exercer sur les lots du Domaine Public Fluvial (DPF) qui leurs sont attribués, à condition d'obtenir une licence. En outre, ils doivent détenir une carte de pêche en adhérant à une association agréée de pêcheurs amateurs aux engins et filets. A ce titre, ils s'acquittent également de la RMA, de la CPMA et de la cotisation à la FDAAPPMA42. Pour pratiquer la pêche à la ligne sur leurs lots du domaine public, ils n'ont pas l'obligation adhérer à une AAPPMA, et peuvent alors pêcher avec 4 cannes au plus en 2^{ème} catégorie piscicole. Ils peuvent également pratiquer avec une canne sur tout le DPF, en dehors de leurs lots (article L. 436-4 C. Env.), et donc sur les droits de pêche détenus par les AAPPMA sur le DPF (fleuve Loire, fleuve Rhône, barrages du Lignon, Canal de Roanne à Digoin).

A contrario, ni le code de l'environnement, ni les statuts des structures associatives de pêche ne prévoient de disposition de « réciprocité » entre les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets et les pêcheurs amateurs aux lignes. Et plus précisément, l'article R. 436-23 du C. Env. qui définit les modes de pêche qui peuvent être autorisés sur l'ensemble des eaux de première et deuxième catégorie, précise que ces autorisations concernent les seuls « membres des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ». et dans un second temps, sont listés les modes de pêche autorisés « dans les eaux de la 2^{ème} catégorie, [... aux] membres des associations départementales agréées de pêcheurs amateurs aux engins ».

Les pêcheurs amateurs aux engins et filets ne peuvent donc pratiquer la pêche à la ligne hors du DPF de 2^{ème} catégorie que dans les conditions suivantes :

-En DPF de 1^{ère} catégorie, à l'aide d'une seule canne s'il n'est membre que de l'ADAPAEF, ou à l'aide de tous les modes autorisés s'il est membre d'une AAPPMA (carte « sans timbre ») ;

-En domaine privé de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie, à l'aide de tous les modes autorisés s'il est également membre d'une AAPPMA (carte « sans timbre »).

→ Résolution relative à la création du fonds mutualisé de dotation, et de la dotation de réciprocité

:

(Vote à bulletin secret)

Rappel réglementaire : l'obligation de gestion définie par l'article L-433-3 du Code de l'Environnement, stipule : « l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche. Un plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (PDPG), élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, fixe, pour les associations adhérentes à la fédération, les orientations de protection des milieux aquatiques et de mise en valeur piscicole. »

- L'obligation de gestion d'une AAPPMA est formalisée par la rédaction d'un plan de gestion piscicole. Ce dernier doit être compatible avec le PDPG de la Fédération pour être agréé par le Préfet;
- Le PDPG de la FDAAPPMA42 a été validé par l'administration en mars 2017 ;
- Tous les PGP des AAPPMA devraient être réalisés, ou tout du moins engagés, à la fin de la période de validité du PDPG, c'est-à-dire à une date butoir située en mars 2022;

Procédure de mise en œuvre des PGP :

- Au regard des diagnostics et des préconisations d'actions qui découlent du PDPG, le coût des programmes d'actions des PGP sera conséquent et dépasse largement le cadre des budgets prévisionnels actuels des AAPPMA ou la FDAAPPMA42 ;
- Les services de la Fédération assisteront les AAPPMA dans la démarche de rédaction des PGP et la préparation des plans d'action, et les modalités de mise en œuvre ont été présentées lors des réunions de secteur du mois de mars ;
- Lors de ces réunions, un comité de réflexion, composé à parité de représentants des AAPPMA et du conseil d'administration de la FDAAPPMA42, a été créé afin d'envisager les hypothèses possibles de financement des plans d'action des PGP;
- Le conseil d'administration de la FDAAPPMA42, réuni en séance le 26 juillet, a validé les grands principes de financement qui pourraient permettre une réalisation équitable des plans de gestion piscicole des AAPPMA;
- Au terme des quatre réunions de ce comité de réflexion et de la tenue du CA de Juillet, ces hypothèses ont été présentées au cours des réunions de secteur du mois de septembre ;
- Il appartient à l'assemblée générale de décider si elle souhaite retenir ces principes.

Suite aux travaux du comité de réflexion, et aux retours des réunions de secteur, le Conseil d'Administration de la FDAAPPMA42 a retenu deux propositions.

Proposition	Type de proposition	Illustration du montant sur la base du BP 2019
<p>P1 : « Tronc Commun »</p> <p>Accessible à toutes les AAPPMA, réciprocaires ou non</p>	<p>Fonds Mutualisé de Dotation (FMD) :</p> <p>A compter de l'exercice 2020, création d'une ligne budgétaire dédiée au soutien des projets des AAPPMA, qui remplace en tout ou partie différentes aides accordées auparavant (actions en direction de la réhabilitation des milieux et de l'halieutisme), par le biais d'une gestion mutualisée.</p> <p>Une Commission paritaire d'Attribution du Fonds Mutualisé de Dotation (CAFMD), de 10 membres, siègera 3 fois par an et aura pour attribution de donner un avis au CA fédéral sur les demandes présentées par les AAPPMA, à propos :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des modalités de financement des projets (taux d'aide, plafonnements éventuels, évolution des critères de pondération...). • De la priorité du projet de l'AAPPMA au regard de l'urgence et des autres projets présentés ; • Des éventuels amendements nécessaires pour la prise en compte du projet présenté par l'AAPPMA. <p>Après avis de la CAFMD, toutes les propositions seront examinées par le CA Fédéral qui est l'organe décisionnel compétent pour déterminer les aides accordées et les évolutions à mettre en place.</p> <p>Les montants affectés au FMD sont les suivants :</p> <p><u>Fonds propres de la FDAAPPMA42 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Report des volumes d'aides antérieurement apportées aux actions et projets d'AAPPMA : 52751€ • Report des montants affectés à la mutualisation de la garderie depuis 2015 déduction faite des montants nécessaires aux moyens humains salariés de la FDAAPPMA42 : 14 000 € • Affectation de la part de cotisation liée à l'augmentation du prix des cartes en 2020 : 13 802 € <p><u>Sous-total estimé: 80 553 €</u></p> <p><u>Participation des AAPPMA :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Report des montants affectés à la mutualisation de la garderie depuis 2015 : 6 000 € • Affectation de la part de cotisation liée à l'augmentation du prix des cartes en 2020 : 5 849 € <p><u>Sous-total estimé: 11 849 €</u></p>	

Proposition	Type de proposition	Illustration du montant sur la base du BP 2019
<p>P1 : « Tronc Commun »</p> <p>Accessible à toutes les AAPPMA, réciprocitaires ou non</p>	<p>FMD (suite) :</p> <p><u>Subventions annuelles à solliciter auprès des partenaires :</u></p> <p>Région AURA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CPO (env. 200 000 €/3 ans) : • Hors CPO (projet phare sur 5 ans) : <p>Partenaires institutionnels (AELB, CD42) :</p> <p>FNPF (subv. investissement):</p> <p><u>Sous-total estimé: 200 000 €</u></p> <p><u>Valorisation du travail des salariés de la Fédération :</u> la Fédération prendra en charge entièrement le temps de travail annuel des salariés de la Fédération dévolu à la réalisation des plans d'action des PGP des AAPPMA (660h/an) : <u>soit 99 000 €</u></p> <p><u>Estimation globale du tronc commun si le FMD avait été appliqué en 2019 :</u></p> <p style="text-align: center;">292 402 €</p>	<p>66 000€</p> <p>20 000 €</p> <p>71 500 €</p> <p>42 500 €</p>
<p>P2 :</p> <p>« dotation réciprocity »</p>	<p>Dotation relative à la réciprocity :</p> <p>A compter de l'exercice 2020, création d'une ligne budgétaire dédiée au soutien des projets des AAPPMA réciprocitaires. Les aides accordées dans le cadre de la réciprocity seront complémentaire à celles attribuées par le biais du FMD. Une Commission Fédérale de Réciprocity (CFR) siègera 3 fois par an et aura pour attribution de donner un avis au CA fédéral concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'utilisation de la collecte des compensations réciprocity de l'année N-1 ; • les éventuelles compensations relatives aux transferts d'effectifs (priorité) ; • le traitement des demandes de subventions (reliquat) ; • les problématiques qui pourraient exister entre les AAPPMA réciprocitaires ; • Les taux d'aide, et l'évolution des critères de pondération. <p>La CFR a également un droit de regard sur la répartition des fonds reversés par le CHI.</p> <p>La CFR sera constituée des mêmes membres que la CAFMD à l'exception des représentants des AAPPMA non réciprocitaires. Elle réunira donc 8 membres représentant, à parité, les AAPPMA réciprocitaires et le Conseil d'Administration fédéral.</p>	

	<p>La dotation de réciprocité annule et remplace la compensation préalablement attribuée aux seules AAPPMA gérant des parcours de 1^{ère} catégorie. Elle correspond à la compensation attribuée à chaque AAPPMA réciproitaire pour la mise à disposition de l'intégralité de ses parcours de pêche aux bénéficiaires de la réciprocité départementale ou interdépartementale. Elle est alimentée par une partie de la dotation annuelle reversée à la Fédération par le Club Halieutique Interdépartemental (CHI). Cette somme correspond à 18% du produit global des cotisations des AAPPMA réciproitaires pour les cartes membres actifs de l'année de 2018 (138 177 € pour les cartes « personne majeure », « découverte femme », « personne mineure »).</p> <p><u>L'évaluation du montant de la dotation réciprocité qui aurait été attribuée au titre des effectifs 2018 aurait été de : 26 026 €</u></p>	
--	---	--

➤ **Création du Fonds mutualisé de dotation :**

Mise aux voix :

- Abstention :2
- Contre :14
- Pour:35

Adoptée à la majorité des présents ou représentés

➤ **Dotation de réciprocité :**

Mise aux voix :

- Abstention :4
- Contre :8
- Pour:39

Adoptée à la majorité des présents ou représentés

→ Proposition d'une convention partenariale et solidaire de la réciprocité : Proposition de voter à main levée

Modèle de convention de partenariat entre les AAPPMA adhérentes à la réciprocité départementale et la FDAAPPMA42

ENTRE :

La Fédération Départementale de la Loire pour La Pêche et le Protection du Milieu Aquatique, sise 06 Allée de l'Europe, ZI Le Bas Rollet – 42480 La Fouillouse, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacques DUMAS, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration, réuni en date du **XXXXXX**,

Ci-après-désigné « La FDAAPPMA42 »

D'une part,

Et

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « **XXXX** », représentée par son Président en exercice, Monsieur **XXXXXX**, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration réuni en date du **XXXXXX**,

Ci-après désignée « L'AAPPMA »

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Historique et principe : Antérieurement à 1964 la majeure partie des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture du département de la Loire avaient conclu un accord pour s'accorder la réciprocité sur la totalité de leurs lots de pêche, domaine privé ou public, 1ère ou 2ème catégorie piscicole, sans restriction aucune.

Malgré des recherches dans les archives de la FDAAPPMA42, il n'existe, à ce jour, aucune trace administrative de cet accord.

En 2016, pour pallier ce manque, la FDAAPPMA42 a procédé, suite au renouvellement des mandats des bénévoles associatifs de la pêche, à une mise à jour administrative pour clarifier le positionnement de chaque AAPPMA par rapport à la réciprocité. Vingt-neuf (29) associations ont répondu favorablement au formulaire d'engagement pour adhérer au principe de réciprocité et accordent ainsi le droit de pêche sur tous les lots qu'elles détiennent à tous les membres des AAPPMA réciprocaires du département de la Loire, ainsi qu'aux AAPPMA des départements appartenant au Club Halieutique Départemental, ou à toute entente réciprocaire ayant des accords avec le Club Halieutique Interdépartemental.

• Considérant :

- l'esprit de l'article 7 des statuts de la FDAAPPMA42, qui précise dans alinéa 1°: « Pour la poursuite de ses objectifs, la fédération est chargée de participer à l'organisation et à la connaissance de la pratique de la pêche, à toutes les actions en faveur de la promotion et du développement du loisir pêche, en favorisant en particulier la réciprocité et en élaborant des orientations départementales en faveur du développement durable du loisir pêche. »,
- l'esprit de l'article 7 des statuts types des AAPPMA, qui précise dans son alinéa 7°: « Pour la poursuite de ses objectifs, l'association doit participer à l'organisation et à la connaissance de la pratique de la pêche, à toutes les actions en faveur de la promotion et du développement du loisir pêche de manière cohérente avec les orientations départementales, en favorisant en particulier la réciprocité. »,
- le possible transfert des effectifs, d'une AAPPMA sur d'autres, que la réciprocité peut générer ;
- la rédaction du Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG), validé en 2017, et la mise en place des plans de gestion piscicole (PGP) qui en découlent ;
- la disparité des moyens entre AAPPMA réciprocaires, pour une mise en œuvre équitable et solidaire des fiches actions des PGP ;

il convient de définir les conditions dans lesquelles la FDAAPPMA 42 et les AAPPMA réciprocaires s'engagent à agir ensemble afin que la réciprocité apporte, d'une part, une garantie au regard des transferts possibles d'effectifs, et d'autre part, une plus-value financière solidaire, pour faciliter la concrétisation des Plans de Gestion (PGP) des AAPPMA réciprocaires.

Article 1 - Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat entre les deux parties, sur la base d'objectifs communs, cohérents avec les considérants mentionnés au préambule.

Elle a pour objets de :

- Préciser le principe des conditions d'exercice de la réciprocité ;
- Définir les engagements des AAPPMA réciprocitaires et de la FDAAPPMA42

Article 2 – Principe des conditions d'exercice de la réciprocité :

2.1 – Définition du principe de la réciprocité :

La réciprocité départementale consiste, pour les AAPPMA qui y adhèrent, à mettre à disposition leur patrimoine de pêche, sans restriction, aux adhérents des autres AAPPMA qui ont contracté l'accord départemental de réciprocité.

Il en découle que chaque AAPPMA du département de la Loire, à l'exception des AAPPMA non réciprocitaires, autorise les membres des autres AAPPMA réciprocitaires à pêcher sur tous les secteurs des réseaux hydrographiques classés en "eau libre", en "eau close" ou en "pisciculture à valorisation touristique" où elle détient les droits de pêche. En ce qui concerne les plans d'eau disposant de conditions d'accès spécifiques, définies par règlement intérieur, ces conditions sont identiques pour tous les membres des AAPPMA réciprocitaires.

Dans la mesure où la FDAAPPMA42 adhère au Club Halieutique Départemental (CHI), la présente autorisation est en outre accordée aux titulaires des cartes statutaires délivrées par des AAPPMA réciprocitaires, munies d'une vignette en provenance des ententes interfédérales réciprocitaires CHI, EHGO (Entente Halieutique du Grand Ouest), URNE (Union Réciprocaire du Nord Est).

2.2 - Conditions d'adhésion à la réciprocité :

L'adhésion de l'AAPPMA à la réciprocité est concrétisée par la signature de la présente convention, entre les Présidents et les Trésoriers de l'AAPPMA et de la FDAAPPMA42. Il est rappelé que cette adhésion entraîne obligatoirement le partage de l'accès aux plans d'eau de l'AAPPMA avec tous les adhérents à la réciprocité.

Une Commission Fédérale de Réciprocité (CFR) sera créée pour débattre entre autres des conditions d'exercice de la réciprocité départementale et d'éventuelles compensations à accorder aux AAPPMA réciprocitaires.

Toutefois, pour être valables, les propositions issues de ces débats devront être entérinées par le Conseil d'Administration de la FDAAPPMA42.

2.3 – Dotation relative à la réciprocité

Une dotation relative à la réciprocité est créée par la FDAAPPMA42 pour aider financièrement les actions des AAPPMA réciprocitaires compatibles à leur PGP et/ou au PDPG.

La signature de la présente convention ouvre à l'AAPPMA le droit de d'en bénéficier.

2.4 - Composition, fonctionnement, financement et attributions de la Commission Fédérale de Réciprocité (CFR)

• Composition :

Une Commission Fédérale de Réciprocité (CFR) est mise en place pour gérer la dotation relative à la réciprocité et débattre des conditions d'exercice de la réciprocité départementale. Sa composition permet une représentation des AAPPMA réciprocitaires et de la FDAAPPMA42 à parité. Les conditions de désignations des membres de cette commission sont définies à l'article 4, alinéa 1, du règlement intérieur fédéral.

Pour son premier cycle de fonctionnement, de 2020 à la fin du mandat du CA fédéral actuel, la CFR est animée par le Président fédéral, ou à défaut par un Vice-président ou le Trésorier principal du Conseil d'Administration de la FDAAPPMA42. Par la suite l'animation de la commission est assurée par un Vice-président ou le Trésorier principal du Conseil d'Administration fédéral

- **Fonctionnement et attributions :**

Il est rappelé que la CFR se réunit au moins trois fois par an pour proposer au CA fédéral les éventuelles compensations relatives à la régression des effectifs d'une AAPPMA qui aurait intégré la réciprocité, ou encore traiter les demandes de subventions, etc. Ses attributions et son mode de fonctionnement sont définis à l'article 4, alinéa 1, du règlement intérieur fédéral.

Elle aura en tout état de cause un droit de regard sur la répartition des fonds reversés par le Club Halieutique Interdépartemental (CHI), auquel la Fédération est adhérente.

Les AAPPMA réciprocitaires seront tenues informées de l'activité de la CFR et de l'utilisation de la dotation dans le rapport d'activités fédéral annuel.

- **Ressources financières :**

Une dotation relative à la réciprocité (compensation réciprocité), qui vise à apporter un soutien particulier aux AAPPMA réciprocitaires pour l'élaboration de leurs PGP, remplace la compensation accordée auparavant aux seules AAPPMA gestionnaires de parcours en première catégorie piscicole.

Elle est alimentée par une partie de la dotation annuelle reversée à la Fédération par le Club Halieutique Interdépartemental (CHI). Cette somme correspond à 18 % du produit global des cotisations des AAPPMA réciprocitaires pour les cartes membres actifs.

La CFR est chargée de proposer les modalités d'utilisation de ces ressources, conformément à l'article 4, alinéa 1, du règlement intérieur fédéral.

Article 3 - Engagements des parties

3.1 - Engagements de l'AAPPMA

L'AAPPMA s'engage à :

- Mettre à disposition la totalité de ses lots de pêche, sans restriction ni exception, aux membres des AAPPMA réciprocitaires du département et des départements des ententes réciprocitaires auxquelles la Fédération adhère, dans les mêmes conditions que celles faites à ses adhérents et au même tarif ;
- Respecter le règlement unique et applicable à tous les membres de la Réciprocité Fédérale ayant acquittés une même cotisation ;
- Simplifier l'exercice de la pêche pour en assurer la promotion et valoriser la réciprocité, en respectant la règles mises en place dans le RI fédéral ;
- Ne pas contracter d'accord réciprocitaires non conforme à la réciprocité fédérale.

3.2- Engagement de la FDAAPPMA42

La FDAAPPMA42 s'engage à :

- Faire délibérer le CA fédéral sur les propositions de la CFR ;
- Saisir l'Assemblée Générale sur toute décision de son ressort ;
- Assurer financièrement les actions proposées par la CFR et retenues par le CA fédéral ;
- Donner les moyens nécessaires à l'exercice de la CFR.

Article 4 - Demande de subvention

Toute AAPPMA adhérente à la réciprocité départementale a la possibilité de faire une demande de subvention à la CFR, demande qui sera complémentaire (si elle est acceptée par la CFR) à la partie du fonds mutualisé de dotation.

Pour permettre la bonne instruction d'un dossier d'investissement (travaux milieux ou aménagements halieutiques) ou de fonctionnement (empoissonnement et actions diverses relatives au PGP), et pour des raisons de bonne gestion des budgets prévisionnels (AAPPMA ou fédéral), il est souhaitable de présenter le dossier l'année N-1 pour des réalisations en année N. D'autre part, il est fortement conseillé d'obtenir la certitude du financement avant le démarrage de l'action.

Article 5 – Principes de pondération et de compensation

Conformément à l'article 4, alinéa 1 du règlement intérieur fédéral la CFR pourra proposer des méthodes de pondération solidaire des attributions, et la compensation relative aux transferts d'effectifs, conformément au Règlement Intérieur Fédéral, dont les principes sont rappelés ci-dessous.

5.1 – Pondération :

la CFR tiendra compte, pour les propositions d'attribution des aides, de l'état de richesse des AAPPMA les moins favorisées (en effectifs et ressources).

La CFR aura pour attribution de veiller à l'équité de l'attribution des aides et pourra donc proposer au CA fédéral l'amendement du mode de calcul de la pondération.

5.2 – Compensation :

Dans le cas de l'adhésion d'une AAPPMA non réciproitaire à l'accord de la réciprocité départementale, il est prévu la mise en place d'une indemnité de compensation relative à une éventuelle baisse d'effectifs que cette adhésion pourrait générer.

Les conditions de calcul de cette compensation sont définies à l'article 5 du règlement intérieur fédéral, sur la base des effectifs des années précédant l'adhésion.

La compensation sera versée pour une période de cinq (5) années, à compter de la première année d'adhésion, et sera dégressive de 20 % par exercice.

Article 6 - Durée de la Convention - Adhésion – Exclusion

6-1 - Durée de la convention

Cette convention est établie pour une durée indéterminée.

6-2 - Adhésion ou résiliation

Toute AAPPMA désirant intégrer ou se retirer de la Réciprocité Fédérale doit en faire part au Président de la FDAAPPMA42, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 15 septembre de l'année, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier suivant.

Cette décision d'intégration ou de retrait doit être validée en assemblée générale de l'AAPPMA, aussi, le compte-rendu de cette AG sera joint à la demande.

Toute nouvelle demande adhésion sera examinée par la CFR et doit recevoir l'aval de l'assemblée générale extraordinaire de la FDAAPPMA42.

6-3 - Exclusion

Pour toute AAPPMA qui ne respectera pas la présente convention, l'Assemblée Générale de la FDAAPPMA42 pourra prononcer son exclusion de la réciprocité départementale. Préalablement, l'AAPPMA susceptible d'encourir cette sanction sera invitée à fournir des explications au Conseil d'Administration de la FDAAPPMA42, qui statuera sur la conduite à tenir.

A _____, le _____

Les représentants de l'AAPPMA de _____

Le Président

Le Trésorier

A La Fouillouse, le

Le Président de la Fédération

Le Trésorier Principal de la Fédération

J. DUMAS

R. CABANE

Mise aux voix :

- Abstention :0
- Contre :0
- Pour:51

Adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

→ Résolution relative à la mise à jour du règlement intérieur fédéral : Proposition de voter à main levée

Pour information :

~~Principe de~~ : proposition d'abrogation de texte au RI

La valeur : proposition de rajout au RI

Article 4 – Réciprocité et modalités d'accès aux plans d'eau

4.1 Principe de Règles relatives à la réciprocité

a) Définition du principe de réciprocité

b) Conditions d'exercice de la réciprocité

L'adhésion d'une AAPPMA à la réciprocité est concrétisée par la signature d'une convention de partenariat avec la FDAAPPMA42. Le modèle de convention est annexé au présent règlement. (*annexe 3-bis*)

c) Valorisation de la réciprocité, détermination d'une « compensation de réciprocité »

Afin d'aider les AAPPMA réciprociétaires à mettre en valeur leur patrimoine, la FDAAPPMA42 crée une Dotation relative à la réciprocité (cf. section 5.3 du présent règlement).

Valorisation de la réciprocité :

La valeur de la réciprocité correspond à la compensation attribuée à chaque AAPPMA réciprociétaire pour la mise à disposition de l'intégralité de ses parcours de pêche aux bénéficiaires de la réciprocité départementale ou interdépartementale. Elle est alimentée par une partie de la dotation annuelle reversée, à la Fédération, par le Club Halieutique Interdépartemental (CHI), à hauteur de 18 % des cotisations AAPPMA réciprociétaires sur les cartes membres actifs.

Cette somme annule et remplace la compensation qui était versée exclusivement aux AAPPMA qui gèrent des parcours classés en 1ère catégorie, permettra également de compenser la mise à disposition des parcours de la 2ème catégorie. La compensation faite aux AAPPMA, au titre de la réciprocité, est attribuée sous la forme d'une compensation de réciprocité pour chacune des cartes de pêche autorisant la réciprocité.

d) Gouvernance

La gouvernance de la réciprocité départementale est assurée conjointement par une Commission Fédérale de Réciprocité (CFR) et le Conseil d'Administration de la FDAAPPMA42.

La CFR est chargée de faire des propositions au CA fédéral, qui entérine les décisions, concernant :

- L'utilisation du solde de l'année N-1 de la dotation de réciprocité prévue au point 5.3 du présent règlement intérieur (s'il est positif) ;
- Les éventuelles compensations relatives aux transferts d'effectifs (priorité) ;
- Le traitement des demandes de subventions (reliquat).

Il est précisé que toutes les demandes adressées par les AAPPMA réciprociétaires seront examinées à la fois par la CFR et par la CAFMD visée au point 5.2. ;

- Débattre des conditions d'exercice de la réciprocité.

La CFR a également un droit de regard sur la répartition des fonds reversés par le Club Halieutique Interdépartemental (CHI), auquel la Fédération est adhérente. Elle peut en outre émettre un avis à l'attention du CA fédéral, à propos des demandes d'adhésion ou de retrait d'une AAPPMA.

La CFR sera constituée des mêmes membres que la Commission d'Attribution du Fonds Mutualisé de Dotation (CAFMD) définie à la section 5.2, à l'exception des représentants des AAPPMA non réciprociétaires. Elle réunira donc 8 membres représentant, à parité, les AAPPMA réciprociétaires et le Conseil d'Administration fédéral.

Comme pour la CAFMD, l'animation de la commission est assurée par le Président de la FDAAPPMA42 de 2020 à la fin du mandat fédéral en cours, ou à défaut par un Vice-président ou le Trésorier principal du Conseil d'Administration de la FDAAPPMA42. Par la suite l'animation de la commission est assurée par un Vice-président ou le Trésorier principal du Conseil d'Administration fédéral.

La CFR se réunit 3 fois par an à minima (en février, juin et octobre), juste avant la réunion de la CAFMD, sur convocation de l'animateur de la commission.

La CFR présentera un rapport d'activités annuel en AGO.

Article 5 – Coordination et soutien des activités des AAPPMA

4.14.2 Aide financière au développement de projets halieutiques Fonds mutualisé de dotation (FMD)

a) Modalité de création et alimentation du FMD

La FDAAPPMA42 crée, à compter de l'exercice 2020, une ligne budgétaire dédiée au soutien des projets des AAPPMA, qui remplace en tout ou partie différentes aides accordées auparavant (aides aux projets partenariaux, financement des baux de pêche, soutien aux écoles de pêche, aide au soutien des effectifs piscicoles).

Elle est désignée Fonds Mutualisé de Dotation (FMD), et a pour but de favoriser la mise en œuvre des Plans de Gestion Piscicoles des AAPPMA (actions en direction de la réhabilitation des milieux et de l'halieutisme), par le biais d'une gestion mutualisée.

Les montants affectés au FMD sont les suivants :

- **Fonds propres de la FDAAPPMA42 :**
 - o Report des volumes d'aides antérieurement apportées aux actions et projets d'AAPPMA ;
 - o Report des montants affectés à la mutualisation de la garderie depuis 2015 (cf. alinéa d de la section 9.1 du présent règlement intérieur), déduction faite des montants nécessaires aux moyens humains salariés de la FDAAPPMA42 ;
 - o Affectation de la part de cotisation liée à l'augmentation du prix des cartes en 2020 ;
- **Participation des AAPPMA :**
 - o Report des montants affectés à la mutualisation de la garderie depuis 2015 ;
 - o Affectation de la part de cotisation liée à l'augmentation du prix des cartes en 2020 ;
- **Subventions à solliciter auprès des partenaires :**
 - o Subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, des Agences de l'eau, du Conseil Départemental de la Loire, de la Fédération Nationale pour la Pêche en France ;

b) Projets et actions éligibles

Les seules actions qui pourront percevoir une aide au titre du FMD sont celles inscrites au PGP de chaque AAPPMA (soutien d'effectifs piscicoles compris, si inscrits au PGP), ainsi que des actions jugées complémentaires à ces actions, telles que les aides aux écoles de pêche, les travaux d'urgence (vidange, crues, etc.), et les opportunités à saisir (location de nouveaux plans d'eau, projets partenariaux avec les opérateurs du tourisme, etc.).

Il est rappelé que la FDAAPPMA42 s'engage à apporter aux AAPPMA le soutien technique nécessaire à l'élaboration des PGP (les frais inhérents à cet appui sont entièrement assumés par la FDAAPPMA42), mais cet appui est accordé à la demande expresse de chaque AAPPMA et sous sa responsabilité.

Etant donnée l'ampleur des programmes d'actions des premiers PGP élaborés, des arbitrages devront être réalisés entre tous les projets susceptibles d'être portés par les AAPPMA. Cet arbitrage sera réalisé à deux niveaux :

- le premier, par le service technique et/ou le service développement de la FDAAPPMA42, qui vérifieront, d'une part, la conformité avec les documents de cadrage que sont le PDPG (plan départemental de gestion piscicole et de protection du milieu aquatique) et le SDDL (schéma départemental de développement du loisir pêche), et d'autre part, le degré d'urgence ou encore la cohérence géographique ;
- le second par une Commission d'attribution, qui sera chargée de vérifier l'adéquation avec les orientations fédérales et les disponibilités financières, et déterminer le niveau de priorisation des actions.

c) Création d'une Commission d'Attribution du Fonds Mutualisé de Dotation (CAFMD)

- **Attributions :**

- Donner un avis au Conseil d'Administration fédéral sur les demandes présentées par les AAPPMA, à propos :
 - Des modalités de financement des projets (taux d'aide, plafonnements éventuels, évolution des critères de pondération...). Ces modalités pourront être discutées une fois dans l'année, lors de la dernière réunion, au vu du budget prévisionnel ;
 - De la priorité du projet de l'AAPPMA au regard de l'urgence et des autres projets présentés ;
 - Des éventuels amendements nécessaires pour la prise en compte du projet présenté par l'AAPPMA.

Après avis de la CAFMD, toutes les propositions seront examinées par le CA Fédéral qui est l'organe décisionnel compétent pour déterminer les aides accordées et les évolutions à mettre en place.

- **Composition, modalités de désignation :**

La commission sera constituée de 10 membres représentant, à parité, les AAPPMA et le Conseil d'Administration fédéral.

Afin de respecter en tout temps cette parité, notamment en cas d'indisponibilité de certains membres, les AAPPMA désigneront deux représentants par secteur géographique (un titulaire et un suppléant) et deux représentants des AAPPMA non réciprocitaires (un titulaire et un suppléant). Le CA fédéral désignera huit représentants au total (5 titulaires et 3 suppléants).

En vue de la mise en place de la CAFMD pour l'exercice 2020, les désignations des représentants d'AAPPMA auront lieu lors de la réunion d'AGE d'octobre 2019, en pour la durée restante du mandat fédéral. Par la suite, les représentants des AAPPMA seront désignés, chaque année, lors des réunions de secteur de fin d'année.

Pour l'année 2020 et jusqu'à la fin du mandat fédéral, l'animation de la commission est assurée par le Président fédéral, ou à défaut par un Vice-président ou le Trésorier principal du Conseil d'Administration de la FDAAPPMA42. Par la suite l'animation de la commission est assurée par un Vice-président ou le Trésorier principal du Conseil d'Administration fédéral.

- **Fonctionnement :**

La CAFMD se réunit 3 fois par an à minima (en février, juin et octobre)

La CAFMD se réunit sur convocation de l'animateur de la commission. Il transmet aux membres la liste de demandes à étudier avant la date de réunion détermine l'ordre du jour. Le compte rendu des propositions faites au CA fédéral est diffusé à tous les membres de la commission, titulaires et suppléants.

La CAFMD présentera un rapport d'activités annuel en AGO.

a) — Mise en place d'un programme de projets partenariaux

~~La FDAAPPMA42 a mis en place un programme de projets partenariaux, avec les AAPPMA, visant à développer des actions concernant la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur du domaine piscicole et la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir pêche. Dans les plans de financement, le solde restant à charge des structures associatives locales de la pêche de loisir, déduction faite de toutes les aides extérieures, est réparti au prorata du montant des cotisations entrant dans le prix des cartes de pêche, soit des quotes parts de 70% à charge de la FDAAPPMA42 et de 30% à charge des AAPPMA.~~

~~On entend par projet partenarial, les projets prévus par le Schéma départemental de développement du loisir pêche, ainsi que les projets nouveaux qui répondent aux enjeux de ce schéma.~~

b) — Autres projets partenariaux

~~A la demande des AAPPMA qui souhaitent concrétiser des projets complémentaires au programme de projets partenariaux cités au « a) » du point 5.2, la FDAAPPMA42 est susceptible d'apporter un soutien technique et d'attribuer une subvention. Pour ce faire, la FDAAPPMA42 met en place à l'attention des AAPPMA demandeuses une procédure d'attribution spécifique :~~

- ~~Un dossier particulier de demande à retirer auprès du secrétariat ;~~
- ~~Trois dates limites de dépôts obligatoires des dossiers de demande : les 15 février, 15 juin et 15 octobre ;~~

- ~~Les demandes sont soumises à des modalités et à des critères précis qui déterminent les conditions d'attribution. Les détails des modalités et des critères d'attribution sont précisés dans l'annexe 6:~~
- ~~Une sous-commission issue de la commission des finances examinera les demandes 15 jours après les dates limites de dépôt des dossiers et fera une proposition au CA pour les suites à donner;~~
- ~~Le CA se prononcera, sur chaque proposition, lors des séances des mois suivants, soit celles de mars, juillet et novembre;~~
- ~~Une notification d'accord sera adressée pour confirmation. Aucune opération ne pourra être entamée avant la réception de la notification;~~
- ~~Le montant global des subventions accordées au titre d'un exercice budgétaire ne pourra pas excéder le montant affecté au budget prévisionnel de l'exercice en question. Les demandes refusées pour ce motif devront être renouvelées sur l'exercice budgétaire suivant et seront prioritaires par rapport à celles faites ultérieurement.~~

4.24.3 Financement des baux de pêche Dotation relative à la réciprocité

A compter de l'année 2020, la FDAAPPMA42 crée une dotation relative à la réciprocité (compensation réciprocité), qui vise à apporter un soutien particulier aux AAPPMA réciprocitaires pour l'élaboration de leurs PGP.

Cette dotation remplace la compensation accordée aux seules AAPPMA gestionnaires de parcours en première catégorie piscicole, et bénéficiera à toutes les AAPPMA réciprocitaires.

Elle correspond à la compensation attribuée à chaque AAPPMA réciprocitaire pour la mise à disposition de l'intégralité de ses parcours de pêche aux bénéficiaires de la réciprocité départementale ou interdépartementale. Elle est alimentée par une partie de la dotation annuelle reversée à la Fédération par le Club Halieutique Interdépartemental (CHI). Cette somme correspond à 18% du produit global des cotisations des AAPPMA pour les cartes membres actifs.

Conformément à la section 4.1 du présent règlement, les propositions d'utilisation de la dotation relative à la réciprocité sont définies par la Commission Fédérale de Réciprocité (CFR). Elles sont ensuite soumises à la validation du Conseil d'Administration de la FDAAPPMA42.

La dotation relative à la réciprocité permet notamment le financement des projets des AAPPMA réciprocitaires.

Demandes de subvention

Toute AAPPMA adhérente à la réciprocité départementale a la possibilité de faire une demande de subvention à la CFR. Ces demandes seront analysées à la fois par la CFR et la CAFMD.

Principes de pondération et de compensation

La CFR pourra proposer l'évolution de la pondération solidaire des attributions, et de la compensation relative aux transferts d'effectifs, conformément aux principes ci-dessous.

- Pondération :

La CFR tiendra compte, pour les propositions d'attribution des aides qu'elle présentera au CA fédéral, de l'état de richesse des AAPPMA les moins favorisées (en effectifs et ressources).

La CFR veillera à l'équité de l'attribution des aides, et si elle le juge nécessaire et pourra donc proposer au CA fédéral l'amendement du mode de calcul de la pondération.

- **Compensation :**

Dans le cas d'une nouvelle adhésion d'AAPPMA non réciproitaire à l'accord de la réciprocité départementale, il est prévu la mise en place d'une indemnité de compensation relative à une baisse d'effectifs que cette adhésion pourrait éventuellement générer.

L'indemnité de compensation sera financée par la dotation, sur proposition de la CFR, à l'issue de l'année N d'adhésion de ladite AAPPMA.

La compensation sera calculée au regard de la moyenne des cotisations que l'AAPPMA concernée aura perçues au cours des cinq (5) exercices qui ont précédé l'année d'adhésion.

La compensation sera versée sur une période de cinq (5) années, à compter de la première année d'adhésion (année N), et sera dégressive de 20 % par exercice.

Financement des baux de pêche

Toutefois, l'aide ne peut être accordée qu'aux AAPPMA qui en feront la demande dans le cadre de la présente dotation de réciprocité, et le cas échéant, au FMD défini à l'article 5.2 du présent règlement.

4.34.4 Soutien aux activités pédagogiques et aux animations portées par les AAPPMA

a) Soutien aux AAPPMA qui mettent en place une école de pêche :

Toutefois, elles ne peuvent être accordées qu'aux AAPPMA qui en feront la demande dans le cadre du FMD défini à l'article 5 du présent règlement.

Article 6 bis - Soutien des effectifs piscicoles

6-bis-1 Fourniture des salmonidés

- A compter de 2020, la participation financière de la FDAAPPMA42 sera alimentée par le FMD (cf. point 5.2) et examinée par la CAFMD, au regard des données du PDPG, de la façon suivante :

6-bis.1 Fournitures de cyprinidés/carnassiers

- La participation financière de la fédération sera alimentée par le FMD (cf. point 5.2) et ne sera accordée qu'aux AAPPMA qui déposeront une demande conforme à leur PGP, ou à l'esprit du PDPG pour celles qui n'auront pas abouti leur PGP. Cette demande sera analysée par la Commission d'attribution, selon deux critères prioritaires :

Ces projets seront éligibles au Fonds Mutualisé de Dotation défini à la section 5.2 du présent règlement intérieur.

Mise aux voix :

- Abstention :2
- Contre :0
- Pour: 49

Adoptée à la majorité des présents ou représentés

→ Résolution pour la modification de l'article 10 du RI, relatif aux indemnités représentatives des membres du Conseil d'administration : Proposition de voter à main levée

Article 10 - Fonctionnement du Conseil d'Administration et du bureau, précisions apportées aux articles des statuts de la FDAAPPMA42 :

10.5 Indemnités représentatives

Pour la mise en œuvre de l'article 20, le Conseil d'Administration (CA) alloue aux Administrateurs, pour l'exécution des missions confiées, le versement d'indemnités représentatives suivantes :

- ~~Utilisation de véhicule personnel lors des déplacements planifiés dans le cadre du fonctionnement de la FDAAPPMA42 : remboursement sur la base du barème annuel défini par le Code des impôts. Les sinistres qui surviendraient dans ce cadre seront pris en charge par une assurance souscrite par la FDAAPPMA42 ;~~
- **Utilisation de véhicule personnel :**
 - Considérant, que le Conseil d'Administration est composé de membres pouvant résider à des distances importantes du siège social, et que la distance d'éloignement n'est, bien évidemment, pas un critère de sélection des administrateurs lors des élections du CA,
 - Considérant que certains administrateurs sont investis de missions statutaires incontournables de représentativité ou d'implication dans la gouvernance de la structure,
 - Considérant, que l'attribution d'un véhicule de fonction a un coût important, et n'est pas compatible avec la fonction de bénévole,
 - Considérant que les administrateurs peuvent être investis de fonctions nécessitant de nombreux déplacements, les obligeant à utiliser leurs véhicules personnels,
 - Considérant qu'il ne peut pas être question que les membres bénévoles soient pécuniairement pénalisés par les frais de déplacement générés par l'exercice de leur mission ;

Le CA fédéral met en place une procédure de dédommagement des frais pour les déplacements réalisés avec les véhicules personnels. Le remboursement des frais est calculé sur la base du barème annuel défini par le Code des impôts. Les sinistres qui surviendraient dans ce cadre seront pris en charge par une assurance souscrite par la FDAAPPMA42. Les critères définissant l'acceptabilité des remboursements sont les suivants :

1. Ces déplacements doivent être planifiés dans le cadre du fonctionnement de la FDAAPPMA42 ;
2. La Fédération prévoit la prise en charge des frais de déplacement pour les administrateurs sur la base du barème annuel défini par le Code des impôts, celui-ci étant largement utilisé par les instances statutaires de la pêche de loisir. Les sinistres qui surviendraient dans ce cadre seront pris en charge par une assurance souscrite par la FDAAPPMA42 ;
3. Les déplacements des élus pour l'exécution des missions relatives au fonctionnement de la fédération doivent répondre à plusieurs critères obligatoires :
 - Etre inscrits sur le tableau de la programmation hebdomadaire établi en réunion de coordination, et confirmé sur le planning de présence de chaque élu,
 - Etre validés par le directeur ou le président, en cas d'un déplacement imprévu par la programmation,
 - Etre réalisés le plus souvent possible avec les véhicules de service fédéraux, lorsque ceux-ci sont disponibles,
 - Correspondre au trajet entre le domicile et le siège social ou le lieu de l'objet du déplacement,

Hormis ces dispositions, les déplacements ne peuvent être ni autorisés ni pris en compte dans le cadre du fonctionnement de la fédération.

- **Remboursement de frais de péage** : sur présentation des justificatifs à joindre à la note de frais ;
- **Remboursement de frais de restauration** : sur présentation d'une facture d'un montant maximum fixé annuellement par le Conseil d'Administration ;
- **Remboursement de frais de téléphone ou de connexion Internet** : une indemnité forfaitaire définie par le Conseil d'Administration.

Les frais seront remboursés sur présentation d'une note de frais mensuelle. Un formulaire spécifique est réservé à cet usage.

Mise aux voix :

- Abstention :0
- Contre :0

- Pour: 51

Adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

→ Résolution relative aux montants des cotisations AAPPMA 2020: Proposition de voter à main levée

NOTE EXPLICATIVE

La répartition des niveaux de cotisation entre les AAPPMA réciprocaires et la FDAAPPMA42, est statutairement fixée en assemblée générale de la FDAAPPMA.

Pour ce qui les concerne les AAPPMA non réciprocaires, celles-ci définissent individuellement le tarif de leur cotisation. Par contre, elles participent au vote qui fixe le montant des cotisations de la fédération. Cette décision doit donc être validée lors de la séance extraordinaire du 12 octobre 2019.

Rappel important : la dernière répartition des cotisations entre AAPPMA et Fédération a été définie lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) du 04 juillet 2014. C'est lors de cette dernière qu'ont été fixés les principes fondamentaux de la mutualisation des garderies entre la Fédération et les AAPPMA, et la clé de répartition de la part des cotisations entre AAPPMA et FDAAPPMA. Lors de cette AGE il avait également été décidé de ne pas répercuter l'augmentation de la CPMA de 0,20 € sur les cartes journalières « eaux libres » et les cartes journalières « plans d'eau touristiques », et de compenser celle-ci par une diminution des parts de la fédération et des AAPPMA afin de stabiliser les tarifs à 11€ et 6 €.

Evolution des tarifs de carte en 2020 :

- **Décision relevant de l'AGO de la FNPF (inévitable)** : au regard de la baisse importante des effectifs en 2018, et afin de maintenir les soutiens financiers de la FNPF auprès des FDAAPPMA et des AAPPMA, l'AGO de la FNPF du 23 juin 2019 a décidé :
 - l'augmentation des CPMA sur : la carte personne majeure (+2,00 €), la carte découverte « femme » (+1,50 €), la carte personne mineure (+0,50 €), la carte hebdomadaire (+0,70 €), la carte journalière (+0,70 €), la carte Engins et Filets (+2,00€) ;
 - l'augmentation des tarifs harmonisés des cartes de pêche : carte découverte femme + 2,00€ (35€), carte hebdomadaire +1,00€ (33€);
- **Décision relevant des unions réciprocaires Interfédérales (inévitable)** : suite à l'augmentation des CPMA, les tarifs harmonisés entre CHI, EHGO et URNE changent également : carte personne majeure interfédérale 100,00 € (vignette volante 35,00 €), carte personne mineure 21,00 € ;
- **Proposition de décision relevant de l'AGE du 12 octobre** : il est proposé aux voix des membres de l'AGO :
 - De réévaluer les tarifs des cartes journalières en répercutant l'augmentation de la CPMA affectée (0,50 €), celle de 2015 (0,20 €), et d'augmenter, les parts de cotisation de 1,30 € pour les amener à un prix proche des plans d'eau privés ou des fédérations du CHI, soit 8,00 € pour la carte journalière « plan d'eau touristique » et 13,00€ pour la carte journalière « eaux libres » ;
 - D'aligner la part des cotisations AAPPMA et fédération de la carte majeure départementale au niveau de celles de la carte majeure interfédérale, soit globalement + 1,00 € ;
 - De consacrer la part d'augmentation des cotisations 2020 (la carte personne majeure (+1,00 €), la carte découverte « femme » (+0,50 €), la carte personne mineure (+0,50 €), la carte hebdomadaire (+0,30 €), les cartes journalières (1,30€)) à la création d'un fonds de dotation.

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil d'Administration de la fédération propose aux membres de l'AGE :

- De réévaluer les tarifs des cartes journalières, comme proposé ci-avant, soit 8,00 € pour la carte journalière « plan d'eau touristique » et 13,00€ pour la carte journalière « eaux libres » ;
- D'aligner la part globale des cotisations AAPPMA et FDAAPPMA de la carte majeure départementale au niveau de celle de la carte majeure interfédérale (+ 1,00 €), pour un tarif de cette carte à 77,00 € ;

- D'affecter au fonds mutualisé de dotation (FMD) : le montant global de l'augmentation des cotisations (colonne bleu clair du tableau ci-dessus), soit celles relatives aux nouveaux tarifs harmonisés (FNPF et ententes réciprocaires interfédérales), celle de la réévaluation des cartes journalières, et celle correspondant à l'alignement des cotisations de la carte personne majeure départementale.

Mise aux voix :

- Abstention :5
- Contre :3
- Pour: 43

Adoptée à la majorité des présents ou représentés

→ Validation de la liste 2020 des PRF : Proposition de voter à main levée

VILLE	Point Relais	Adresse	Téléphone
ANDREZIEUX BOUTHEON	JC Pêche	La Gouyonnière, rue St exupéry (Face Botanic)	04.77.55.34.65
BALBIGNY	Bar tabac Loto Marsal	1, rue du 8 mai	04.77.28.12.00
BELMONT DE LA LOIRE	Café de La Terrasse	Place de l'Eglise	04.77.63.76.26
BELMONT DE LA LOIRE	Tabac Presse Apal	Place du Monument	09.64.27.75.27
BOEN SUR LIGNON	Intermarché	ZA de Giraud	04.77.97.38.80
BOEN SUR LIGNON	Bureau d'information touristique du pays d'Astrée	Place république	04.77.24.01.28
BOURG ARGENTAL	Tabac Talobre	10, place Armeville	04.77.39.65.30
BOURG ARGENTAL	Bureau d'information Touristique	18, place Liberté	04.77.39.63.49
BOURG DE THIZY	Café de La Croisée	27, route de Roanne	06.63.27.18.65
CHALMAZEL	Bureau d'Information Touristique	Le Bourg	04.77.24.84.92
CHARLIEU	Loire Passion pêche	13, place de la Bouverie	09.67.24.22.90
CHAZELLES SUR LYON	Pallandre SARL	3, carrefour St Roch	04.77.54.25.73
CIVENS	Chasse Pêche Forézienne	ZA Les Places	04.77.26.14.86
FEURS	Bureau d'Information Touristique	Place Drivet	04.77.26.05.27
GRAMMOND	Le Canit	5, place de l'église	04.77.20.62.49
LA PACAUDIERE	Jardinerie Kiriél	ZA de canillat	04.77.64.35.08
MONTBRISON	Maison du Tourisme	Place Eugène Beaume	04.77.96.08.69
MONTBRISON	Roche Pêche	7, Bd Carnot	04.77.58.66.54
MONTROND LES BAINS	Bureau d'Information Touristique	Avenue des sources	04.77.94.64.74
NOIRETABLE	Bureau d'Information Touristique	1, rue Conche	04.77.24.93.04
PANISSIERES	Bureau d'Information Touristique	1, rue République	04.77.28.67.70
PELUSSIN	Maison du Tourisme	Maison du Parc	04.74.87.52.00
POUILLY SOUS CHARLIEU	Café des sports	1, place de l'Eglise	04.77.60.83.30
RENAISON	L'annexe	603 rue Robert Barathon	04.77.62.16.56
REGNY	Presse Carvalho	Place Jacques Fougerat	04.77.63.01.39
RIVE DE GIER	Les Jardins de la vallée	ZAC Brunon Valette	04.77.75.08.54
ROANNE	Office du Tourisme	8, place Maréchal de Lattre de Tassigny	04.77.71.51.77
ROANNE	Matel Pêche	82 rue de Charlieu	04.77.71.57.73

ROANNE	JC Pêche	225, rue de Charlieu	04.77.70.81.12
SAINT BONNET LE CHATEAU	Bureau d'information touristique	7, place de la république	04.77.50.52.48
SAINT BONNET LE CHÂTEAU	Bar Tabac "Le Quelque Part"	12, avenue Paul Doumer	04.77.50.73.08
SAINT CHAMOND	Mega Loisirs	4, route de Saint Etienne - La Varizelle	04.77.22.61.40
SAINT ETIENNE	Pacific Pêche	Fermeture pour déménagement	
SAINT ETIENNE	Office du Tourisme	16, avenue de la Libération	04.77.49.39.00
SAINT GALMIER	Bureau d'Information Touristique	11, Bd Gabriel Cousin	04.77.54.06.08
SAINT GENEST MALIFEAUX	IDKDO - Courbon	2, rue du Feuillage	04.77.51.26.42
SAINT GENEST MALIFEAUX	Bureau d'Information Touristique	Rue du feuillage	04.77.51.23.84
SAINT GERMAIN LAVAL	L'île aux trésors	309, rue Nationale	04.77.65.47.45
SAINT JUST EN CHEVALET	Chez Nat'	Place du 11 novembre	04.69.34.58.75
SAINT JUST LA PENDUE	Carrefour Express	110 avenue de Granges Blanches	04.77.63.22.41
SAINT JUST SAINT RAMBERT	Bureau d'Information Touristique	Place de la Paix	04.77.52.05.14
SAINT PAUL DE VEZELIN	Camping d'Arpheuilles	Arpheuilles	04.77.63.43.43
SAINT PAUL EN JAREZ	Le Pas de Géant - Bar	88, rue de la république	04.77.73.33.65
SAINT PIERRE DE BOEUF	Vival	4 place de l'Eglise	04.74.87.82.76
SAINT VICTOR SUR RHINS	Bar Les Voyageurs	6, rue de Thizy	04.74.64.06.26
THIZY	Tabac Presse Raquin	78, rue jean jaurès	04.74.64.16.63
UNIEUX	SARL Sapec	16, rue de l'Industrie	04.77.61.16.50
UNIEUX	No kill pêche	10, avenue Roger salengro	04.77.56.79.16
USSON EN FOREZ	Bureau d'information Touristique	Place de l'Eglise	04.77.50.66.15
VEAUCHE	Passion Pêche	31 avenue Paccard	09.52.59.71.43
VEAUCHE	Végétal +	1, avenue de la Libération	04.77.94.76.94
VILLEREST	Point d'info tourisme	Phare de Villerest	04.77.69.67.21

Mise aux voix :

- Abstention :0
- Contre :0
- Pour:51

Adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

→ Elections des membres de la Commission d'attribution du fonds mutualisé de dotation

Secteur	AAPMA	Titulaires
Sud	Saint Chamond Gier Pilat Pêche	DUPIRE Patrick
Centre est	Gaule Forezienne du Canton de Feurs	ROESCH F
Centre Ouest	La Gaule Forézienne de Saint Etienne et ses sections	BAULMONT Yannick
Nord	Les Pêcheurs de Truites du Roannais	FAYARD Jean

Secteur	AAPPMA	Suppléants
Sud	La Gaule Bourguisanne	FRACHON Patrick
Centre est	Gaule Forezienne du Canton de Feurs	ODIN Christian
Centre Ouest	Le Gardon Forezien	GIAUME Gilbert
Nord	Roanne et Région	PERRET Michel

Adoptée à l'unanimité des présents ou représentés

Questions diverses :

L'ensemble de l'ordre du jour étant épuisé, le Président,
Jacques DUMAS remercie tous les participants et clôt l'AGE à 12h30

Le Président
J DUMAS



Le secrétaire Général
M WYWIAL



RAPPORT FINANCIER

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS 2019 EN COLLABORATION AVEC L'EXPERT-COMPTABLE COURAT

INFORMATIONS SUR LE BILAN 31/12/2019

Le compte de bilan pour l'exercice 2018 est de 1 337 074.28 € pour un chiffre d'affaire de 52 863.81 €. Il présente une situation telle que décrite ci-après :

ACTIF		PASSIF	
Actifs immobilisés	613 916 €	Fonds associatifs	1 114 024 €
Créances	210 879 €	Provisions	13 879 €
VMP & Disponib.	512 279 €	Dettes	209 173 €
TOTAL ACTIF	1 337 074 €	TOTAL PASSIF	1 337 074 €

On observe :

- les acquisitions d'immobilisations de l'exercice représentent 72 089 € les principales sont des aménagements plan d'eau ou de parcours piscicole, restauration de la continuité écologique, le matériel informatique, mobiliers...

- des produits à recevoir d'un montant de 206 471 € (subventions, dotations club, études et autres).

- les disponibilités diminuent de 59 044 € par rapport à l'exercice précédent. Cette variation s'explique en partie par les investissements et engagements auprès de la CPO et la baisse des cotisations.

- Les ressources de l'exercice représentent 67 066 € et correspondent à la capacité d'autofinancement de 27 831 €, cessions d'immobilisations incorporelles 466 €, corporelles de 3 079 € et les subventions d'équipements de 41 395 € (travaux de la Charpassonne, l'Isable, les pontons, plan d'eau de Roanne, confortement des berges du plan d'eau les Colons...)

- Provisions pour risques et charges pour 13 879 € (indemnités de fin de carrière)

- Dettes financières, d'exploitations, diverses pour 209 172 €

Il n'existe aucun retard de règlement, ces dettes sont payées au fur et à mesure de l'appel des organismes concernés.(emprunts, charges à payer RMA, Provision Congés payés...)



Conclusion sur les comptes de bilan :

L'actif immobilisé représente 613 916 € dont 205 806 € d'immobilisations non amortissables (terrains).

La situation financière affiche un excédent de trésorerie de 495 032 € (hors valeurs mobilières de placement).

Nos fonds propres diminuent de 19 372 € en correspondance avec le résultat déficitaire dégagé sur cet exercice.

INFORMATIONS SUR LE RESULTAT 31/12/2019 :

Le compte de résultat est présenté par rapport au budget prévisionnel établi en 2019

PRODUITS	REEL	BUDGET
Production vendues de biens et services	52 864 €	57 729 €
Subventions d'exploitation	148 485 €	143 170 €
Reprise – transferts de charges	14 452 €	5 200 €
Cotisations	380 591 €	399 549 €
Autres produits	307 168 €	336 059 €
Produits financiers	1 821 €	500 €
Produits exceptionnels	26 714 €	33 955 €
TOTAL	932 095 €	976 162 €

Les produits 2019 sont inférieurs de 44 067 €, par rapport au budget prévisionnel 2019 qui s'expliquent par moins de ventes de marchandises (9 615 €), la baisse des cotisations (18 958 €), la baisse de dotation du club (5 081 €) et moins d'études que prévus (15 000 €). On note cependant une augmentation des animations pêche (10 721 €), des indemnités pour pollutions et PV (5 800 €)

Pour rappel, afin de faciliter la lecture comptable, il a été opéré depuis l'exercice comptable 2018 un changement de méthode de présentation.

La Fédération a centralisé comptablement les flux de décaissements et d'encaissements relatifs aux vignettes club, à la redevance milieu aquatique et aux cotisations aux AAPPMA.

	REEL	BUDGET
CHARGES		
Achat poissons	85 110 €	102 050 €
Autres achats et charges externes	275 520 €	267 535 €
Impôts et taxes	20 704 €	16 320 €
Frais de personnel	452 033 €	467 258 €
Autres charges	15 933 €	14 600 €
Subventions accordées par la Fédération	27 682 €	25 578 €
Charges financières	290 €	300 €
Charges exceptionnelles	0 €	0 €
Dotations aux amortissements	72 768 €	78 321 €
Dotation aux provisions pour risques et charges	1 149 €	1 200 €
TOTAL	951 467 €	976 162 €

Les charges réelles 2019 sont inférieures de 24 695 € par rapport au budget 2019. Les charges externes continuent à baisser fortement mais moins que prévu, et les frais de personnel sont maîtrisés.

CONCLUSION GENERALE

La forte baisse des produits combinée à une baisse maîtrisée des charges entraîne un déficit du compte de résultat au 31/12/2019 présenté, pour un montant de 19 372 €.

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2019			31/12/2018
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions brevets droits similaires	9 291	7 287	2 005	
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	1 674	1 674		
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains	205 806		205 806	205 806
	Constructions	1 016 649	706 464	310 185	292 094
	Installations techniques, mat. et outillage indus.	203 294	199 200	4 095	5 539
	Autres immobilisations corporelles	570 697	482 435	88 262	107 317
	Immobilisations grevées de droits				
	Immobilisations en cours	3 564		3 564	1 404
	Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	TOTAL (I)	2 010 976	1 397 060	613 916	612 159
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances usagers et comptes rattachés	4 408		4 408	10 670
	Autres créances	206 471		206 471	211 325
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	12 103		12 103	11 889	
DISPONIBILITES	495 032		495 032	554 290	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	5 144		5 144	5 206
	TOTAL (II)	723 159		723 159	793 380
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
	TOTAL ACTIF (I à VI)	2 734 134	1 397 060	1 337 074	1 405 539

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2019	31/12/2018
Fonds associatifs	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise	692 348	692 348
	<i>Dont legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés, subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables</i>	53 357	53 357
	Ecarts de réévaluation		
	Réserves		
	Report à nouveau	289 149	282 056
	Résultat de l'exercice	(19 372)	7 093
	Total des fonds propres	962 126	981 498
	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droit de reprise		
- Apports			
- Legs et donations			
- Subventions d'investissements affectées à des biens renouvelables			
Résultats sous contrôle de tiers financeurs			
Droits des propriétaires			
Ecarts de réévaluation			
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	151 897	137 216	
Provisions réglementées			
Total des autres fonds associatifs	151 897	137 216	
Total des fonds associatifs	1 114 024	1 118 714	
Provisions			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges	13 879	12 730	
Total des provisions	13 879	12 730	
Fonds dédiés			
Sur subventions de fonctionnement			
Sur dons manuels affectés			
Sur legs et donations affectés			
Total des fonds dédiés			
DETTES (1)			
DETTES FINANCIERES			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	12 052	28 030	
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
DETTES D'EXPLOITATION			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18 330	36 209	
Dettes fiscales et sociales	63 352	52 662	
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 512		
Autres dettes	113 926	144 003	
Produits constatés d'avance		13 190	
Total des dettes	209 172	274 095	
Ecarts de conversion passif			
TOTAL PASSIF	1 337 074	1 405 539	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(19 371,63)	7 093,49	
(1) Dont à moins d'un an	209 172	262 052	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			

Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		31/12/2019	31/12/2018
		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises, de produits fabriqués	16 594	52 254
	Prestations de services	36 270	21 394
	Productions stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions d'exploitation	148 485	155 184
	Dons		
	Cotisations	380 591	404 154
	Legs et donations		
	Autres produits de gestion courante	38	
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges	14 413	22 970
	Autres produits	307 168	319 879
	Total des produits d'exploitation	903 560	975 835
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats	85 110	124 032
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	275 520	325 302
	Impôts, taxes et versements assimilés	20 704	24 191
	Rémunération du personnel	328 708	270 679
	Charges sociales	123 325	116 298
	Subventions accordées par l'association	27 682	41 713
	Dotations aux amortissements et dépréciations	72 768	77 953
	Dotations aux provisions	1 149	1 236
	Autres charges	15 933	18 365
	Total des charges d'exploitation	950 898	999 768
	1 - RESULTAT COURANT NON FINANCIER		(47 338)
Produits financiers	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Intérêts et produits financiers	1 821	3 676
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
	Intérêts et charges financières	290	534
2 - RESULTAT FINANCIER		1 531	3 142
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (1 + 2)		(45 807)	(20 791)
Charges financières	Produits exceptionnels	26 714	29 813
	Charges exceptionnelles		1 201
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL		26 714	28 612
Impôts sur les sociétés		279	727
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs			
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées			
TOTAL DES PRODUITS		932 095	1 009 324
TOTAL DES CHARGES		951 467	1 002 231
EXCEDENT ou DEFICIT		(19 372)	7 093
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	PRODUITS		
	Bénévolat		
	Prestations en nature		
	Dons en nature		
	CHARGES		
	Secours en nature		
	Mise à disposition gratuite de biens et services Personnel bénévole		

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL – Exercice 2020

Le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 a été établi en examinant les perspectives 2020, et avec les comptes réalisés au 31 décembre 2019. Certains commentaires sont exprimés en fonction des derniers résultats connus du bilan financier 2019.

A noter que pour le budget 2020, un changement majeur va s'opérer.

En effet, avec la création du Fonds Mutualisé de Dotation (FMD approuvé lors de l'AGE du 12 octobre 2019), en terme de présentation, ce sont 2 budgets distincts :

- **1 budget Fédération de pêche** qui prendra en compte les missions statutaires de la fédération
- **1 budget du Fonds Mutualisé de Dotation** qui prendra en compte les revenus alloués au FMD et les dépenses qui y sont associées.

BUDGET FEDERATION :→ **LES COMPTES « PRODUITS »**

La Fédération prévoit un budget de **879 912 €**, soit une diminution de ses produits de 52 183 € par rapport au réalisé 2019. On note :

Les Produits	Budget 2020	Réalisé 2019	Ecart en €	Explications
Production vendue de biens et services	32 700	52 864	-20 164 €	Seules les prestations de services apparaissent (ventes de marchandises au profit du FMD)
Subventions d'exploitation	146 337	148 485	-2 148 €	Moins de subventions techniques (- de temps à consacrer par les services)
Cotisations	355 877	380 591	-24 714 €	Une partie des cotisations au profit du FMD (nombre de cartes stable)
Reprises provisions, amortissements, transferts	9 900	14 451	-4 551 €	Transferts de charges de personnel moins important
Autres produits	264 670	307 168	-42 498 €	Participation AAPPMA et une partie dotation du club au profit du FMD
Intérêts et produits financiers	1 000	1 822	-822 €	
Produits exceptionnels	69 428	26 714	42 714 €	Vente de véhicules et subventions importantes (actions CPO)
Total	879 912 €	932 095 €	-52 183 €	

→ **LES COMPTES « CHARGES »**

La Fédération prévoit un budget de **976 162 €** soit une baisse de 26 068 € de charges par rapport au réalisé 2018.

Les Charges	Budget 2020	Réalisé 2019	Ecart en €	Explications
Achats matière 1 ^{ère} et Approvisionnements	22 450 €	85 110 €	-62 660 €	Seuls sont présents les empoissonnements réservoirs fédéraux
Autres achats et charges externes	218 354 €	275 520 €	-57 166 €	Les baux de pêche et ristournes n'apparaissent plus dans les charges fédération
Impôts, taxes et versements assimilés	20 220 €	20 704 €	-484 €	-
Salaires et charges sociales	478 402 €	452 033 €	+26 369 €	Prise en compte des ajustements salariaux
Autres charges	10 100 €	15 933 €	-5 833 €	Les subventions écoles de pêche n'apparaissent plus dans les charges fédération
Subventions accordées par la Fédération	37 252 €	27 682 €	+9570 €	Augmentation des charges liées au développement du tourisme pêche
Charges financières	693 €	290 €	+403 €	-
Charges exceptionnelles	0 €	0 €	0 €	-
Dotations aux amortissements	90 971 €	72 768 €	+18 203 €	Investissements liés à la maison de la pêche, à des achats de véhicules et de matériels
Dotations aux provisions	1 470 €	1 149 €	+321 €	-
Impôts sur les sociétés	0 €	278 €	-278 €	-
Total	879 912 €	951 467 €	-71 555 €	

Les charges 2020 budgétées sont en baisse par rapport au réalisé de 2019 soit -71 555 €. Cette baisse est essentiellement due à la mise en œuvre du FMD et à la prévision de maîtrise des charges.

→ **CONCLUSION**

Le résultat de ce budget prévisionnel 2020 correspondant au fonctionnement de la fédération, fait ressortir un compte de résultat prévisionnel équilibré,

BUDGET FONDS MUTUALISE DE DOTATION :→ **LES COMPTES « PRODUITS »**

La Fédération prévoit pour le fonds mutualisé de dotation un budget de **124 868 €**. On note :

		% du prévisionnel	Prévisionnel 2020
Participation FD	PART COTISATIONS FD (augmentation 2020 + part mutualisation)	71,3%	25 723 €
	BUDGETS FD (hors fonctionnement statutaire)		63 277 €
Participation AAPPMA	PART COTISATIONS AAPPMA (augmentation 2020 + part mutualisation)	28,7%	11 416 €
	COMPENSATION AAPPMA (18% des cotisations)		24 452 €
TOTAL		100%	124 868 €

→ **LES COMPTES « CHARGES »**

La Fédération prévoit pour le fonds mutualisé de dotation un budget de **124 338 €**. On note :

	% du prévisionnel	Prévisionnel 2020	Commentaires
Actions CPO	29,6%	36 821,36 €	8 actions CPO (6 AAPPMA)
Actions hors CPO	30,8%	38 311 €	28 actions hors CPO (19 AAPPMA)
Empoissonnement	28,5%	35 462 €	Basé sur 80% du réalisé 2019
Location plan d'eau	9,8%	12 189 €	Basé sur le réalisé 2019 (50% part FD)
Ecoles de pêche	1,3%	1 556 €	Basé sur le réalisé 2019
TOTAL	100,0%	124 338 €	

→ **CONCLUSION**

Le résultat de ce budget prévisionnel 2020 pour le fonds mutualisé de dotation fait ressortir un compte de résultat bénéficiaire de 530 €.

BUDGET GLOBAL:

Produits	Prévisionnel 2020	Réalisé 2019
Fédération	879 912 €	
FMD	124 868 €	
TOTAL	1 004 780 €	932 092 €

Charges	Prévisionnel 2020	Réalisé 2019
Fédération	879 912 €	
FMD	124 338 €	
TOTAL	1 004 250 €	951 462 €

Résultat global	+ 530 €	
------------------------	----------------	--

FDAAPPMA42 - COMPTE DE RESULTAT COMPARATIF - Prévisionnel 2020

CODES	DESIGNATIONS	Fonctionnement FED42	Fonds Mutualisé dotation
		2020	2020
VENTE DE MARCHANDISES, DE PRODUITS FABRIQUES		0 €	0 €
7 011 000	TRUITES FARIO		
7 012 000	TRUITES ARC EN CIEL + SDF		
7 013 000	POISSONS BLANCS		
7 014 000	CARNASSIERS		
7 015 000	RBT FRAIS REMPOISSONNEMENT		
PRESTATION DE SERVICES		32 700 €	0 €
7 060 000	REMB CARTES DE PECHE		
7 061 000	REMB ASSURANCE AAPPMA	2 700 €	
7 062 000	REMB. MATERIELS - FOURNITURES		
7 062 004	REMB FRAIS REMPOISSONNEMENT		
7 062 010	RBT MAT GAO	0 €	
7 062 100	PRESTATION FORMATION	4 000 €	
7 064 000	RECETTE ANIMATIONS PECHE	20 000 €	
7 065 000	RECETTES ANIMATIONS Gravière aux Oiseaux	6 000 €	
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		146 337 €	0 €
7 400 000	SUBV. ROANNE ET AGGLO.	0 €	
7 410 000	SUBV. DEPLIANT PECHE	4 000 €	
7 416 300	ETUDE PISC. ASTACICOLE DU GIER		
7 416 400	TRAVAUX FRANCH. LIGNON		
7 417 100	REDEVANCE HYDRO	3 000 €	
7 418 500	SUBV. DEPARTEMENTAL LOIRE	35 500 €	
7 419 001	SUBV GARDERIE	700 €	
7 419 002	SUBV. DIVERSES DVT	19 000 €	
7 419 002	SUBV ANIMATION DVT	18 400 €	
7 419 003	SUBV DIVERSES TECHNIQUE	10 000 €	
74 190 007	SUBV. DIVERSES GAO	12 600 €	

74 190 008	SUBV. DIVERSES STATUTAIRE		
7 419 100	SUBV. ACCORD CADRE	39 500 €	
7 420 000	CONV. AFB	3 637 €	
COTISATIONS		355 877 €	0 €
7 561 000	COTISATION PERSONNE MAJEURE	96 726 €	
7 561 100	COTISATION CHI PERSONNE MAJEURE	165 737 €	
7 562 000	COTISATION DECOUVERTE ENFANT	8 987 €	
7 562 100	COTISATION DECOUVERTE FEMME	9 010 €	
7 563 000	COTISATION HEBDOMADAIRE	2 507 €	
7 564 000	COTISATION PERSONNE MINEURE	16 363 €	
7 565 000	COTISATION JOURNALIERE	16 402 €	
7 565 100	COTISATION POLE CARPE ARTHUN	0 €	
7 566 000	COTISATION RESERVOIRS MOUCHE	30 000 €	
7 567 000	COTISATION PLAN D'EAU		
7 567 120	COTISATION ADAPAEF	500 €	
7 568 000	PART MUTUALISATION	9 645 €	
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0 €	0 €
7 580 000	PRODUIT DIVERS DE GESTION		
REPRISE PROVISION, AMORTISSEMENT, TRANSFERT CHARGE		9 900 €	0 €
7 815 150	REPRISE PROVISION SUR RISQUE	0 €	
7 910 000	TRANSFERT DE CHARGES	0 €	
7 911 000	INDEMNITES JOURNALIERES	0 €	
7 912 000	TRANSFERT DE CHARGES	7 900 €	
79 130 007	TRANSFERT DE CHARGES Gravière aux oiseaux	1 000 €	
79 161 200	TRANSFERT DE CHARGES D EXPLOITATION		
79 164 100	TRANSFERTS DE CHARGES DE PERS.	1 000 €	
AUTRES PRODUITS		264 670 €	124 868 €
7 589 910	VIGNETTES CLUB	0 €	
7 589 920	RMA	0 €	
7 589 930	PART AAPPMA	0 €	
7 511 000	PART COTISATIONS FD		25 723 €
7 511 100	BUDGETS FD		63 277 €
7 511 200	PART COTISATIONS AAPPMA		11 416 €
7 511 300	COMPENSATION AAPPMA		24 452 €
7 513 000	PART AAPPMA		
7 514 000	REMB. LIVRAISON CARTE PECHE	300 €	
7 515 000	COTISATION OFFICE TOURISME	0 €	
7 516 000	ECOLE DE PECHE	170 €	
7 517 000	RENCONTRE AMICALE FEDERALE	300 €	
7 518 000	SUBV. FNPf SUIVI QUALITE EAU	13 000 €	
7 518 100	SUBV. FNPf AIDE EMPLOI	132 000 €	
7 518 110	SUBV. AE, SUIVI QUALITE EAU	12 500 €	
7 518 200	DOTATION DU CLUB	60 000 €	
7 518 300	SUBV. ETUDE ECREVISSE - ASF	0 €	

7 518 500	SUBV. GENETIQUE TRUITE FARIO	0 €	
7 518 600	ETUDE RENAISSON, TEYS. OUD., MALT.	0 €	
7 518 703	ETUDES DIVERSES	16 700 €	
7 518 710	PECHE ELECTRIQUE SAUVETAGE INVENTAIRE	10 000 €	
7 518 720	CONVENTION EDF	4 500 €	
7 518 900	ETUDE PISC. ASTAC.	0 €	
7 589 110	INDEMNITES POLLUTION/TRAVAUX	1 300 €	
75 891 200	RECETTE FRS DE JUSTICE POLLUTION/travaux	6 000 €	
75 891 001	INDEMNITES P. V.	7 500 €	
75 891 010	INDEMNITES Frais de justice PV	400 €	
75 899 200	RMA		
INTERETS ET PRODUITS FINANCIERS		1 000 €	0 €
7 680 000	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	1 000 €	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		69 428 €	0 €
7 710 000	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		
7 718 000	PRODUITS EXERCICE ANTERIEUR		
7 720 000	PRODUITS SUR EXERCICE ANTERIEUR		
7 751 000	PRODUITS DES CESSIONS ACTIFS	31 000 €	
7 770 000	QUOTE PART SUBV INVESTISSEMENT	38 428 €	
		879 912 €	124 868 €

ACHAT MATIERE 1ère		22 450 €	0 €
6 021 310	TRUITES TAC + SDF		
6 021 320	TRUITES FARIO		
6 021 340	POISSONS BLANCS		
6 021 350	BROCHETS, SANDRES, FINGERLINGS		
6 021 400	REMPOISS. LAVALETTE	0 €	
6 021 500	REMPOISS. RESERVOIR USSON	6 950 €	
6 021 600	REMPOISS. RESERVOIR NOIRETABLE	15 000 €	
6 021 700	REMPOISS. POLE CARPE ARTHUN	0 €	
6 021 800	OXYGENE LIQUIDE	500 €	
6 121 370	REMPOISSONNEMENT EXCEPTIONNEL	0 €	
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES		218 354 €	0 €
6 061 100	EAU	500 €	
60 611 107	EAU Gravière aux oiseaux	100 €	
6 061 200	EDF - GDF	5 300 €	
60 613 007	EDF/GDF Gravière aux Oiseaux	5 000 €	
6 062 100	CARBURANT FEDERATION	12 100 €	
6 063 000	PETITS EQUIPEMENTS	900 €	
60 630 007	PETITE EQUIPE Gravière aux oiseaux	100 €	
6 064 000	FOURNITURES BUREAU	1 500 €	
60 640 003	FOURNITURES BUREAU ETUDES	0 €	
6 064 100	MATERIEL CARTE INTERNET	2 000 €	
6 065 000	EQUIPEMENT DVT	500 €	
6 065 100	EQUIPEMENT TECHNICIENS FEDE	500 €	
6 065 103	EQUIPEMENTS TECCHNICIEN		

6 065 200	EQUIPEMENT BRIGADE BENE. FEDE	1 000 €
6 065 300	EQUIPEMENT GARDE AAPPMA	
6 132 000	Location emplacement port	0 €
6 133 000	BAUX DE PECHE	11 676 €
61 340 007	LOCATION BATIMENT GAO	
6 134 000	LOCATION Batiment Gravière oiseaux	500 €
6 134 100	LOCATION BATIMENT GIER	1 200 €
6 135 000	LOCATION PHOTOCOPIEUR	6 900 €
6 135 100	LOCATION MATERIEL	1 000 €
6 152 000	ENTRETIEN SIEGE SOCIAL	1 000 €
6 152 500	NETTOYAGE DES LOCAUX	6 000 €
6 152 510	ENTRETIEN ESPACES VERTS	1 000 €
6 152 511	ENTRETIEN COURANT ETANGS FEDE	6 000 €
61 525 137	ENTRE. NETTOYAGE Gravière oiseaux	600 €
6 152 530	ENTRETIEN USSON - NOIRETABLES	0 €
6 155 100	ENTRETIEN VEHICULES	7 000 €
6 156 000	MOBILIER MATERIEL ET OUTILLAGE	3 500 €
6 156 100	MAINTENANCE DU MATERIEL	4 000 €
61 561 003	MAINTENANCE SERVICE TECHNIQUE	
6 156 110	MATERIEL DE PECHE "animation"	2 500 €
61 561 207	MOB, MAT, OUTI Gravière aux oiseaux	3 500 €
61 561 307	MAINTENANCE Gravière aux oiseaux	450 €
6 161 000	ASSURANCES	18 400 €
61 611 007	ASSURANCE Gravière aux oiseaux	730 €
6 162 000	TELESURVEILLANCE	1 800 €
6 170 100	ETUDE MICRO-HABITAT	
6 171 000	FORMATIONS PERSONNEL	5 280 €
6 180 000	JOURNAUX, REVUES	300 €
6 181 000	DOCUMENTATION TECHNIQUE	0 €
6 185 000	FRAIS FORMATION BENEVOLE	0 €
6 211 000	PERSONNEL INTERIMAIRE	0 €
6 221 000	ANALYSES	2 700 €
6 226 000	HONORAIRES COMPTABILITE	12 000 €
6 226 100	HONORAIRES AVOCAT / HUISSIER	1 500 €
6 226 200	HONORAIRES POUR ETUDES	0 €
62 262 002	HONORAIRES HALIEUTISME	0 €
62 262 008	HONORAIRES OBJET SOCIAL	0 €
6 226 300	PRESTATIONS GUIDES DE PECHE	0 €
6 230 000	COUPES , TROPHES	400 €
6 231 000	CARTES DE PECHE (Tickets)	0 €
6 231 100	DOCUMENTS PECHE	1 000 €
6 232 000	DEPLIANTS	4 668 €
6 232 300	CARTES DE VŒUX, VISITE, COM	150 €
6 233 000	FOIRES ET EXPOSITIONS	7 000 €
6 234 100	ANNONCE, INSERTION, INTERNET, PUB	3 500 €

6 235 000	DONS		
6 236 000	RISTOURNE FEDE DEPOSITAIRES	0 €	
6 253 000	FRAIS DEPLACEMENT PERSONNEL FD	6 800 €	
6 253 100	FRAIS DIVERS PERSONNEL FD	400 €	
62 531 107	FD PERSONNEL Gravière aux oiseaux	100 €	
6 254 000	FRAIS INTERNE REUNION BUREAU	1 500 €	
6 254 100	INDEMNITES DE MANDAT PDT	0 €	
6 255 000	FRAIS KILOMETRIQUES DU CA	19 000 €	
6 257 000	FRAIS EXTERNE MISSIONS	5 000 €	
6 257 100	FRAIS GARDERIE BENEVOLE FEDE	8 700 €	
6 257 110	FORMATIONS GARDES BENEVOLES		
6 257 111	REMB CARTE DE PECHE GARDERIE	1 000 €	
62 571 120	FRAIS PECHE ELECTRIQUE	3 000 €	
6 257 120	FRAIS AUTOROUTE	5 600 €	
6 258 000	BON CADEAU	550 €	
6 260 000	FRAIS TELECOM INTERNET FD	4 000 €	
6 261 100	FRAIS TELECOM PORTABLE CA+FD	1 900 €	
62 612 007	FRAIS TELECOM Gravière aux oiseaux	1 400 €	
6 262 000	TIMBRES ET EXPEDITIONS	3 900 €	
6 270 000	SERVICES BANCAIRES & POSTAUX	800 €	
6 281 000	COTISATION UFBRMC	250 €	
6 282 000	COTISATION ARPARA	3 700 €	
6 283 000	AUTRES COTISATIONS	5 000 €	
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES		20 220 €	0 €
6 311 000	TAXES SUR SALAIRES	10 000 €	
6 312 000	TAXE D'APPRENTISSAGE	0 €	
6 313 000	FORMATION CONTINUE	5 000 €	
6 351 200	TAXES FONCIERES	4 500 €	
63 512 002	TAXE FONCIERE ETANGS FEDERAUX		
6 352 000	IMPOTS SUR INTERETS PDT FINANCIER	300 €	
6 354 005	DROITS ENREGISTREMENT + TIMBRES	200 €	
6 357 100	REDEVANCE FREQUENCES RADIO	150 €	
6 357 200	REDEVANCE TAXE SYNDICALE	70 €	
REMUNERATION DU PERSONNEL		339 688 €	0 €
6 411 000	SALAIRES ET APPOINTEMENTS	311 524 €	
6 411 100	PRIMES	27 164 €	
6 412 000	CONGES PAYES	1 000 €	
6 414 000	INDEMNITES ET AVANTAGES	0 €	
CHARGES SOCIALES		138 714 €	0 €
6 451 000	COTISATIONS MSA	125 314 €	
6 452 000	CHARGES SOCIALES SUR CP	0 €	
6 453 000	COTISATIONS AGRR	0 €	
6 454 000	COTISATION MUTUELLE	4 000 €	
6 455 000	COTISATION PREVOYANCE	5 400 €	
6 475 000	MEDECINE DU TRAVAIL	1 000 €	
6 481 000	INDEMNITES STAGIAIRES DVT	1 500 €	
64 810 003	INDEMNITES STAGIAIRES TECHNICIENS	1 500 €	
64 810 005	INDEMNITES STAGIAIRES JURIDIQUES	0 €	
64 811 007	INDEMNITES SERVICE CIVIQUE GAO	0 €	
64 811 008	INDEMNITES SERVICE STATUTAIRE	0 €	

SUBVENTIONS ACCORDEES PAR L'ASSOCIATION		37 252 €	124 338 €
6 570 000	VIGNETTES CLUB 7591000	0 €	
6 570 100	URNE	0 €	
6 571 100	RMA 7592000	0 €	
6 571 200	REMB COTISATION HANDICAPE	1 800 €	
6 571 300	LITIGE CARTE DE PECHE	0 €	
6 571 400	COTISATION AAPPMA 759300		
6 572 000	SUBV. AAPPMA POUR TRAVAUX	0 €	
6 572 100	TRAVAUX EXCEPTIONNELS	0 €	
6 572 101	Gaule Belmontaise		1 355 €
6 572 102	Pêcheurs du Lignon		2 727 €
6 572 103	Gaule Bourguisanne		11 922 €
	Gaule Bourguisanne		3 600 €
6 572 104	Truite du Haut Lignon		5 600 €
6 572 105	Amicale des pêcheurs du Chambon		591 €
6 572 106	Les Amis du Sornin		2 199 €
6 572 107	Gaule Chazelloise		3 440 €
6 572 108	Gaule Forézienne de Feurs		4 787 €
	Gaule Forézienne de Feurs		700 €
	Gaule Forézienne de Feurs		700 €
	Gaule Forézienne de Feurs		350 €
6 572 109	Truite du Dorlay		1 180 €
6 572 110	Gaule Montbrisonnaise		3 597 €
6 572 111	Truite de l'Anzon		3 125 €
6 572 112	Truite montagnes du matin		707 €
6 572 113	Truite Pélussinoise		699 €
6 572 114	Amis pêcheurs de Régny		1 302 €
	Amis pêcheurs de Régny		210 €
6 572 115	Association Ripagérienne		1 077 €
6 572 116	Pêcheurs de truites Roannais		3 879 €
6 572 117	Roanne et Région		4 457 €
6 572 118	Martins Pêcheurs Rouchons		1 225 €
6 572 119	St Chamond Gier Pilat Pêche		3 349 €
6 572 120	La Carpe stéphanoise		1 069 €
	La Carpe stéphanoise		70 €
	La Carpe stéphanoise		70 €
	La Carpe stéphanoise		210 €
6 572 121	Gaule Forézienne de St Etienne		18 057 €

	Gaule Forézienne de St Etienne		6 370 €
6 572 122	La truite des Grands Bois		6 817 €
6 572 123	Gaule Baldomérienne		852 €
	Gaule Baldomérienne		273 €
6 572 124	Pêcheurs de l'Aix		2 758 €
6 572 125	La Saint Hubert		1 425 €
	Le Gardon Forézien		9 937 €
	Le Gardon Forézien		350 €
6 572 126	Gaule de la Mare		4 916 €
6 572 127	Amis du Gand		540 €
6 572 128	Amis du Gand et du Bernard		1 259 €
6 572 129	Truite de Soleymieux		891 €
6 572 130	Amis pêcheurs de Thizy		932 €
6 572 131	Truite du Haut Forez		4 768 €
6 573 000	CAISSE DE COMPENSATION	24 452 €	
6 575 000	DEVELOPPEMENT TOURISME PECHE	11 000 €	
6 575 110	ETUDES PISCICOLES	0 €	
65 760 005	AMENAGEMENT PISCICOLE POLLUTION	0 €	
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		90 971 €	0 €
6 810 000	DOTATION AMORTIS. ET PROV.	90 971 €	
6 811 100	DOTATION AU AMORT. INCORPO		
6 811 200	DOTATION AU AMORT. CORPO		
DOTATION AUX PROVISIONS		1 470 €	0 €
6 815 100	DOTATION AU PROV. POUR RISQUE		
6 815 200	DOTATION INDEMN. FIN CARRIERE	1 470 €	
AUTRES CHARGES		10 100 €	0 €
6 531 000	FRAIS DE CONSEILS CONGRES, AG	6 000 €	
6 531 120	ECOLE DE PECHE		
6 531 200	RENCONTRE AMICALE FEDERALE	2 300 €	
6 531 220	FRAIS RESERVOIR USSON / NOIRETABLE	1 500 €	
6 532 000	JOURNEE FETE DE LA PECHE	0 €	
6 538 000	FRAIS DIVERS (médaille, fleurs etc...)	300 €	
6 587 000	RESEAU SUIVI THERMIQUE	0 €	
INTERETS ET CHARGES FINANCIERES		693 €	0 €
6 611 000	INTERETS DES EMPRUNTS	693 €	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		0 €	0 €
6 718 000	CHARGES EXCEPTIONNELLES		
6 752 000	VNC DES IMMOBILISATION CEDEES		
IMPOTS SUR LES SOCIETES		0 €	0 €
6 950 000	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
		879 912 €	124 338 €
		0 €	530 €

RAPPORT D'ACTIVITES DE LA FEDERATION

Rapport d'Activités

Du Service Technique de la

FDAAPPMA42



Bilan 2018 –

Assemblée Générale de la FDAAPPMA42 du 13 avril 2019

LE SERVICE TECHNIQUE DE LA FDAAPPMA42 :

Le personnel :

Le service technique de la FDAAPPMA42 sur l'année 2019 a été composé des salariés suivants :

- Mr Pierre Grés : Docteur *es* sciences, responsable du service technique, en poste depuis 1996 ;
- Mr Mathieu Scaramuzzi : technicien milieu aquatique en charge des études hydrobiologiques et astacoles, du SIG et des Plans de Gestion Piscicole des AAPPMA, en poste depuis février 2011 ;
- Mr Bastien Vejux, apprenti en formation Licence PRO (Univ Lyon) en alternance depuis le 01/09/2019 pour 1 an.

Ressources matérielles :

Mesures Habitat : topofil CHAIX, penta décimètres, canne graduée, courantmètre Formate Marsh Mc Birney, GPS Garmin, télémètre laser... (location de lunettes pour la topographie) ;

Physico-chimie : thermo oxymètre HACH, spectrophotomètre de terrain (N et P pH) ;

Hydrobiologie : matériel de prélèvement IBGN : filet surber, tamis, loupe binoculaire LEICA X150 à lumière froide, microscope LEICA X4000 ; Lecture microfiche Canon pour scalimétrie, ...

Echantillonnage des Poissons : Matériel de pêche électrique Dream électronique (fixe avec groupe électrogène de type Héron) et matériel EFKO portatif thermique (FEG 1700), épuisettes, bacs viviers, seaux, filets maillants verticaux et horizontaux, échosondeur, bateau et remorque, remorque et cuve de transport des poissons, balance 0-5 kg, ichtyomètre, ...

Matériels informatiques : 4 postes, licences Windows 10 et pack office pro, SIG Quantum GIS et MapInfo, bancarisation données piscicoles : WAMA (ONEMA®) et AQUAFAUNA POP (Perrin®), Bancarisation des données sur l'eau selon référentiel du système national d'information sur l'eau : outil LYXEA® (Antea Group) *via* un pont VPN avec le site du CD42...

LES MISSIONS DU SERVICE TECHNIQUE :

Missions principales :

Les missions principales du service technique sont déclinées au travers du nouvel accord-cadre national, signé fin 2019, entre la Fédération nationale pour la pêche en France, les six Agences de l'eau, l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), accord qui encadre et renforce le partenariat entre ces structures pour la période 2019-2024. et plus localement entre la FDAAPPMA42 et l'Agence de l'eau Loire Bretagne surtout sur les 2 thématiques ci-contre :

Thème 1	Th1: Développer un socle technique et méthodologique communs entre les maîtres d'ouvrages des contrats territoriaux du département
Action 1.1	A1.1: Élaboration, mise à jour et mise en œuvre des plans départementaux de gestion piscicole (PDPG)
Action 1.2	A1.2: Etudes sur les milieux : contribution au suivi de la qualité des milieux aquatiques (qualité des milieux, hydromorphologie), étude du fonctionnement des milieux aquatiques, études de l'impact d'activités anthropiques, services écosystémiques rendus par les milieux naturels aquatiques
Action 1.3	A1.3: Études et acquisition de connaissances sur l'évolution des pressions et de l'état des milieux en bon ou très bon état écologique et de leur biodiversité (réservoirs biologiques identifiés par le Sdage, zones de frayères) hors opérations de contrôle de l'exercice de la pêche
Thème 2	Th2: Apporter un appui technique aux collectivités dans l'exercice des nouvelles compétences
Action 2.1	A2.1: Accompagnement des maîtrises d'ouvrages compétentes à l'émergence d'opérations de restauration physique des milieux aquatiques (espace de mobilité du cours d'eau, continuités écologiques, diversification des habitats, bénéfices pour l'hydromorphologie...)
Action 2.2	A2.2: Suivi et évaluation de l'efficacité des travaux de restauration physique des milieux aquatiques.

Les missions principales sont les suivantes :

ELABORATION OUTIL GESTION
Convention Cadre Agence Convention CPO Région AuRA Convention de partenariat FDPPMA/département 42 Elaboration programme actions Elaboration PDPG et PGP des AAPPMA
ETUDES ESPECES
Etude écrevisses Etude piscicole et Réseau de suivi piscicole
ETUDES MILIEUX
Réseau suivi qualité des rivières Suivi hydrologique Suivis Environnementaux
TRAVAUX MILIEUX
Aménagements et travaux Piscicole Evaluation effet travaux Pêche de sauvetage

Autres missions :

DEBAT ENVIRONNEMENTAL
Commissions départementales PNR Pilat Trame verte et bleue
OUTILS DE PLANIFICATION
SUIVI des CR et CT locaux SAGE LOIRE RA SDAGE
FONCTIONNEMENT FDPPMA
Communication site Internet Coordination du réseau associatif pêche Gestion mails courriers, biblio diverse Ressources humaines Ressources immobilières et foncières Ressources matérielles Réunions statutaires internes
HALIEUTISME DVLPT LOISIR
Aménagement de parcours Aspects réglementaires et administratifs Gestion de plans d'eau
INFORMATION PECHEURS - GRAND PUBLIC
Info grand public Info, sensibilisation des pêcheurs
POLICE EAU-MILIEU
Suites aux signalements (PV rapports ou plaintes)

D'autres missions incombent au service (liste non exhaustive) :

- DEBAT ENVIRONNEMENTAL :

- Commissions départementales : appui technique pour le CODERST;

- Commission CDNP sous commission Faune sauvage ;

- FONCTIONNEMENT FDPPMA :

- Gestion mails courriers, analyses bibliographiques sur les milieux aquatiques et les ressources piscicoles

- Ressources humaines

- Encadrement de stagiaires ;

- Formations reçues ;

- Réunion de coordination entre le CA

fédéral et les salariés ;

- Ressources matérielles

- Commandes consommables

(fournitures, etc.) ;

- Contrôle DEKRA et gestion du

matériel de pêche électrique ;

- Gestion matériel informatique et

logiciels métiers ;...

- Réunions statutaires internes : Assemblée générale ;...

- POLICE EAU-MILIEU :

- Investigation de terrain suites aux signalements (PV pollution, rapports ou plaintes) ;

- Estimation dommage écologique ;

- TRAVAUX MILIEUX :

- Pêche de Sauvetage conventionnée avec pétitionnaire ;
- Réunions techniques diverses sur projet de travaux en milieu aquatique naturel ;

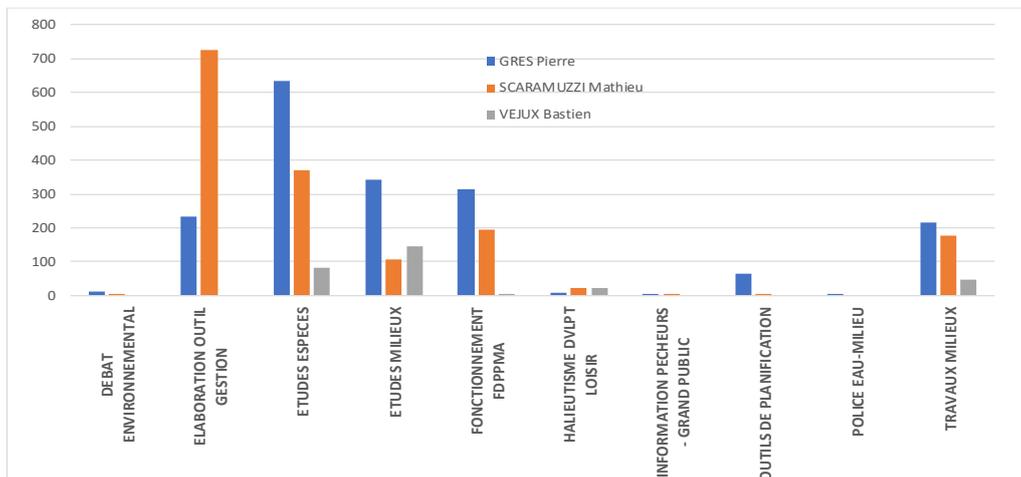
- APPUI AU SERVICE DEVELOPPEMENT :

- Pose de panneaux,
- Travaux halieutiques divers ;
- Pêcherie d'étangs....

La FDAAPPMA est dotée d'un outil d'administration des heures affectées aux différentes tâches et missions (Outil planning SERMADEV® : <http://www.app-sermadev.com/planning/acces/logacc.asp>). Le tableau ci-après fait la somme des heures effectuées par tâche et par salarié en 2019 :

Tableau du Bilan 2019 annuel horaire du service technique

Somme de Durée (Décimal)	Étiquettes de colonnes			
Étiquettes de lignes	GRES Pierre	SCARAMUZZI Mathieu	VEJUX Bastien	Total général
DEBAT ENVIRONNEMENTAL	13	5		18
ELABORATION OUTIL GESTION	233	727,5		960,5
ETUDES ESPECES	633	370	82	1085
ETUDES MILIEUX	342	106,5	145,5	594
FONCTIONNEMENT FPPMA	315,5	194	3,5	513
HALIEUTISME DVLPT LOISIR	10	24	22,5	56,5
INFORMATION PECHEURS - GRAND PUBLIC	0,5	1		1,5
OUTILS DE PLANIFICATION	66	4		70
POLICE EAU-MILIEU	2,5			2,5
TRAVAUX MILIEUX	217	178	47	442
Total général	1832,5	1610	300,5	3743



ELABORATION D'OUTILS DE GESTION :

Elaboration du programme prévisionnel d'actions techniques de la FDAAPPMA42 :

Il s'agit du temps passé :

- Pour l'élaboration du programme des études, travaux, piscicoles, actions de suivis diverses, et de la planification annuelle du temps des salariés affectés aux différentes thématiques.
- Et pour la réalisation du bilan d'activités de fin d'année.



Elaboration, mise à jour et mise en œuvre du PDPG 42 :

Cette ligne consiste au temps passé par le technicien et le responsable :

- La rédaction des plans simples de gestion des AAPPMA (PGP),
- Puis de la planification : recherche de financement, montage des dossiers technico-administratifs (subventions, dossier loi sur l'eau, protocole de suivi, cahier des clauses techniques particulières, consultation des entreprises...) ;
- De leurs mises en œuvre opérationnelles sur le terrain (travaux à vocations piscicoles) et réglementairement (dont la cartographie des droits de pêche, la mise en œuvre de nouvelle taille légale, quotas de captures voir total autorisé de capture...)
- Et des suivis milieux sur les effets d'aménagement et/ou les suivis halieutiques (en particulier pêche électrique, carnets de captures et enquête halieutique...).

En 2019, il s'agissait de la rédaction des PGP de 13 AAPPMA suivants

AAPPMA	rédaction du PGP	fin rédaction	validé	en cours 2019	Description/P réésentation domaine de gestion	1ère rencontre FD/AAPPMA	Préconisations et Objectifs	Tableau de bord
Code 003 - BOURG-ARGENTAL "Gaule Bourguisanne"	Ok	déc-18	validé	oui				
Code 004 - CHALMAZEL "Truite du Haut Lignon"	Ok	déc-18	validé	oui				
Code 005 - CHAMBON-FEUGEROLLES "Amicale des Pêcheurs"	prévu	fin 2019 ou 2020		oui	réalisé	réalisée	réalisé	en cours
Code 010 - FEURS "Gaule Forézienne"	prévu	fin 2019 ou 2020		oui	réalisé	réalisée	réalisé	en cours
Code 011 - GRAND-CROIX "Truite du Dorlay"	prévu	fin 2019 ou 2020		oui	réalisé	réalisée	réalisé	réalisé
Code 013 - MONTBRISON "Gaule Montbrisonnaise"	prévu	fin 2019 ou 2020		oui	réalisé	réalisée	réalisé	réalisé
Code 016 - REGNY "Amis Pêcheurs de Régnny"	prévu	fin 2019 ou 2020		oui	réalisé	réalisée	réalisé	réalisé
Code 018 - ROANNE "Roanne & Région"	prévu	fin 2019 ou 2020		oui	réalisé		réalisé	réalisé
Code 019 - ROANNE "Pêcheurs de Truites du Roannais"	OK	déc-18	validé	oui				
Code 023 - SAINT-ETIENNE "La Carpe Stéphanoise"	prévu	fin 2019 ou 2020		oui	réalisé	réalisée	réalisé	réalisé
Code 024 - SAINT-ETIENNE "Gaule Forézienne"	prévu	fin 2019 ou 2020		oui	réalisé	réalisée	réalisé	réalisé
Code 027 - SAINT-GERMAIN-LAVAL "Pêcheurs de l'Aix"	prévu	fin 2019 ou 2020		oui	réalisé	réalisée	réalisé	réalisé
Code 029 - SAINT-JUST/SAINT-RAMBERT "Le Gardon Forézien"	prévu	fin 2019 ou 2020		oui	réalisé	réalisée	réalisé	en cours
Code 030 - SAINT-MARCELLIN "Gaule de la Mare"	prévu	fin 2019 ou 2020		oui	réalisé	réalisée	réalisé	en cours
Code 032 - SOLEYMIEUX "Truite de Soleymieux"	prévu	fin 2019 ou 2020		oui	réalisé	réalisée	réalisé	réalisé
Code 034 - USSON EN FOREZ "Truite du Haut Forez"	prévu	fin 2019 ou 2020		oui	réalisé	réalisée	en cours	en cours

NB : 3 ont été validés en 2018 (Gaule Bourguisanne, Truite du haut Lignon et Pêcheurs de truites du Roannais)

Participation à l'élaboration d'outils de planification ou de programmation et débat environnemental :



Cette ligne consiste à la préparation, la participation et ou l'animation de réunions et programmes de gestion des milieux aquatiques ligériens :

➤ Contrat de rivières, contrats de milieux, contrats territoriaux ou études d'opportunité de gestion concertée de bassin :

- Rive droite de la Loire = (SYRRTA), Revoute, Bernard Chanasson, Loire-Toranche (SMAELT), Coise (SIMA Coise), Furan, Ondaine-Lizeron (Saint Etienne métropole), Semène (SICALA) ;

- Rive gauche de la Loire = Renaison-Teyssonne-Oudan et Maltaverne (SYRTOM puis Roannaise de l'Eau depuis 2015) ; Aix (projet de contrat territorial CCVAI) ; Lignon- Anzon –Vizezy

(SYMILAV), Mare-Bonson (CALF), Ance du Nord (CCVA) ;

- Affluents du Rhône : Vallons Rhodaniens - Déôme Cance (S3R) ;

Cela consiste également au suivi des dossiers, réunions avis ou appuis techniques sur les lignes :

- Cartographie des cours d'eau ;
- Continuité écologique ;
- Commissions départementales
- PAEC
- Stratégies départementales CD42
- Trame verte et bleue.

CONNAISSANCE ET SUIVI DES MILIEUX AQUATIQUES :

Les activités décrites ci-après répondent à la Mission statutaire de la FDAAPPMA42 : « Concourir à la police de la pêche et veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en participant à

la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles ».



Études des espèces piscicoles :

Il s'agit de la réalisation des inventaires et suivis des populations piscicoles essentiellement par la méthode de la pêche électrique sur le réseau hydrographique ligérien (NB : on rappelle qu'il y a 4200 km de cours d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dans la Loire). La FDAAPPMA42 investit énormément de temps, d'énergie, de moyens logistiques pour mener à bien cette mission et mène de nombreuses études et suivis par pêche à l'électricité depuis 2000. Cette mission est déclinée en deux phases :

- La **phase terrain** durant laquelle (juin à mi octobre) sont réalisés ces inventaires. Les salariés concernés sont ceux du service technique (Grès, Scaramuzzi, et M. Vejux en apprentissage au mois de septembre) assistés du service développement (B. Ducert et plus ponctuellement V. Garnier et S. Biscarat). Il faut souligner que pour faire ce travail (et nous les remercions ici) nous sollicitons aussi beaucoup les gardes pêches particuliers bénévoles, les membres des AAPPMA ainsi que les agents techniques, techniciens et chargés de missions des structures rivières pour un appui sur leurs domaines de gestion respectifs.
- La **phase bureau** qui comprend la bancarisation des données en application du schéma national de données sur l'eau (saisie sous logiciel officiel WAMA durant l'automne et l'hiver), le traitement et l'interprétation des données et la rédaction des rapports d'études (hiver et printemps). Pour la phase bureau, c'est Pierre Grès qui fait la bancarisation et la rédaction des rapports bilans, assisté de Mathieu Scaramuzzi.

La plupart des études piscicoles sont réalisées dans le cadre ou pour le compte de maîtres d'ouvrages, pétitionnaires privés ou publics au travers de conventions ou bons de commandes directement établis avec eux ; la FDPPMA agit en tant que prestataire d'études et reçoit donc directement des subventions ou recettes d'études :

- Le Conseil départemental dans le cadre des Appels à projets sur les espèces prioritaires ;
- L'agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre du réseau de suivi des peuplements piscicoles ;
- La région Auvergne Rhône Alpe pour la convention de partenariat et objectif sur la pêche et les milieux aquatiques ;
- EDF R et D Chatou pour les suivis en particulier sur le Lignon du Forez,
- EDF GEH Loire Ardèche pour la convention de partenariat technique...
- La DREAL pour le suivi de la mise à deux fois deux voies de la RN82 sur la Revoute ;
- Le PNR du Pilat ;
- ...

2019 : tableau des répartitions horaires pour les ETUDES SUR LES ESPECES

Étiquettes de lignes	GRES Pierre	SCARAMUZZI Mathieu	VEJUX Bastien	Total général
ETUDES ESPECES				
Etude génétique de la Truite Fario	12			12
Préparation de réunion technique	12			12
Etude piscicole (Autres)	150	44,5	6,5	201
Devis offre prestation	6			6
Gestion et Traitement données Pêche électrique	60,5			60,5
Pêche d'inventaire ou Sondage piscicole	80	44,5	6,5	131
Suivi franchissement Piscicole	3,5			3,5
Etude piscicole pour AAPPMA	18,5	36,5		55
Pêche d'inventaire ou Sondage piscicole	18,5	36,5		55
Etude piscicole SYRRTA	2,5			2,5
Pêche d'inventaire ou Sondage piscicole	2,5			2,5
Réseau de Suivi Peuplement Piscicole	268,5	153	71	492,5
Demande et suivis de subventions	25			25
Gestion et Traitement données Pêche électrique	110	5,5	25,5	141
Pêche d'inventaire ou Sondage piscicole	133,5	147,5	45,5	326,5
Suivi grands migrateurs		6,5		6,5
Incubateur Saumon Renaison		6,5		6,5
Suivi long terme Lignon du Forez	8,5		4,5	13
Demande et suivis de subventions	1,5			1,5
Gestion et Traitement données Pêche électrique	3			3
Pêche d'inventaire ou Sondage piscicole	4		4,5	8,5
Total général	460	234	82	776

L'étude principale menée en 2019 est le réseau départemental de suivi des peuplements piscicoles ainsi que quelques suivis spécifiques :

- Pêche électrique distribution écrevisses californiennes sur la Mare ;
- Suivi long terme EDF Lignon en aval du barrage de Vaux ;
- Suivi Noyer post pollution aout 2015 (lieu dit Chez Bras)
- Suivi Renaison post pollution (affaire Roannaise de l'eau)
- Suivi Valencize post pollution 2018 (problème STEP et industriel sur Pélussin au printemps 2018).



Etudes sur les milieux :

La majorité de l'activité dans ce domaine, comme pour les études piscicoles, est financée par des dispositifs et conventions (Conseil départemental pour le Réseau Départemental de Suivi de la Qualité des Eaux ou RDSQE, maîtres d'ouvrages comme la DREAL pour le suivi de la RN82, ...) Et dans la convention cadre avec l'agence de l'eau Loire Bretagne :

- Depuis 2002, la FDPPMA42 est responsable technique, pour le compte du Département de la Loire, du réseau départemental de suivi de la qualité des eaux ou RDSQE (physico-chimie et hydrobiologie) sur près de 100 stations réparties sur l'ensemble du réseau hydrographique: elle réalise la validation, l'intégration des données brutes dans une base de données dédiée (Lyxea EM®), elle effectue le traitement de ces données avec les outils normalisés officiels (référentiel DCE selon la circulaire de 2010 - et 2015 révisée: Système d'Evaluation de l'Etat Ecologique des Eaux de surface : SEEE) et elle rédige les rapports bilan annuel (voir le site : <http://rivieres.loire.fr/>) ;
- Le Réseau départemental de suivi thermique, mis en place en 2009, qui consiste au suivi thermique des cours d'eau de la Loire, avec des thermographes enregistreurs automatiques (Water Temp pro V2 de la marque Prosensor® : sonde validée par l'ONEMA pour le RNTH). Cela consiste en la pose et en la relève de ces thermographes sur 60 sites, le téléchargement et l'importation des données dans une base de données dédiée, et le traitement avec les métriques classiques (température moyennes et max journalières hebdomadaires, mensuelles et annuelles) et des métriques spécifiques appliquées au modèle biologique truite fario (poisson sténotherme d'eaux froides sensibles au réchauffement des eaux) avec l'outil MacmaSalmo (FDPPMA74 ; intégré dans Lyxea EM®). Ce réseau est doublé d'études thermiques ponctuelles sur les bassins versants des contrats de rivières. Ce réseau a aussi pour vocation, sur le long terme, à intégrer la problématique du réchauffement climatique et ces effets sur le régime thermique des rivières avec ses conséquences sur la faune piscicole.

2019 : tableau des répartitions horaires pour les ETUDES MILIEUX

- ✓ Une étude spécifique a été menée pour la détermination du débit réservé pour la prise d'eau du rau de Malatras (syndicat des eaux Pélussin, bassin Valencize) ;
- ✓ Le suivi long terme de l'impact de la remise en eau du barrage des plats sur la Semène ;
- ✓ L'appui au syndicat des trois rivières pour l'étude d'impact des retenues collinaires sur le bassin du Limony ;
- ✓ La fin du rapport bilan du suivi 2018 de la mise à deux fois deux voies de la RN82 sur le bassin de la Revoute
- ✓ Et l'étude sur les potentialités de la reproduction du brochet sur l'annexe hydraulique d'Unias.

Étiquettes de lignes	GRES Pierre	SCARAMUZZI Mathieu	VEJUX Bastien	Total général
ETUDES MILIEUX	342	106,5	145,5	594
Etude DMB prise d'eau AEP	15,5			15,5
Pêche d'inventaire ou Sondage piscicole	6			6
Rédaction de document technique et administratif	9,5			9,5
Etude REVOUTE RN82 DREAL	21	2,5		23,5
Demande et suivis de subventions	3,5			3,5
Pêche d'inventaire ou Sondage piscicole		2,5		2,5
Rédaction de document technique	13			13
Réunion technique divers	4,5			4,5
Réseau de Suivi Thermique	49			49
Gestion et Traitement données RSTH	39,5			39,5
Pose et relève de thermographes	9,5			9,5
Réseau suivi qualité des rivières	204	100		304
Gestion et Traitement données RDSQE	55	60		115
Préparation de réunion technique	7			7
Rédaction de document technique	125	36,5		161,5
Réunion technique divers	17	3,5		20,5
Suivi frayères Unias			125,5	125,5
Rédaction de document technique			125,5	125,5
Suivi hydrologique			11,5	11,5
Expertise de terrain			11,5	11,5
Suivi impact retenues collinaires	25,5			25,5
Suivi Thermique	25,5			25,5
Suivi Semène amont - aval barrage	23,5	4	8,5	36
Pêche d'inventaire ou Sondage piscicole	12,5	4	5	21,5
Rédaction de document technique	11		3,5	14,5
Suivis Environnementaux autoroute A89	3,5			3,5
Rédaction de document technique	3,5			3,5
Total général	342	106,5	145,5	594

Acquisition de connaissances sur l'évolution des pressions et de l'état des milieux en bon ou très bon état écologique et de leur biodiversité :

(Réservoirs biologiques identifiés par le SDAGE, zones de frayères, bords opérations de contrôle de l'exercice de la pêche).

Cette mission consiste essentiellement dans les prospections nocturnes des sites à écrevisses à pieds blancs (période de juillet à octobre).

L'écrevisse à pattes blanches est un bioindicateur de premier ordre. Extrêmement sensible à la pollution des eaux (notamment par les toxiques, pollution souvent plus discrète) et à la dégradation des habitats, elle est en pleine régression en France depuis plusieurs décennies. Aujourd'hui l'écrevisse à pattes blanches figure sur la liste rouge de l'U.I.C.N., dans l'annexe 2 de la Directive Européenne « Habitats » et dans l'annexe 3 des espèces protégées de la Convention de Berne. Son habitat est également protégé par l'arrêté ministériel du 21 juillet 1983.



Étiquettes de lignes	GRES Pierre	SCARAMUZZI Mathieu	VEJUX Bastien	Total général
ETUDES ESPECES				
Etude Appel Projet CD42	151	105,5		256,5
Demande Subvention	12			12
Prospections écrevisses	42,5	90		132,5
Rédaction de document technique	96,5	15,5		112
Etude écrevisses (autres)	22	24		46
Gestion et Traitement données Ecrevisses		4		4
Préparation de réunion technique		8		8
Prospection écrevisses	3			3
Rédaction de document technique	19	12		31
Total général	173	129,5	0	302,5

2019 : tableau des répartitions horaires pour les ETUDES ECREVISSES

Ce travail permet l'actualisation des données des sites à écrevisses sur différents BV couverts par des structures rivières (prospection nocturnes) : en particulier sur les bassins versants qui cumulent aussi le statut de cours d'eau Natura 2000.

Cette année plus particulièrement une étude sur la « **Recherche pathologique sur les populations d'écrevisses à pieds blancs dans le département de la Loire** » a été menée dans le cadre du Dispositif de soutien aux actions en faveur des espèces faunistiques prioritaires du

département de la Loire (Appel à projet).

En effet, la Fédération de Pêche de la Loire suit les populations d'écrevisses à pieds blancs du département de la Loire ; depuis les premières investigations datant des années 1990, une forte régression des populations et de nombreuses disparitions sont à déplorer. Cette diminution s'explique d'une part par la modification des milieux mais aussi en grande partie par l'arrivée des populations exogènes telles les écrevisses américaines. A l'échelle départementale, le service technique n'est pas en mesure d'assurer plus d'un suivi tous les 5 ans pour chaque site. Il est donc difficile d'identifier les causes de raréfaction avec des fréquences si faibles. L'épisode caniculaire de l'été 2015 avait mis en avant des mortalités massives sur 3 populations majeures du département (Curraize, Mornante, Aigue-blanche). Des analyses en laboratoire ont permis de déterminer la cause : un agent pathogène très connu et surtout très redouté : *Aphanomyces astaci*, champignon plus communément appelé la peste de l'écrevisse.

Objectifs de l'étude => avoir des données sur les populations les plus menacées où sont identifiées des anomalies (régression, mortalité...) par le biais d'analyses bactériologiques, parasitologiques et mycologiques en laboratoire pour confirmer ou exclure la présence d'agents pathogènes. Cela renforcera le choix des mesures de gestion les mieux adaptées. L'objectif second est de voir si d'autres populations, apparemment saines, pourraient cependant être infectées.

TRAVAUX "MILIEUX"

Les activités décrites ci-après répondent à la Mission statutaire n° 9 : Effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des aménagements de frayères, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à la gestion piscicole ainsi que les suivis sur les effets de ces aménagements sur les peuplements piscicoles

2019 : tableau des répartitions horaires par tâche pour le Thème TRAVAUX MILIEUX

Une part importante est liée aux opérations de pêche de sauvegarde avant travaux et au temps passé aux suivis des dossiers :

- ✓ De Dérasement de seuils et travaux optionnels de reprise de berges sur la Charpassonne et sur l'Isable
- ✓ Diversification habitats piscicoles Renaison ;
- ✓ Enlèvement seuils Bernard
- ✓ Etude maîtrise d'œuvre pour le dérasement du seuil de Pont Mordon sur le Rhins ;
- ✓ Dérasement seuil GANNETS sur l'Ance ;
- ✓ Aux travaux de Mise en défens du site à écrevisses à pieds blancs du rau de Fontbonne ;
- ✓ Et au Suivi des travaux de restauration sur le BV Gier et du BV Ondaine (St Etienne Métropole).

Étiquettes de lignes	GRES Pierre	SCARAMUZZI Mathieu	VEJUX Bastien	Total général
TRAVAUX MILIEUX	217	178	47	442
Aménagements Piscicole du Renaison	26,5	21,5	19	67
Expertise et visite de terrain	24	21,5	19	64,5
Rédaction de document technique	2,5			2,5
Canal du Forez	4	25		29
Pêche de Sauvetage conventionnée pétitionnaire	4	25		29
Continuité écologique de la Charpassonne	34	23,5	8,5	66
Dossier demande subvention	14,5			14,5
Expertise et visite de terrain		13,5	8,5	22
Négociation riverains	2,5			2,5
Pêche d'inventaire ou Sondage piscicole	8	8,5		16,5
Rédaction de document technique et administratif	9	1,5		10,5
Continuité écologique de l'Isable	23,5	3,5	4	31
Dossier demande subvention	13			13
Pêche d'inventaire ou Sondage piscicole	3,5	3,5	4	11
Rédaction de document technique et administratif	7			7
Continuité seuil Nigay	5,5			5,5
Expertise et visite de terrain	3,5			3,5
Rédaction de document technique ou administratif	2			2
Evaluation effet travaux Furan		2,5		2,5
Pêche d'inventaire ou Sondage piscicole		2,5		2,5
Evaluation effet travaux Gier		5		5
Pêche d'inventaire ou Sondage piscicole		5		5
Evaluation effet travaux Ondaine	3,5	1,5		5
Pêche électrique d'inventaire ou Sondage	3,5	1,5		5
Mise en défens des berges	29,5	11,5		41
Dossier demande subvention	6			6
Expertise terrain	12	5		17
Négociation riverains	2	2,5		4,5
Rédaction de document technique et administratif	9,5	4		13,5
Pêche de sauvetage	41,5	59,5	15,5	116,5
Gestion et Traitement données Pêche électrique	1			1
Pêche Sauvetage conventionnée avec pétitionnaire	40,5	59,5	15,5	115,5
Travaux Rhins Seuil Pont Mordon	20,5	6,5		27
Dossier demande subvention	5			5
Expertise terrain	7	6,5		13,5
Rédaction de document technique et administratif	8,5			8,5
Travaux Rivière Divers	28,5	18		46,5
Avis Expertise pour DDT	5			5
Bernand	14	10,5		24,5
Demande Subvention	2			2
Expertise terrain	7,5	6,5		14
Rédaction Compte rendu terrain		1		1
Total général	217	178	47	442

Fait à la Fouillouse le 08/01/2020
Pierre GRES

PRODUCTION ECRITE : NOTES, RAPPORTS, DOSSIERS TECHNICO-ADMINISTRATIFS EN 2019 :

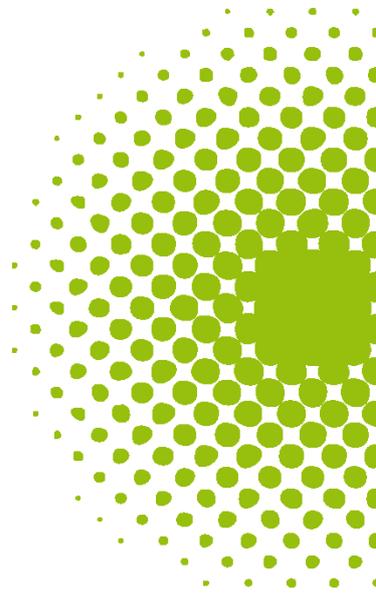
Type	Milieu	BV	Auteurs	Titres et sujets	Cadre Convention Aide financière
Demande Subvention	Rivière	Gier, Ondaine, Semène	Grès, P	Demande de Subvention auprès de la Région Au. R. A. Fiche ETU_311_A . Suivi des Bio-indicateurs : écrevisse à pieds blanc : territoire Parc du Pilat partie Loire (hors territoire Syndicat des Trois Rivières) - Contrat vert et bleu GRAND PILAT (2019-2023) - FDAAPPMA42 Décembre 2019 13 pièces technico-administratives	Région AURA AERMC
Elaboration Programme Actions	Rivière	Tout cours d'eau	Grès, P ; Scaramuzzi, M ; Murgue, E.	ARPARA_Programme_prévisionnel_2020-2022_V6. Tableau Excel de programmation des actions de la CPO2 : convention de partenariat et objectif avec la Région AuRA.	Région AuRA CD42 AELB FNPF
Demande Subvention	Réseau hydro	Tout cours d'eau	Grès, P	CONVENTION ENTRE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PÊCHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA LOIRE, programme d'actions 2020 ; let formulaire demande, tableau annexe de détails des actions	AELB
Demande Subvention	Réseau hydro	Aix et Loire	Grès, P	Demande de versement de subvention : PLAN PECHE 2018 FD42 -Fiches 01 et 03 RESTAURATION CONTINUE ECOLOGIQUE CHARPASSONNE ISABLE Référence internes : Dossier : 18 018651 01 – 30836 Programme : P144 - dossier administratif et technique : suivis morphologiques	Région Aura AELB
Demande Subvention	Réseau hydro	Loire	Grès, P	DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION : Plan Pêche 2019 FP-FD42-02 Dossier 19 014533 01 - 30836 - Mise en défens des berges et des habitats à écrevisses à pieds blancs sur le ruisseau de Fontbonne - dossier administratif et technique compte rendu exécution des travaux	Région Aura CD42
Etude	Rivière	Renaison	Grès, P	Suivi hydrobiologique suite à la pollution De mai 2015 sur le Renaison (Loire) - Campagne de suivi piscicole 2019 - Suite à l'Affaire Roannaise de l'eau (pollution au lait de chaux) en mai 2015. 21 p.	Roannaise de l'eau
Etude	Rivière	Semène	Grès, P	Résultats du suivi piscicole sur la rivière Semène en 2019 En aval du barrage des Plats (Commune de Saint-Genest-Malifaux, Loire) Dans le cadre des Suivis environnementaux au barrage des Plats ; rapport FDPPMA42 ; nov. 2019, 11p.	CARSO LSEH SEM
Présentation	Rivière	Ance	Grès, p. Caudron, A	Présentation power point JTN 2019 : Influence des ouvrages transversaux sur la structuration génétique de la truite- Appui aux actions de continuité écologique - cas de l'Ance du Nord. JTN 2019, nov. 2019. 6 diapos	EDF FNPF CD42
Etude	Réseau hydro	Limony	Grès, P	Traitement des données de suivi thermique :Compil_TH_Limony_Avril_oct2019 - analyse avec macro Excel MacmaSalmo oct. 2019 appui syndicat des trois rivières	Synd Trois Rivières
Suivi	Rivière	Réseau hydro total	Grès, P. et Scaramuzzi, M.	Réseau départemental de suivi de la qualité des rivières de la Loire. Bilan de l'année 2018 (et évolutions depuis 2002) - Conseil Général de la Loire, Agence de l'eau Loire Bretagne, Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Conseil Régional Rhône Alpes, Rapport technique FDPPMA octobre 2019- 199 p dont annexes.	AELB, CD42, FNPF
Doc. Incidence	Rivière	Renaison	Grès, P	Déclaration au titre des Articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement - Aménagements d'Abris Piscicoles sur le Renaison - Mise en place de blocs de pleine eau pour la diversification des écoulements - Note tech FDPPMA42, Juillet 2019 - 16 pages	
Etude	Rivière	Valencize	Grès, P	Aide à la détermination du débit minimum biologique sur la prise d'eau potable du ruisseau le Malatras (Pélussin, Loire) - Communauté de Communes du Pilat Rhodanien _ rapport final FDPPMA42 - Prestation pour le compte du bureau d'études CPGF Horizon, juillet 2019, 45 pages.	CPGF Horizon

Type	Milieu	BV	Auteurs	Titres et sujets	Cadre Convention Aide financière
Halieutique	Réseau hydro	Tout cours d'eau	Scaramuzzi, Grès, Garnier	Projet de mise en place de parcours de pêche de truites arc en ciel dans le département de la Loire - V2 du 02mai 2019 Services Technique et Développement - 17 pages	AAPPMA
Etude	Rivière	Revoute	Grès, P	Suivi de la qualité physico-chimique, hydrobiologique et piscicole des ruisseaux du Bernetton, de la Revoute et du Bernand _ Suivi impact mise à deux fois deux voies de la RN82 - power point présentation mairie St marcel de félines - 13 pages mai 2019	DREAL AuRA
Demande Subvention	Réseau hydro	Tout cours d'eau	Grès, P	CONVENTION ENTRE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PÊCHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DE LA LOIRE, programme d'actions 2019 ; let formulaire demande, tableau annexe de détails des actions mai 2019	AELB
Demande Subvention	Réseau hydro	Rhins	Grès, P	Demande de subvention dans le cadre de la CPO 2017-2019 - Fiche action FP-FD42-15 menée par la FDAAPPMA 42, intitulée : « Etude de maîtrise d'œuvre préalable au dérasement du seuil ROE61673 (R67) et la restauration morphologique du secteur de pont Mordon sur le Rhins (projet d'ampleur intégrant la suppression des digues latérales et le diagnostic écologique selon la méthode ERC d'un ancien bras du Rhins) » CCTP de l'étude préalable + 12 pièces administratives mars 2019	Région Aura AELB
Demande Subvention	Réseau hydro	Loise	Grès, P	Demande de subvention dans le cadre de la CPO 2017-2019 et de l'appel à projet faune prioritaire du CD42 - Fiche action FP-FD42-02 menée par la FDAAPPMA 42, intitulée : « Mise en défens des berges, pose d'abreuvoirs et restauration des habitats du site à écrevisses à pieds blancs du ruisseau de Fontbonne » Travaux dossier complet comprenant 13 pièces administratives mars 2019-	Région Aura CD42
Présentation	Sans objet	Sans objet	Grès, P	Rapport d'Activités Du Service Technique de la FDAAPPMA42 - Bilan 2018 – Assemblée Générale de la FDAAPPMA42 du 13 avril 2019 - 13 pages	/
Etude	Réseau hydro	Lignon du Forez	Grès, P. et Scaramuzzi, M.	Etude piscicole sur le bassin versant du Lignon du Forez : Actualisation des données sur les espèces cibles : truite fario, chabot, lamproie de planer, écrevisses à pieds blancs et ombre commun (piémont et zone de montagne). Répartition, abondance et structure des populations » Rapport FDPPMA : APPEL A PROJET 2018 Dispositif de soutien aux actions en faveur des espèces faunistiques prioritaires du département de la Loire (42) _ mars 2019 - 97 pages	CD42 FNPf
Doc. Incidence	Rivière	Bernand	Grès, P ; Grassot, J	Déclaration au titre des Articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement - PROJET D'ARRASEMENT DE 3 SEUILS SUR LE COURS DU BERNAND SUR LA COMMUNE DE BALBIGNY Note technique, janvier 2019	SMAELT AAPPMA Gaule Forézienne
Demande Subvention	Réseau hydro	Tout cours d'eau	Grès, P	Bilan 2018 : Objet : CONVENTION CADRE FDPPMA 42 - AELB - PROGRAMME 2018 Dossier 10ème programme, N° 170782001 – RIC 83616 FRSPND du 27 avril 2018, janvier 2019	AELB
Elaboration Programme Actions	Réseau hydro	Tout cours d'eau	Grès, P	Elaboration du programme d'actions 2019 : tableau Excel par actions et tableau de prévisionnel des opérations de pêches électriques et suivis astacicoles, janvier 2019	AELB CD42 FNPf

Rapport d'Activités

Du Service Développement

de la FDAAPPMA42



Bilan 2019 –
Assemblée Générale de la FDAAPPMA42 du 04 avril 2020

1 ETAT RECAPITULATIF DU TRAVAIL EFFECTUE AU SEIN DU SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA FDAAPPMA42 EN 2019

Tableau récapitulatif des emplois occupés au sein du service développement de la FDAAPPMA42 en 2019

Nom et fonction	Vincent GARNIER (VG) - Responsable service développement	Baptiste DUCERT (BD) - Chargé de développement	Sylver BISCARAT (SBI) - Agent de développement	Didier PILEYRE (DP) - Agent de surveillance	Xavier HIEU (XH) - Agent de développement	Julie MARCOUX (JM) - Agent de développement
Type de contrat de travail et durée hebdomadaire	CDI - depuis 2001 Temps complet : 35 h / sem.	CDI - depuis 2008 Temps complet : 35h / sem.	CDI - depuis 2018 Temps Complet : 35h/sem	CDI - depuis 2015 Temps complet : 35h/sem.	CDI - depuis décembre 2019 Temps Complet : 35h/sem	CDD - Janvier et février 2019 Temps complet : 35h/sem
Particularités liées au contrat de travail				Retraite depuis le 31/10/2019	Salarié depuis le 2 décembre 2019	Fin de contrat de travail le 28/02/2019
Temps de Travail annuel réalisé en 2019 (export outil planning SERMADEV)	1479 heures	1 460,5 heures	1 669 heures	1 343,5 heures	159,5 heures	294 heures
Comparatif heures à récupérer au 31/12/2018 et 31/12/2019	129,5 heures ↓ 52,5 heures (-77 heures)	56,5 heures ↓ 122 heures (+65,5 heures)	66 heures ↓ 130 heures (+64 heures)	8 heures ↓ / (- 8 heures)	/ ↓ 12 heures (+ 12 heures)	/ /

Etat récapitulatif / absences particulières :

En 2019, les salariés du service développement de la FDAAPPMA42 ont travaillé 6 395,5 heures.

Concernant les absences particulières (hors congés annuels et récupération), il est à signaler au sein du service développement:

- 6 jours d'arrêt maladie en 2019 (BD) ;
- 14 jours de congés paternité (3 jours naissance + 11 jours congés paternité) liés à une naissance (BD) ;
- 3 jours de congés conventionnels (VG) liés au décès d'un parent proche (convention collective).

Rappel des principales missions et délégations des salariés du service développement :

Salarié	Vincent GARNIER (VG) - Responsable service développement	Baptiste DUCERT (BD) - Chargé de développement	Sylver BISCARAT (SBI) - Agent de développement	Didier PILEYRE (DP) - Agent de surveillance	Xavier HIEU (XH) - Agent de développement	Julie MARCOUX (JM) - Agent de développement
Principales missions et délégations	<p>- <u>Coordination générale du service</u> (activités prévisionnelles, Ressources Humaines, Rapport activités...)</p> <p>- <u>Animation, pilotage et délégation des prestations incombant au service développement</u> : Animations scolaires et pêche (délégation), Police de la pêche (délégation), Déversement (Délégation), Communication (co-animation), Mise en place de projets halieutiques, Gestion de sites de pêche (réservoirs), Tourisme halieutique, Gestion de droits de pêche, Gravière aux oiseaux</p> <p>- <u>Gestion de budget</u>: liés au fonctionnement ou à la mise en œuvre de projets (subventions, prestation...)</p> <p>- <u>Démarches administratives</u> : autorisations, déclaration, appels offres, conventionnement, etc...</p> <p>- <u>Soutiens d'activités pour les autres services, activités transversales.</u></p>	<p>- <u>Gestion déléguée du volet "Police de la Pêche"</u>, avec la garderie fédérale et dans le cadre de la mutualisation avec les AAPPMA, formation Module 3 garderie</p> <p>- <u>Gestion déléguée du volet "empoisonnement"</u> : commandes, réalisations, organisation...</p> <p>- <u>Gestion et entretien matérielles</u> : ressources matérielles, véhicules, entretiens sites de pêche, pose panneaux informatiques et réglementaires</p> <p>- <u>Réalisation d'animations</u> scolaires et découverte pêche en lien avec l'agent en charge de ce volet</p> <p>- <u>Soutien et missions techniques</u> (pêches électriques, sauvetage, etc...)</p>	<p>- <u>Gestion déléguée du volet animation</u> : organisation et réalisation d'animations scolaires dans des cadres partenariaux, organisation et réalisation d'animation de découverte de la pêche auprès de publics variés</p> <p>- <u>Communication</u> : Gestion page FB / réseaux, réalisation de supports de comm' divers</p> <p>- <u>Organisation et/ou participation à de manifestations halieutiques</u> : concours, événementiels, etc...</p> <p>- <u>Réalisation de missions police de la pêche</u> en lien avec l'agent en charge de ce volet</p> <p>- <u>Soutien et missions techniques</u> (pêches électriques, sauvetage, etc..)</p>	<p>- <u>Réalisation de missions police de la pêche</u> en lien avec l'agent en charge de ce volet</p> <p>- <u>Réalisation de permanences</u> pour l'animation du site de la Gravière Aux oiseaux ;</p> <p>- <u>Réalisation d'animations</u> scolaires et découverte pêche en lien avec l'agent en charge de ce volet</p> <p>- <u>Entretien de sites de pêche et ressources matérielles</u> affectées à la mission</p> <p>- <u>Soutien et missions techniques</u> (pêches électriques, sauvetage, etc..)</p>	<p>- <u>Réalisation de missions police de la pêche</u> en lien avec l'agent en charge de ce volet</p> <p>- <u>Réalisation de permanences</u> pour l'animation du site de la Gravière Aux oiseaux ;</p> <p>- <u>Réalisation d'animations</u> scolaires et découverte pêche en lien avec l'agent en charge de ce volet</p> <p>- <u>Entretien de sites de pêche et ressources matérielles</u> affectées à la mission</p> <p>- <u>Soutien et missions techniques</u> (pêches électriques, sauvetage, etc..)</p> <p>- <u>Saisie informatique</u> de conventions de droits de pêche</p>	<p>- <u>Saisie informatique</u> de conventions de droits de pêche</p> <p>- <u>Mise en place de partenariats avec hébergeurs</u> dans le cadre d'une politique Tourisme pêche</p> <p>- <u>Préparation programme animations</u> de la Gravière Aux Oiseaux 2019</p> <p>- <u>Soutien et missions techniques</u> (pêches électriques, sauvetage, etc..)</p>

Grands mouvements au sein de l'effectif salarié du service développement en 2019 :

- Départ en retraite de **Didier PILEYRE** fin octobre 2019 ;
- Recrutement de **Xavier HIEU** début décembre 2019 en remplacement de Didier PILEYRE en qualité d'agent de développement ;
- Arrivée de **Julie MARCOUX** embauchée en CDD début décembre 2018 jusqu'à fin février 2019, en qualité d'agent de développement.

Service civique / stagiaires :

Pour l'année 2019, la FDAAPPMA42 souhaitait accueillir un volontaire en mission de service civique (tuteurat envisagé par VG mais mission transversale à l'ensemble des services de la FDAAPPMA42). Néanmoins, une seule candidature avait été proposée et n'avait pas donné satisfaction. Aussi, aucun volontaire n'a été accueilli en 2019.

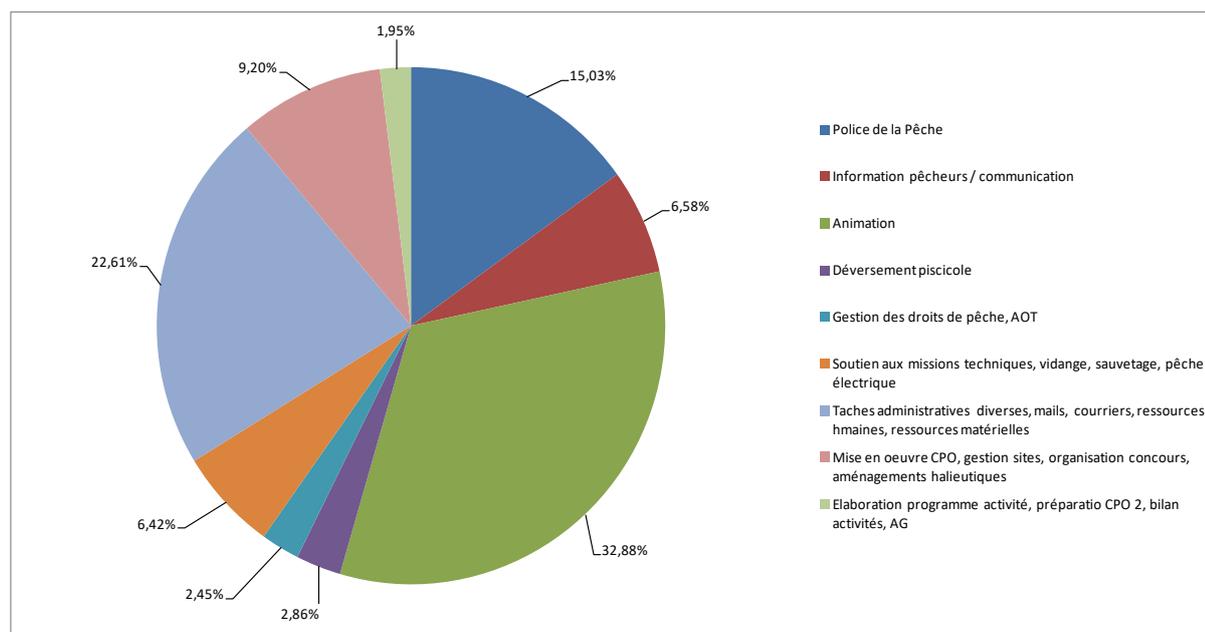
Le service développement a accueilli différents stagiaires :

- **Matthieu SOUSSEN**, stage de 16 semaines, en formation BPJEPS au CFPPA de Marvejols (Formation de moniteur guide de pêche). Matthieu a été encadré par Sylver BISCARAT et a œuvré notamment pour le volet animation de la FDAAPPMA42 (animations scolaires, animations découverte pêche, évènementiels...)
- **Lubin TARBY**, stage de 8 semaines, en formation BTS Gestion et Protection de la Nature à LYON. Vincent GARNIER a effectué le tuteurat. Lubin a également beaucoup aidé le service pour la préparation et la réalisation d'animations, notamment d'animations réalisées sur le terrain avec les enfants scolarisés.

Répartition du volume horaire du service par type d'activités

Le tableau ci-dessous montre la répartition du temps de travail par grands types d'activités.

Activité	Volume horaire	Répartition du temps de travail
Police de la Pêche	961,5	15,03%
Information pêcheurs / communication	421	6,58%
Animation	2103	32,88%
Déversement piscicole	183	2,86%
Gestion des droits de pêche, AOT	157	2,45%
Soutien aux missions techniques, vidange, sauvetage, pêche électrique	410,5	6,42%
Taches administratives diverses, mails, courriers, ressources humaines, ressources matérielles	1446	22,61%
Mise en oeuvre CPO, gestion sites, organisation concours, aménagements halieutiques	588,5	9,20%
Elaboration programme activité, préparatio CPO 2, bilan activités, AG	125	1,95%
TOTAL	6395,5	100%



Commentaires, points de comparaison avec 2018

Un tiers du temps de travail environ est consacré au volet animation. Celui-ci est en nette hausse par rapport aux années précédentes compte tenu de nouveaux partenariats que la FDAAPPMA42 a mis en place récemment et qu'elle doit honorer.

Le temps de travail consacré aux tâches administratives diverses ainsi qu'à l'entretien des ressources matérielles est en quasiment stable (environ 20 à 22% chaque année) et reste incompressible.

Le volume horaire net et relatif consacré à la Police de la pêche est en diminution par rapport à 2018 (15,03% contre 17,59% ; - 130 heures) compte tenu du travail qui a dû être consacré au volet animation.

Le travail lié au développement d'activités et projets purement halieutiques (aménagement de parcours, gestion sites de pêche, tourisme pêche, concours de pêche, manifestations, ...) est en augmentation en raison d'un grand nombre de manifestations, y compris de nouveautés (AREA Cup) mais aussi de la phase opérationnelle de certains projets. A noter également un travail en début d'année 2019 pour nouer des partenariats avec des hébergeurs qualifiés pêche.

Le temps de travail consacré à la communication a augmenté, notamment en raison de la gestion plus importante et nécessaire de la page Facebook, mais surtout en raison du besoin de développement du nouveau module de réservation Web de la fédération (réservoir mouche et carpe de nuit).

Enfin, la partie élaboration du programme d'activité a été plus importante en 2019 en raison du travail généré par la nécessité de préparer le programme d'action de la CPO2 (région AURA).

Un point plus précis est réalisé pour chaque type d'activités ci-dessous.

TRAVAUX EFFECTUES EN 2019 PAR LE SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA FDAAPPMA42

Police de la pêche

Le travail de Police de la pêche est délégué par le responsable du service à Baptiste DUCERT qui est chargé de mettre en place l'organisation générale de cette activité, de suivre sa bonne mise en œuvre, et de réaliser des missions de terrain.

Celles-ci reposent sur :

- le travail de surveillance du territoire, sur des secteurs sur lesquels les gardes pêche particuliers sont en droit d'opérer ;
- le travail de rédaction de procédures en cas de constat d'infraction ;
- le travail de formation des gardes et futurs gardes ;
- le travail de suivi de procédures, de tâches administratives diverses et d'animation de la cellule (commission, réunions semestrielles, etc...)

Au sein de l'effectif salarié du service développement, 3 personnes sont assermentées et ont réalisé des missions de surveillance : Baptiste DUCERT, Didier PILEYRE, et Sylver BISCARAT. Xavier HIEU est en cours d'assermentation et a accompagné des sorties de surveillance en toute fin d'année 2019.

Ce travail salarié est indissociable de l'aide très importante apportée par les gardes pêches bénévoles qui œuvrent de manière très importante sur le terrain pour la surveillance de l'exercice de la pêche.

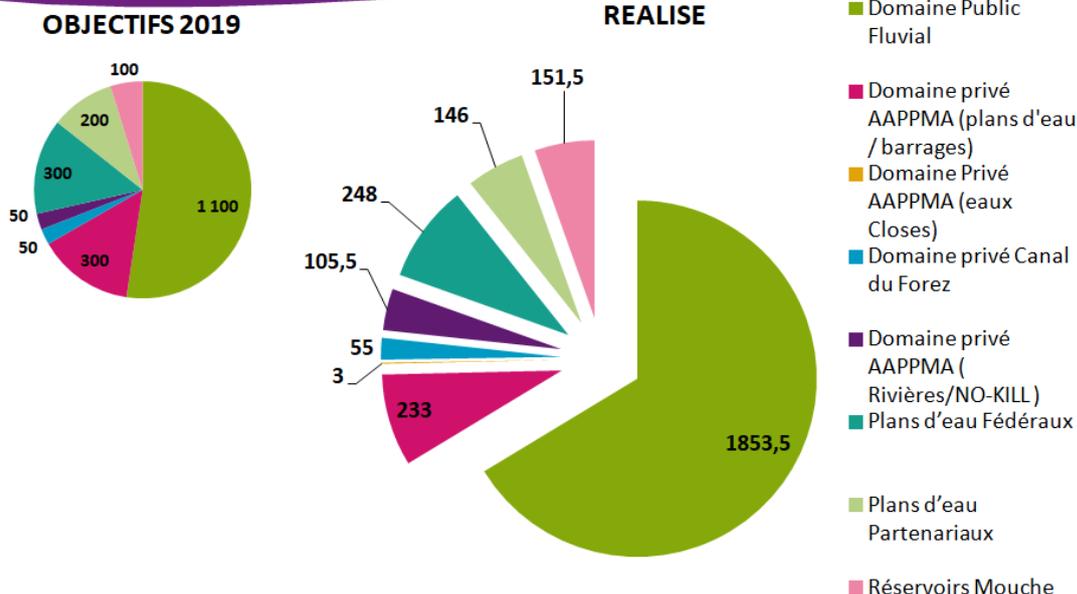


Un garde pêche particulier lors d'un contrôle sur le terrain. plus de 3600 pêcheurs ont été contrôlés en 2019 par les gardes de la Fédération

Quelques chiffres clés...

 BILAN 2019				
	SALARIES 835.5 H	BENEVOLES	BILAN	2018
Nb d'H	177 H Baptiste 352 H Didier 12 H Xavier + 294.5 H Bénévoles	1 963.5 H seul (2 258 h total)	2 799 H	89.5 h Baptiste 638 h Didier 1 718 H Bénévoles TOTAL 2 446 H
Nb d'H NUIT	16 H	66 H	82 H	
KM vI FD	11 932 km	18 196 km 579 km PERSO 3 630 km RC	30 128 km + perso + RC (34 337 km)	26 939 km 489 km PERSO 4 335 km RC (31 763 km)
Nb de Contrôles	1 190	2 427	3 617	4 751
PV	9	60	69 + 10 police	59
INC	9	7	18	

OBJECTIFS / REALISE 2019 (rappel 2100 h/an)



Information / Communication

Le service développement porte la charge de l'organisation de la communication de la structure. Celle-ci est néanmoins réalisée avec l'aide de l'ensemble des services.

Vincent GARNIER s'occupe de la coordination globale de cet axe de travail.

La Fédération dispose des principaux outils suivants :

- Site Internet www.federationpeche42.fr
- Page Facebook Fédération de Pêche de la Loire : 3234 abonnés (le 22/01/2020)
- Newsletter trimestrielle (mise en page par l'ARPARA) : 4 publications en 2019, en février, avril, juillet et octobre.
- Bulletin d'information semestriel (outil mutualisé ARPARA) : le Rés'eau Pêche avec pages concernant le département 42
- Un document "carte et réglementation pêche" mis à jour annuellement et édité à 18 000 exemplaires.
- Un partenariat avec Le Progrès ayant permis la publication de 6 double page en 2019 ainsi que des possibilités de téléchargement du journal pour les lecteurs (action mutualisée ARPARA).
- Des posters des poissons de nos cours d'eau, dédiés aux enfants (partenariat avec Crédit Agricole)

La Fédération a développé en 2019 un module informatique de réservation permettant la réservation de postes de pêche et achat de ticket (Réservoir Mouche Usson en Forez).

Elle a aussi participé à diverses manifestations :

- Le Salon de Cournon à la grande halle d'Auvergne en janvier 2019 ;
- Le SANAMA à Saint Etienne en février 2019 ;
- Le Comice de Feurs en mars 2019 ;
- Le Salon Couleur Nature à Andrézieux Bouthéon en mai 2019 ;
- Le Tour de France (étape à St Etienne, ville arrivée et départ), avec animation mutualisée ARPARA et opération de visibilité à St Just St Rambert en juillet 2019 ;
- Vital sport à Décathlon Mably en septembre 2019

Animation

14 ACTU LOIRE ET RÉGION

LOIRE Loisirs et environnement

La Région en soutien de

Forie d'une convention financière signée avec la Région en 2017, la Fédération de pêche 42 a pu entreprendre un certain nombre d'actions en faveur du développement de ce loisir et des milieux aquatiques. Reportage à Roanne, où il est désormais possible de pêcher en toute sérénité en plein centre-ville.

À Roanne, il faut passer le pont qui surplombe la Loire en direction du Colonne, à seulement quelques mètres du bord de l'eau pour pouvoir sortir sa canne à pêche et sa bourrade, l'installer près de l'eau et laisser la ligne se dérouler. Les pontons en bois et bois placés de manière accessible aux personnes à mobilité réduite, une mise à l'eau pour les bateaux, des berges propres, stabilisées et entretenues pour rapprocher du bord de l'eau...

installé une rampe de mise à l'eau, et tous en amont prévus pour décaler un ponton dédié aux PMR au même endroit. « Résultat : aujourd'hui, cette partie des bords de Loire est enfin devenue un lieu propice aux pêcheurs. »

Ainsi, visitant dans l'été que le bassin roannais de la Loire, on se rend compte que l'entretien de la Fédération a d'ailleurs permis la détection d'autres enjeux dans l'aménagement de ce secteur. D'ici la fin de l'année, c'est toute une partie des berges situées en amont du pont et à l'ouest de l'abattoir, qui bénéficiera d'un bon coup de nettoyage. « À cet endroit, en brousse, posant le technicien. Nous allons travailler pour nettoyer près de deux kilomètres de berge, qui profiteront aussi bien aux pêcheurs qu'aux promeneurs. »

« Nous nous sommes aussi installés que de passer. Un coin idéal pour permettre à tous de pratiquer, quel que soit son âge, sa forme ou encore sa technique de pêche favorite. Un coin qui, pourtant, était bien délaissé en l'état avant l'intervention. Fin de l'année, nous avons en ligne le développement du tourisme pêche dans le département. »



À Roanne, les parcs de pêche de plus en plus accessibles. Photo Progrès

Installation d'une rampe de mise à l'eau pour les bateaux

« Nous avons décidé de réaliser des travaux dans cette zone qui avait, selon nous, un énorme potentiel. L'ingénieur Vincent Garnier, technicien pour la Fédération, nous a dit qu'il était déjà possible de naviguer en brousse électrique. C'est évident, il était impossible de mettre son bateau à l'eau. Du coup, personnellement, j'étais très intéressé par cette question ! » Nous avons donc :

9 000 €

C'est le coût du futur aménagement des berges de la Loire à Roanne, dont la moitié est supportée par la convention financière liant la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération de pêche.

CONVENTION, KÉSAKO ?

Le 9 février 2017, à Lyon, le conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes votait en séance plénière la mise en place d'une convention de partenariat avec les douze fédérations de pêche de la grande région, et l'association régionale de pêche. À la clé, trois millions d'euros alloués aux pêcheurs sur trois ans, en soutien au développement du loisir pêche et à la préservation des milieux aquatiques. Pour la Fédération 42, cette convention représentait alors 225 000 euros sur trois ans, financés pour partie par un certain nombre de projets déjà existants. Outre une meilleure accessibilité de certains plans et cours d'eau, et plusieurs actions menées en faveur de la préservation des milieux, la structure a également pu grâce à cette somme d'argent, développer son volet « animations », en direction de tous les publics et notamment des plus jeunes.



À Roanne, le ponton PMR a été déplacé à 4 de parking dédiés. Photo Progrès/Union

Et ailleurs ?

Outre Roanne, trois autres sites du département ont pu bénéficier de transformations en faveur de la pratique de la pêche. À Saint-Pierre-de-Bœuf, au plan d'eau des Colons à Clignac, et sur celui de Comblès à Mably, la Fédération de pêche de la Loire es en effet en train d'anticiper des postes de pêche « compacts », des endroits situés au bord de l'eau qui permettent au pêcheur de s'installer de manière stable et sereine pour pratiquer. « Nous sommes partis du constat que certains avaient tous les trois un fort potentiel mais qu'ils étaient pas forcément très pratiques pour qui voulait pêcher, explique Vincent Garnier. Les berges situées à chaque fois, difficiles d'accès et la zone de contact avec l'eau assez étroite. Nous avons donc fait un gros travail pour rendre la pêche plus accessible sur chacun de ces lieux. A Mably et à Saint-Pierre-de-Bœuf, les travaux seront effectués au printemps. A Clignac, ils ont été bouclés en 2019. » En plus de faciliter la pratique de la pêche, ces aménagements ont également été pensés pour s'intégrer parfaitement au paysage : plus de haies, végétalisation de l'aménagement. L'investissement a coûté total de 161 000 euros, financé à près de 50% par le biais de la convention financière signée avec la Région.

Quelques illustrations des outils de communication de la fédération : articles de presse dans le Progrès, site Web, page Facebook, dépliant pêche, etc...

Le travail d'animation est délégué par le responsable du service à **Sylver BISCARAT** qui est chargé de mettre en place l'organisation générale de cette activité, de suivre sa bonne mise en œuvre, et de réaliser des animations, à l'exception du travail d'animation qui est réalisé sur le site de la gravière Aux Oiseaux à Mably (gestion par **Vincent GARNIER**).

Les animations sont réalisées sous différentes formes et avec différents types de publics :

- les animations avec le public scolaire sous la forme d'animation en classe et sur le terrain, réalisées dans le cadre de conventions avec des partenaires ;
- les animations avec les centres de loisirs et particuliers sous la forme d'animations pêche.

Animations scolaires :

La Fédération de Pêche de la Loire dispose de plusieurs partenariats et intervient dans les établissements scolaires, notamment par ce biais. Les partenariats suivants ont été en vigueur en 2019 :

- Roannais agglomération dans le cadre du Contrat Vert et Bleu ;
- Syndicat Mixte des Rivières du Sornin et de ses Affluents ;
- Le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise ;
- Le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine
- Le Contrat territorial Ance du Nord.

Structure	Nombre de classes	Nombre de ½ d'intervention	Effectifs
SYMISOA	16	16	456
SIMACOISE	5	10	165
CT ANCE DU NORD	2	4	64
Mare Pédagogique	1	4	12
CVB Roannais Agglo	5	15	158
SMMM	3	3	76
Autres (IBGN...)	2	4	65

- En 2019, la Fédération de Pêche de la Loire a contractualisé un nouveau partenariat avec le SYndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA).

Les thématiques traitées dépendent des partenariats et des exigences des maîtres d'ouvrage, mais elles sont toujours en lien avec nos activités d'une part et les programmes scolaires d'autre part (cycle de l'eau, découverte des écosystèmes aquatiques et de la fragilité des milieux aquatiques, chaîne alimentaire, etc...).



Sylver en animation en classe

Animations pêche

La Fédération de Pêche de la Loire réalise des animations de découverte de la pêche. Celles-ci se déroulent majoritairement avec des centres de loisirs, durant les vacances scolaires de pâques, estivales et La Toussaint et permettent aux enfants de découvrir l'activité. Elles sont mises en place de manière partenariale avec les AAPPMA (soutien humain), dans un cadre légal (avec délivrance de la carte de pêche).

La Fédération propose également des stages thématiques destinés aux ados et adultes sur des techniques plus diversifiées.



Partenariat avec les bénévoles de AAPPMA	
AAPPMA	Nb cartes découverte enfant
GF Canton de Feurs	5
La Truite de l'Anzon	21
Roanne et Région	82
Gardon Forezien	198
Martins Pêcheurs Rouchons	39
Truite du Haut Forez	13
Truite des Grands Bois	25
TOTAL : 382	

Les animations découverte pêche plaisent énormément aux enfants

Quelques chiffres de 2019!



Scolaire : 996 élèves de MS à BTS
 Stage pêche : 1 enfant / 2 adultes
 Ecole de pêche : 22 enfants
 Grand public : 12 enfants / 48 adultes
 Évènementiel : 13600 personnes
 Initiation : 721 enfants / 26 adultes

15428 personnes touchées par nos interventions!!!



103 carpes, 52 carassins
 350 écrevisses de californie
 465 gardons, 369 rotengles
 3652 PC , etc...

6231 poissons capturés lors d'animations



90 ½ j Stagiaires !!!
 178 ½ j animateurs FD
 4000 km anims scolaires
 2000 km anims pêche

**268 ½ j d'animation
 6000 km !**

La Gravière Aux Oiseaux

Située à Mably, ce site pédagogique est géré par roannais Agglomération qui délègue l'animation du site. Celle-ci est réalisée de manière conjointe avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire depuis 2015. 2019 marque l'avant dernière année de fonctionnement de la convention en vigueur (fin 2020). Vincent GARNIER est chargé de co-organiser (avec Pierric THOUILLEUX, salarié de la FDCL) le programme d'animation et de suivre la gestion globale de ce dossier (financier, ressources humaines, mise en œuvre du programme d'animation, etc...)

Le site est composé :

- d'un bâtiment d'accueil à l'intérieur duquel on retrouve une exposition permanente avec aquariums, des expositions temporaires, une salle de vidéoprojection entre autre.
- des extérieurs sur environ 30 Ha avec une ancienne gravière de bords de Loire, équipée d'observatoire, mare pédagogique, sentier didactique, etc...

L'accueil est ouvert au public de fin mars à début novembre. Un programme d'animations est construit chaque année et validé par un Comité de Pilotage.

Le site est animé par un animateur nature et un volontaire en mission de service civique. le personnel du service développement complète les permanences.

En 2019, le travail effectué par les salariés de la Fédération pour la Gravière Aux Oiseaux représente 472H30.

Le tableau ci-dessous montre la fréquentation extérieure du site (éco-compteurs) ainsi que la fréquentation à l'intérieur du bâtiment :

Mois	Intérieur	Extérieur
Janvier		1164,5
Février		3853,5
Mars	201	3547
Avril	822	3547
Mai	507	3583,5
Juin	321	2382,5
Juillet	1345	3700
Août	1067	3629
Septembre	389	2805,5
Octobre	447	2096,5
Novembre	62	158,5
Décembre		
TOTAL	5161	28212,5

Quelques illustrations de la fête de la Gravière Aux oiseaux qui s'est déroulée le 7 juillet 2019.



Déversements piscicoles

Le travail de déversement est délégué par le responsable du service à **Baptiste DUCERT** qui est chargé d'organiser, commander et suivre les déversements.

Ce travail est, comme la plupart de l'activité du service, très saisonnier, et en correspondance avec les périodes de disponibilités des poissons.

En 2019, les déversements suivants ont été effectués :

Salmonidés :

Ces déversements sont effectués majoritairement entre la fin du mois de février et les mois de mai / juin.

Ont été déversés :

- 3751 Kg de truites arc-en-ciel ;

- 3281 Kg de truites fario.

En dehors de la partie purement administrative, la fédération n'a pas passé de temps de travail sur le terrain. La charge financière globale pour la Fédération représente 19 576,02 €.

Poissons blancs et carnassiers :

Ces déversements sont effectués en période de disponibilités, c'est à dire durant l'automne / hiver.

Ont été déversés 6701 Kg de poissons représentant une somme totale de 40213,79 € et dont une participation financière fédérale de 25 902,10 €. A savoir que cette saison les AAPPMA Saint Chamond Gier Pilat Pêche / Montbrison / Colons / Murat / Belmont / Feurs / Boën ne sont pas encore livrées ! En attente !

Environ 1000 Kms ont été parcourus.

Gestion des droits de pêche, Autorisation d'Occupation Temporaire

Le Conseil d'Administration de la Fédération avait validé, en 2016, un projet inscrit dans le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDL42), à savoir la mise en place d'outils de gestion des droits de pêche de la Fédération et des AAPPMA et la gestion des conventions de partage du droit de pêche des propriétaires riverains.

Les outils ont été mis en place en 2016 (et opérationnels depuis début 2017).

La saisie de conventions signées et l'administration de conventions enregistrées nécessitent un travail permanent, qui dépend du rythme de retour des AAPPMA.

La Fédération avait envisagé en 2019 le recrutement d'un volontaire en mission de service civique. Néanmoins, elle n'a pu procéder au recrutement, faute de candidatures.

Le tableau ci-dessous présente un état des lieux du nombre de conventions relevées et imprimées à la fédération (date, fin janvier 2020). A noter que certaines AAPPMA ont réalisé un travail par leur propres moyens ou avec l'aide de partenaires techniques, ces données n'apparaissent pas dans ce tableau :

Assemblée générale FDAAPPMA42 le 27 juin 2020

Etat des éditions de conventions relatives aux droits de pêche des AAPPMA	en date du :	22/01/2020
AAPPMA	Cours d'eau relevés	Nombre de parcelles imprimées
La Truite du Haut Lignon	Lignon	349
	Pierre brune	218
	Essende, Cotayet, pralong, Trezaillette et petits affluents	1023
	Haut Vizézy et affluents	770
Amis du Sornin	Sornin	257
	Jarnossin	327
	Chandonnet	247
	Ruisseau St Hilaire	52
Carpe Stéphanoise	Onzon	377
Gardon Forezien	Andrable	231
	Bonson	699
	Furan	106
Gaule Forézienne de Feurs	Charpassonne	85
	Loise	156
	Doise	83
	Chanasson	209
	Sault	188
Gaule Chazelloise	Gourtarou	22
	Arbiche	152
	Coise No kill	52
Gaule de la Mare	Coise	169
	Mare	637
	Curraize	177
	Gueule d'enfer	190
	Valinches	203
	Le Mont	47
	Le Laval	138
	Cruzille	69
Chazols	92	
Gaule Montbrisonnaise	Vizézy	104
	Moingt et Cotayet	249
Gaule Forézienne de Saint Etienne	Coise	177
	Furan	63
	Malval	143
	Mare	62
	Ternan	21
	Toranche et pont Lyonnais	267

Pêcheurs de l'Aix	Aix	583
	Isable	216
Pêcheurs du Lignon	Lignon	637
	Anzon	374
Roanne et région	Renaison	54
	Teyssonne	88
	Trambouzan	46
Amis pêcheurs de Thizy	Trambouze	54
	Rhins	88
	Marnenton	44
La Truite de l'Anzon	Anzon	434
La truite des Grands Bois	Semène	157
	Gampille Combobert	152
	Maboeuf	163
	Furan Furet	324
	Dunerette	110
La truite du Dorlay	Dorlay	315
	Gier	153
La Truite de Soleymieux	Mare	401
Les pêcheurs de truites du Roannais	Renaison	159
Amicale des pêcheurs du Chambon F	Cotatay	193
Gaule baldomérienne	Coise	146
Truite du Gier et du Ban	Gier (barrages Soulage / la Rive)	36
	Gier No-kill	113
	Amont / aval soulages	91
Amis du Gand et du Bernard	Gand	81
Amis pêcheurs de Régný	Rhins (collège régný au pont mordon)	116
Martins Pêcheurs Rouchons	Lizeron	114
Truite Péluissinoise	Valencize	256
	Batalon	230
	Limony	127
	Regrillon	225
	Malleval	168
	Syndicat des 3 rivières	
Gaule Bourguisanne	Déôme	324
	Riotet , Bétonnière	253
	Syndicat des 3 rivières	
Truite du Haut Forez	Ance du Nord	218
La gaule belmontaise	Aaron	113
La St Hubert St Just en Chevalet		
Truite des montagnes du matin		
Association ripagérienne		
Amis du Gand		
TOTAL		15767

Etat des éditions de conventions, début janvier 2020

A ce jour (fin janvier 2020), il y a :

- 5015 conventions valides, saisies et enregistrées dans la base de données, en cours de gestion
- Environ 5 à 700 conventions "à saisir" revenues à la Fédération ces derniers mois
- 87 accords verbaux signalés et saisis dans la base de données
- 151 parcelles sur lesquelles un refus strict de passage a été signalé aux AAPPMA

Soutien aux missions techniques, pêches électriques, sauvetage, vidange, etc

Dans le cadre du fonctionnement normal de la structure, les services s'apportent mutuellement de l'aide lorsque les besoins le nécessitent. Le service développement a apporté une aide au service technique pour la réalisation de pêches électriques d'inventaires. Celle-ci s'est élevée à environ 200 heures de travail, notamment durant les mois de juin et septembre 2019.

Cette catégorie d'activité recense également le temps de travail passé pour les pêches électriques de sauvetage, dont celles qui sont effectuées sur le canal du Forez. Ces sauvetages ont été réalisés au mois de février 2019.



Le service développement apporte une aide au service technique pour la réalisation des pêches électriques d'inventaire en juin et septembre notamment

Taches administratives diverses

Ce travail consiste à gérer le quotidien et notamment :

- la réception et l'envoi d'e-mails à traiter, des courriers et envois postaux, appels téléphoniques et renseignements à donner quotidiennement ;
- la gestion des ressources humaines ;
- les réunions de services et réunions d'équipe mensuelles
- les entretiens individuels de fin d'année ;
- la gestion des planning individuels et collectifs ;
- les compilations de données de travail à des fins organisationnelles (tableau de travail annualisation, planning hebdomadaire...);
- la rédaction d'offres de stages, encadrement de stagiaires, fiches de postes et tout aspect ayant trait aux ressources humaines.

Il s'agit d'un temps de travail relativement incompressible.

Selon les salariés du service développement, la part individuelle de ce travail est variable (Environ 200 à 250 heures annuelles pour **Sylver BISCARAT**, **Baptiste DUCERT** et **Didier PILEYRE**, environ 440 pour **Vincent GARNIER**).

Actions menées dans le cadre de la CPO, aménagements halieutiques, Organisation de concours de pêche, gestion de sites de pêche

Ce travail est mené de manière collective par l'ensemble des salariés du service développement, sous la responsabilité générale de Vincent GARNIER.

Actions menées dans le cadre de la CPO, aménagements halieutiques :

La Fédération de pêche réalise, conjointement ou non avec les AAPPMA, des projets et des aménagements halieutiques. Elle assure pour ce faire un travail de maîtrise d'œuvre et est maître d'ouvrage dans de nombreux projets.

Ceux-ci nécessitent :

- une gestion budgétaire intégrant des demandes de subventions et des réglages administratifs. ceux-ci sont menés par Vincent GARNIER qui supervise le fonctionnement global du service et travaille de manière transversale avec la direction d'une part et le service comptabilité d'autre part.
- une gestion technique (écriture de cahier des charges techniques, CCTP et Dossier de Consultation des Entreprises)
- un suivi de chantier avec les entreprises.

Ont été réalisés, dans le cadre de la CPO en 2019 :

- => Des travaux d'aménagement de postes de pêche sur le plan d'eau des Colons avec des techniques végétales ;
- => La finalisation des travaux d'aménagement du ponton de pêche pour Personnes à Mobilité réduite à Belmont de la Loire ;
- => Les préparations techniques et administratives des projets d'aménagements des postes de pêche sur le plan d'eau de Cornillon et de Saint Pierre de Bœuf (travaux prévus au printemps 2020) ;
- => La préparation et la réalisation de travaux en bords de Loire sur Roanne / Le Coteau, en amont du pont SNCF (réouverture de sentier bord de Loire)
- => l'installation de panneaux d'information à Villerest dans le cadre d'une labellisation Parcours PECHE PASSION

Quelques illustrations d'actions relatives à la CPO réalisées en 2019

Bienvenue
Commune de Villerest - Grand lac intérieur de VILLEREST

Vous êtes ici ?

Carte de pêche réglementaire

**A quels moments ?
Et quels poissons ?**

Le Grand lac intérieur de Villerest a une superficie de 770 Hectares et s'étend sur environ 30 Kilomètres. Construit au début des années 1980, il sert à l'écrêtement des crues automnales, au soutien d'étiage en période de basses eaux du fleuve Loire et à la production d'électricité.

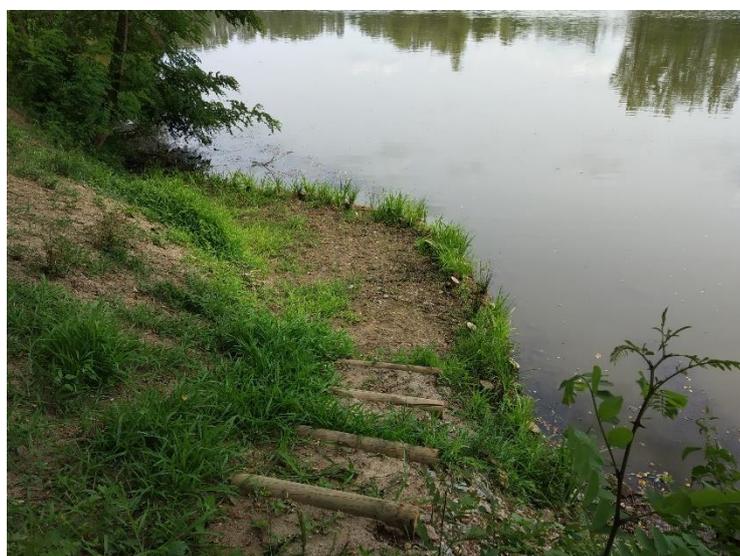
3 Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique réalisent la gestion piscicole et halieutique : Roanne et région, la Gaule Forézienne du Canton de Feurs et la Gaule Forézienne de Saint Étienne et ses sections.

La réglementation pêche qui s'applique est déterminée annuellement par un arrêté préfectoral. Celui-ci détermine notamment les périodes de fermeture de la pêche pour certaines espèces pour favoriser leur reproduction. Chaque pêcheur doit s'y conformer sous peine de verbalisation.

Nous vous souhaitons un excellent moment sur le Grand lac intérieur de Villerest.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, Pêche, Pêche, Roannais, Villerest

Panneautage et obtention du label pêche Passion pour le Grand lac intérieur de Villerest



Réalisation de postes de pêche sur le plan d'eau des Colons



Le ponton de pêche accessible aux PMR a été inauguré en mai 2019 à Belmont de la Loire

Actions menées hors cadre de la CPO, aménagements halieutiques :

La Fédération de pêche réalise, d'autres travaux et aménagements en dehors du strict cadre de la CPO.

Ont été réalisés en 2019 :

=> des travaux d'installation de panneaux réglementaires notamment pour les réserves de pêche temporaires sur les grands lacs intérieurs de Grangent et Villerest

=> des travaux d'entretien des sites de pêche gérés : Cornillon, Les Colons.



Exemple de panneau réglementaire installé sur les réserves de pêche temporaires sur Grangent et Villerest

Organisation de concours de pêche :

La Fédération de pêche a organisé différentes manifestations et concours halieutiques en 2019 et plus particulièrement :

=> la rencontre amicale fédérale le 21 septembre 2019 ;

=> la rencontre inter-école de pêche le 25 mai 2019 ;

=> L'AREA Cup (concours de pêche de la truite aux leurres, en réservoir) le 19 octobre à Noirétable.

Concernant cette dernière manifestation, il s'agissait d'une première dans le département de la Loire.



Gestion de sites de pêche :

La Fédération de pêche gère différents sites de pêche. Parmi ceux-ci, citons les deux réservoirs de pêche à la mouche d'Usson en Forez et de Noirétable.

Cette gestion concerne à la fois l'empoissonnement, la surveillance mais aussi la garderie ainsi que la gestion de quelques événements et dispositions particulières (réservations complètes des sites, entretien, rédaction bilan et présentations annuelles). des conventions tripartites Commune / AAPPMA / fédération sont en vigueur sur ces sites de pêche.

Les tableaux-ci-dessous montrent l'évolution des fréquentations selon les saisons de pêche (attention, une saison débute en septembre de l'année n-1 et se termine en juin de l'année n).

=> Usson en Forez

Fréquentation	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015 / 2016	2016 / 2017	2017 / 2018	2018 / 2019	Moyenne de 3 saisons précédentes	Comparaison de la saison 2018 / 2019 par rapport à la moyenne de 3 saisons précédentes
Cartes réservoir adulte journée à 20 € :	103	136	122	193	161	157	157	170	92,17%
Carte réservoir adulte 1/2 journée à 12 € :	294	442	386	545	587	358	470	497	94,63%
Carte réservoir enfant à 5 € :	25	19	26	30	30	12	18	24	75,00%
Carte concours mouche AAPPMA adulte à 10 € :	10	9							
Carte concours mouche AAPPMA enfant à 5 € :	5	0							
Carte aux appâts adulte y compris concours 15 € :	62	108	95	125	110	49	131	95	138,38%
Carte "appâts"	32								
Location Float-tube :	NC	1	0	0				/	/
Réservation Clubs de pêche			/	/	/	/	12	/	/
TOTAL	531	714	579	893	888	576	788	786	100,30%

=> Noiretable

Fréquentation	2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016	2016/2017	2017 / 2018	2018 / 2019
Cartes réservoir adulte journée à 20 €	335	322	453 + 16	482	486	495	483
Carte réservoir adulte 1/2 journée à 12 €	649	898	882	1020	930	962	694
Carte réservoir enfant à 5 €	71	53	35	20	40	28	14
Carte concours mouche CMMML à 10 €	23	19	20	20			
Carte aux appâts 15 €	165	121	148	130	131	120	104
Réservation de groupes				20	32	32	32
Animation via GAO					5	5	6
TOTAL	1243	1413	1554	1688	1624	1642	1333



Elaboration du programme d'activités, préparation CPO2, bilan d'activités et Assemblée générale

Le responsable du service développement **Vincent GARNIER** supervise seul ces diverses activités qui consistent à :

- élaborer un programme d'activités globales annuelles en fonction des activités prévisibles sur l'année (y compris les actions de la CPO 2 qui a nécessité en 2019 un travail important, croisé avec le service technique et la direction) ;
- à évaluer les ressources humaines nécessaires pour leur réalisation et à identifier les éventuels blocages afin que les moyens soient mis en place en face des besoins ;
- à suivre les plannings prévisionnels individuels (chaque salarié doit préparer un planning prévisionnel individuel) et les rendre cohérents les uns par rapport aux autres afin de les présenter à la direction ;
- réaliser des compte-rendus d'activités annuels, à la fois nécessaires au paiement de subventions de fonctionnement (kit emploi de deux salariés du service développement via les subventions FNPF) mais aussi pour le rapport d'activités annuel de la Fédération en vue de la présentation en assemblée générale annuelle ;
- réaliser les rédactions et présentations de ces documents qui s'imposent.

BILAN GLOBAL DE L'ANNEE 2019 POUR LE SERVICE DEVELOPPEMENT DE LA FDAAPPMA42

L'année 2019 a été marquée par plusieurs mouvements au sein de l'effectif salarié du service développement de la FDAAPPMA42, notamment :

- le départ en retraite de Didier PILEYRE (que le responsable du service ainsi que les autres salariés remercient très vivement) ;
- l'arrivée d'un nouvel agent de développement en la personne de Xavier HIEU.

Bien que potentiellement perturbants, ces changements ont su être anticipés de manière à ce que le travail pour lequel la Fédération, et plus particulièrement son service développement, est missionnée, puisse être réalisé dans de bonnes conditions.

Ceci est lié à la motivation des salariés du service mais aussi à l'aide indispensable et très importante que les bénévoles, et notamment les gardes pêche particuliers, apportent chaque année sans oublier l'aide des autres services (missions transversales). Cela a permis à la fois de réaliser un travail important et nécessaire de surveillance de l'exercice de la pêche sur le terrain qui, sans cette aide bénévole, serait très réduite.

Le volet animation de la Fédération a augmenté de manière très sensible grâce à de nombreux partenariats mis en place avec les structures gestionnaires de contrats de rivières et la reconnaissance technique de la Fédération n'est, sur ce point, plus à démontrer.

Les actions d'aménagements halieutiques, qu'ils soient réalisés dans le cadre de la convention signée en 2017 avec la région AURA ou non, ont pu être réalisés (et vont continuer à l'être) dans le cadre des objectifs et plannings prévisionnels définis. Ce travail a pu être réalisé tout en permettant la poursuite globale des tâches quotidiennes, la gestion des droits de pêche, la gestion de sites de pêche, l'organisation de concours et manifestations halieutiques, etc...

La mise en valeur de l'ensemble de ces actions a été réalisé en communiquant de manière importante, variée et régulière auprès des adhérents et partenaires.

L'année 2020 s'inscrit donc, en perspective, dans la continuité de 2019, avec la poursuite des projets initiés et d'autres (nouveau site Web, nouvelles actions CPO, etc..)

Vincent GARNIER tient à remercier l'ensemble de ses collègues du service développement et plus généralement de la Fédération pour cette année 2019 ainsi que les bénévoles.

**Le responsable de service,
Vincent GARNIER**

Rapport d'Activités Du Service Administratif et Juridique de la FDAAPPMA42



1 LES RESSOURCES HUMAINES DU SERVICE EN 2019

Composition du service :

- **Éric Murgue**, Directeur (temps plein)
- **Sabine Bessin**, responsable (temps plein)
- **Sandrine Rousset**, secrétaire comptable (temps plein)
- **Chrystel Porte**, secrétaire (temps partiel)
- **Sophie Arzac**, secrétaire (temps partiel CDD)

Le Directeur a été recruté pour une prise de fonctions début janvier 2019. Il est venu renforcer les équipes fédérales, et notamment le fonctionnement administratif et politique de la Fédération.

Le service compte maintenant **trois personnes à temps plein** (Directeur, responsable, secrétaire comptable), et **un poste de secrétaire à temps partiel**.

Chrystel Porte est absente pour raisons de santé depuis mai 2019, elle est remplacée depuis septembre par Sophie Arzac, qui remplit globalement les mêmes fonctions.

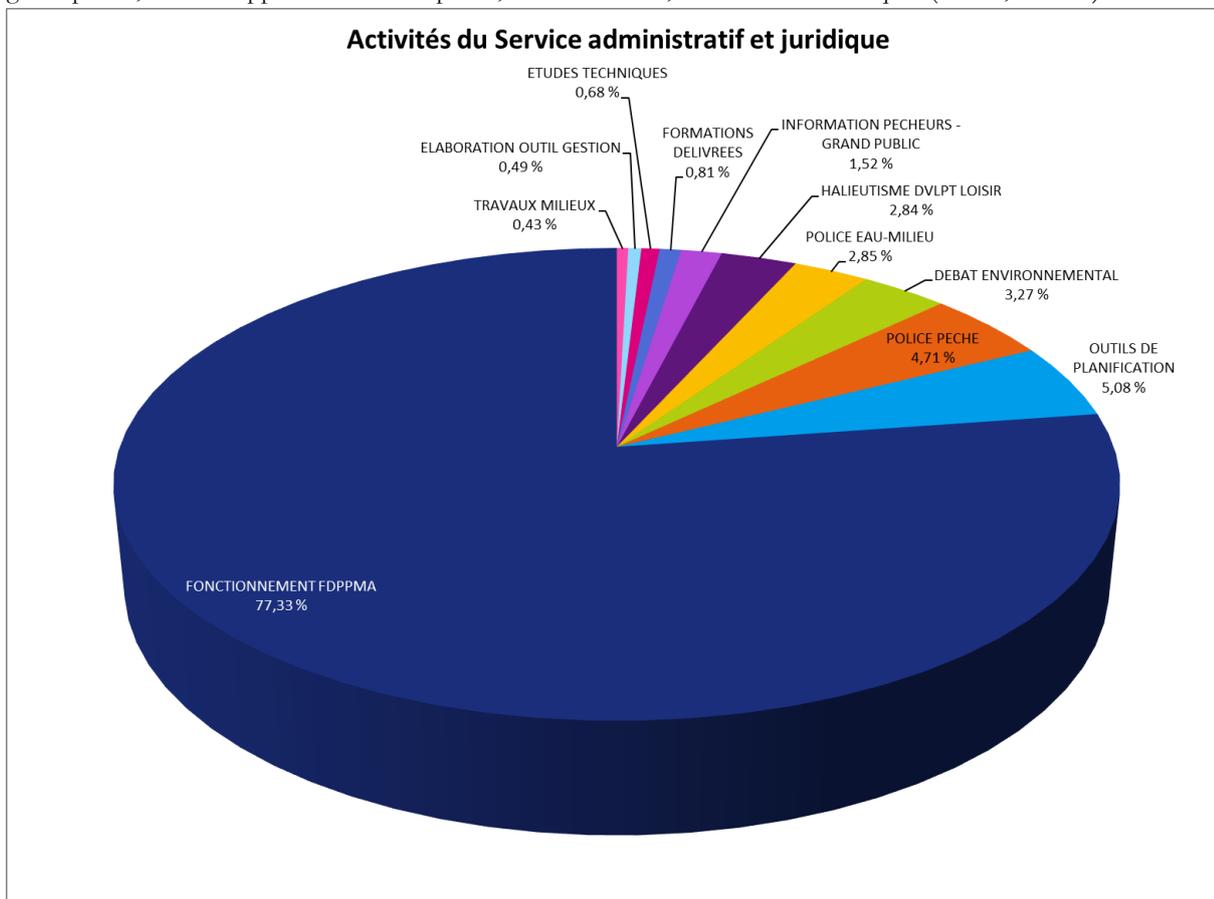
Le service a réalisé, en 2019, 5 516 heures de travail.

Le temps de travail des salariés de ce service est **principalement consacré aux missions de fonctionnement de la Fédération** (gestion administrative et comptable, organisation statutaire, relations avec les AAPPMA, gestion du système de vente de cartes par internet...), qui représentent plus des trois quarts de l'activité (voir graphique ci-dessous).

La seconde activité du service porte sur **les missions juridiques** (police de la pêche et police « eau-milieu »), qui représentent en cumulé 7,56 % du temps de travail.

Viennent ensuite les missions liées aux **outils de planification** (contrats de rivières et contrats territoriaux, schémas d'aménagement des eaux...) et au **débat environnemental** (participation aux politiques de l'environnement et de protection de l'eau), qui occupent respectivement 5,08 % et 3,27 % du temps de travail du service.

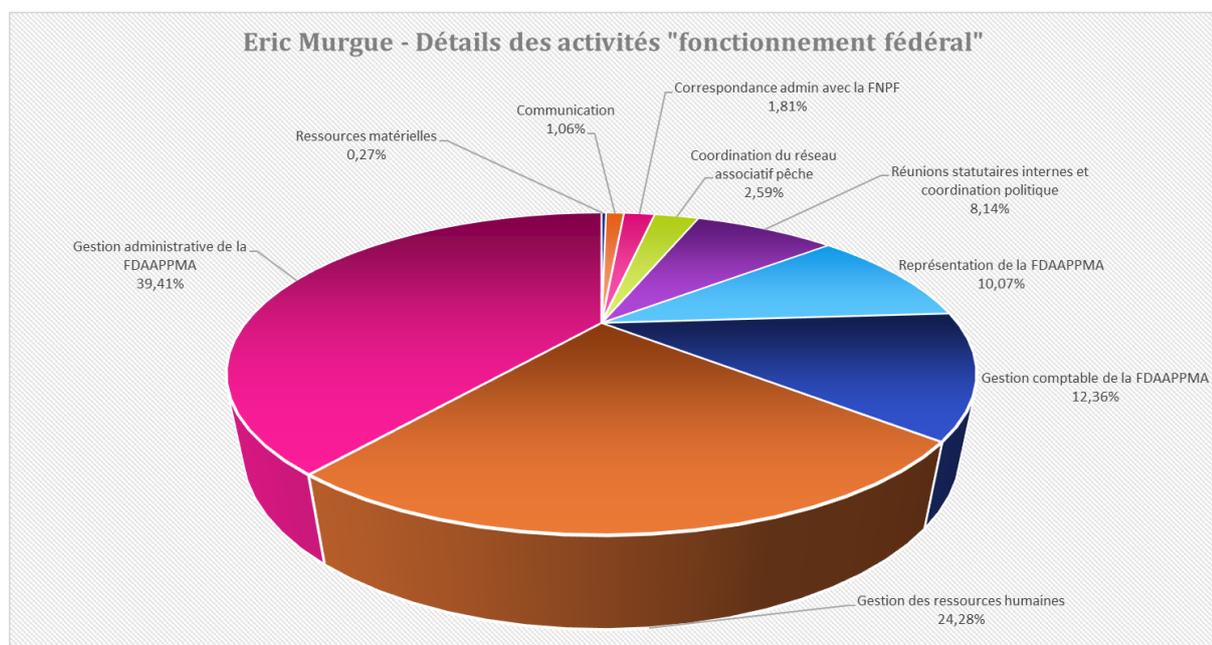
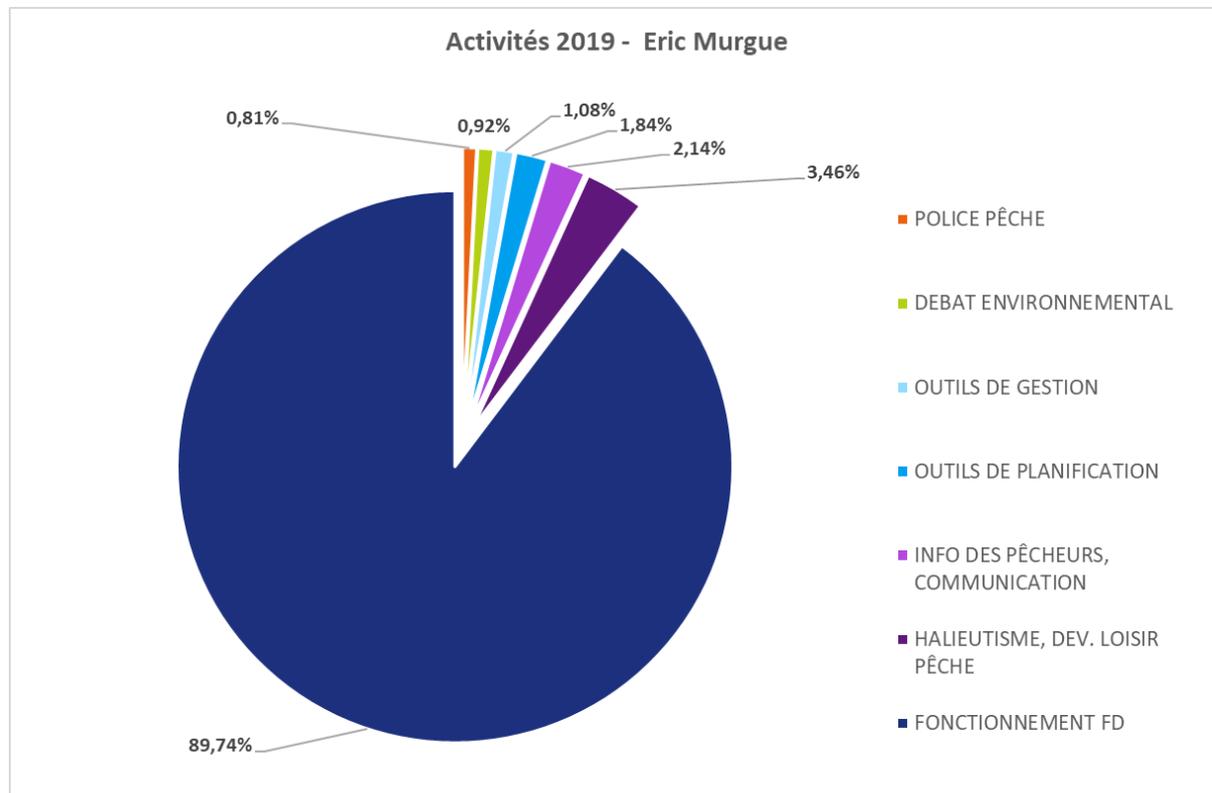
Le service apporte en outre **un appui aux autres services** et participe ainsi aux actions d'information des pêcheurs et du grand public, au développement du loisir pêche, aux formations, aux activités techniques (études, travaux).



TYPES D'ACTIVITES PAR SALARIE

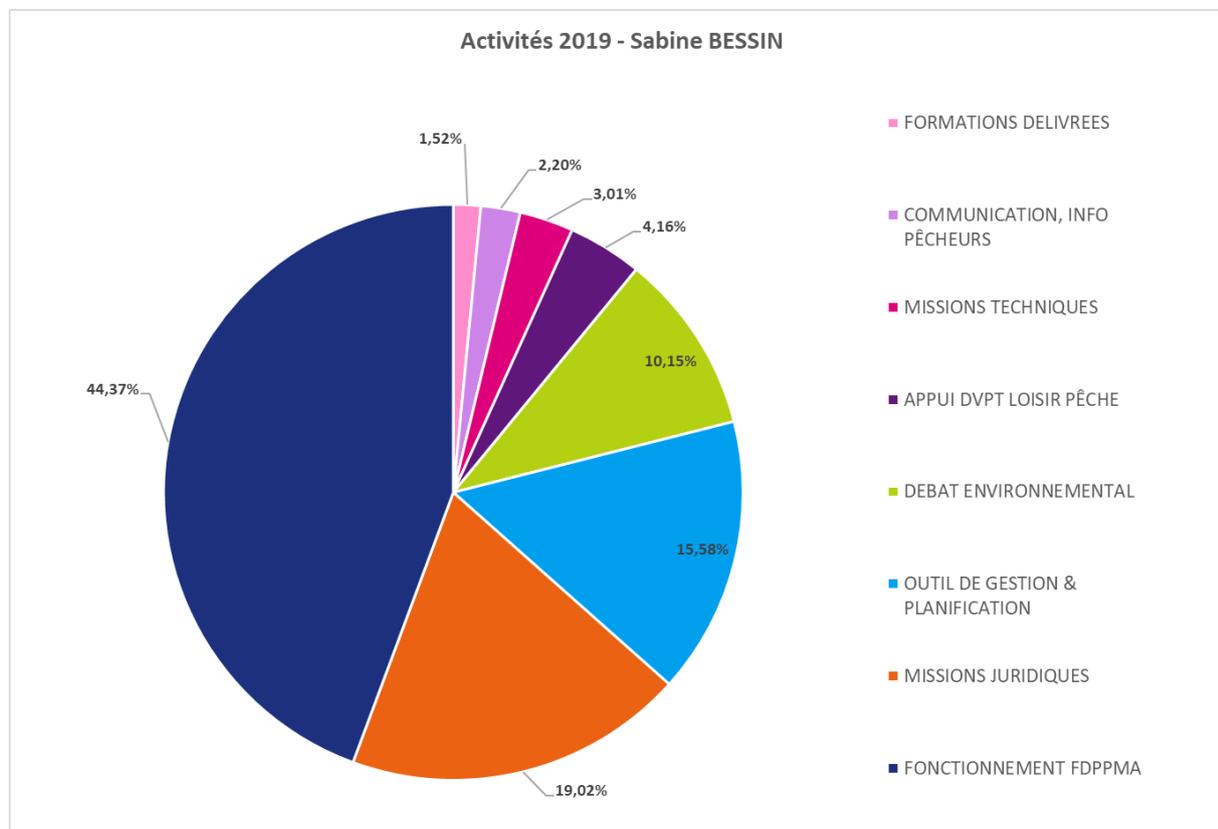
Éric MURGUE - Directeur

Son temps de travail est essentiellement consacré au fonctionnement fédéral, et notamment la gestion administrative et comptable, ainsi que la gestion des ressources humaines, comme l'illustrent les deux graphiques ci-dessous. A noter également que près de 20% de son temps est consacré aux relations avec les élus fédéraux (réunions, commissions, etc.) et les AAPPMA (soutien, participation aux CA, etc.).



Sabine BESSIN - Responsable

Depuis l'arrivée du Directeur, la part de son temps de travail lié au fonctionnement de la Fédération a diminué (moins de la moitié du temps), au profit notamment des missions juridiques (particulièrement le suivi des atteintes au milieu). Mais cela a également permis une plus forte implication dans le suivi des outils de planification (contrats de rivières, schémas de gestion des eaux...).



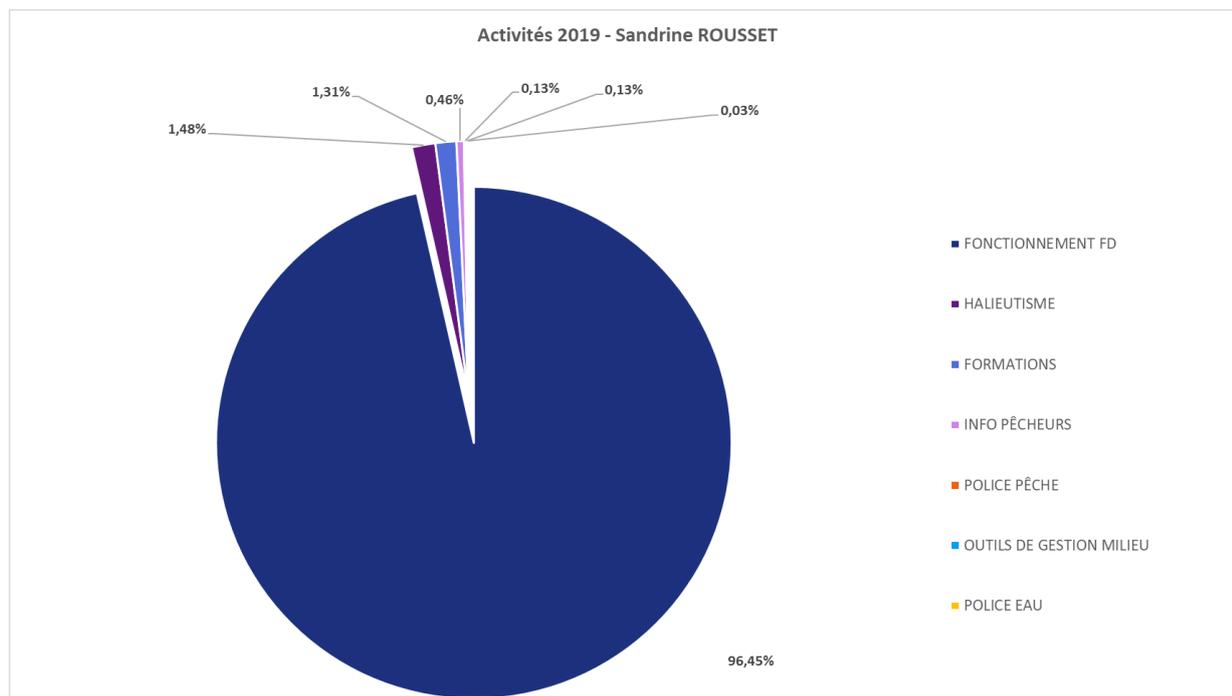
Concernant **les missions juridiques**, un peu plus de la moitié du temps de travail a été consacré à des atteintes à l'eau et au milieu aquatique, notamment par la participation à plusieurs recours judiciaires. La part d'activité liée aux procédures de police de la pêche a un peu diminué par rapport aux années précédentes. La formation « module 1 » des gardes-pêche particuliers (formations délivrées) s'ajoute à ces missions.

Dans le domaine du débat environnemental (hors contrats de rivières), le **suivi des commissions départementales** (CODERST, comité sécheresse) représente un tiers du temps passé à cette activité. Ce suivi est réalisé en étroite collaboration avec les administrateurs qui représentent la Fédération dans ces instances. Mais presque autant de temps est passé à **l'animation de la commission environnement** de la Fédération, dont le rôle est de débattre du positionnement à adopter concernant les différentes politiques environnementales du département qui concernent le monde de la pêche.

*A noter que le détail des missions juridiques, des participations au débat environnemental ou aux outils de planification, mais aussi la sensibilisation des pêcheurs et du grand public, est présenté dans **le rapport d'activités « environnement » de la Fédération**.*

Sandrine ROUSSET – Secrétaire comptable

Son temps de travail est **principalement occupé aux missions de fonctionnement de la Fédération**, mais elle participe ponctuellement à l'information des pêcheurs, ou au suivi des activités portées par les autres services.



Outre la gestion de la Fédération à proprement parlé, **elle consacre un temps de travail non négligeable aux AAPPMA** : elle est référente de l'outil internet de vente des cartes de pêche (elle forme les points relais fédéraux), assure la ventilation des cotisations des AAPPMA, apporte un appui aux trésoriers dans l'utilisation de l'outil informatique Ciel.

D'autre part, ses missions en terme de gestion comptable et financière ont pris une autre dimension en 2019. Elle participe activement avec la direction et le trésorier de la Fédération à la réflexion sur la préparation du budget prévisionnel et effectue à échéance mensuelle les rapprochements bancaires indispensables à une bonne gestion financière de la Fédération.

Elle a enfin une responsabilité sur le suivi d'activités du secrétariat.

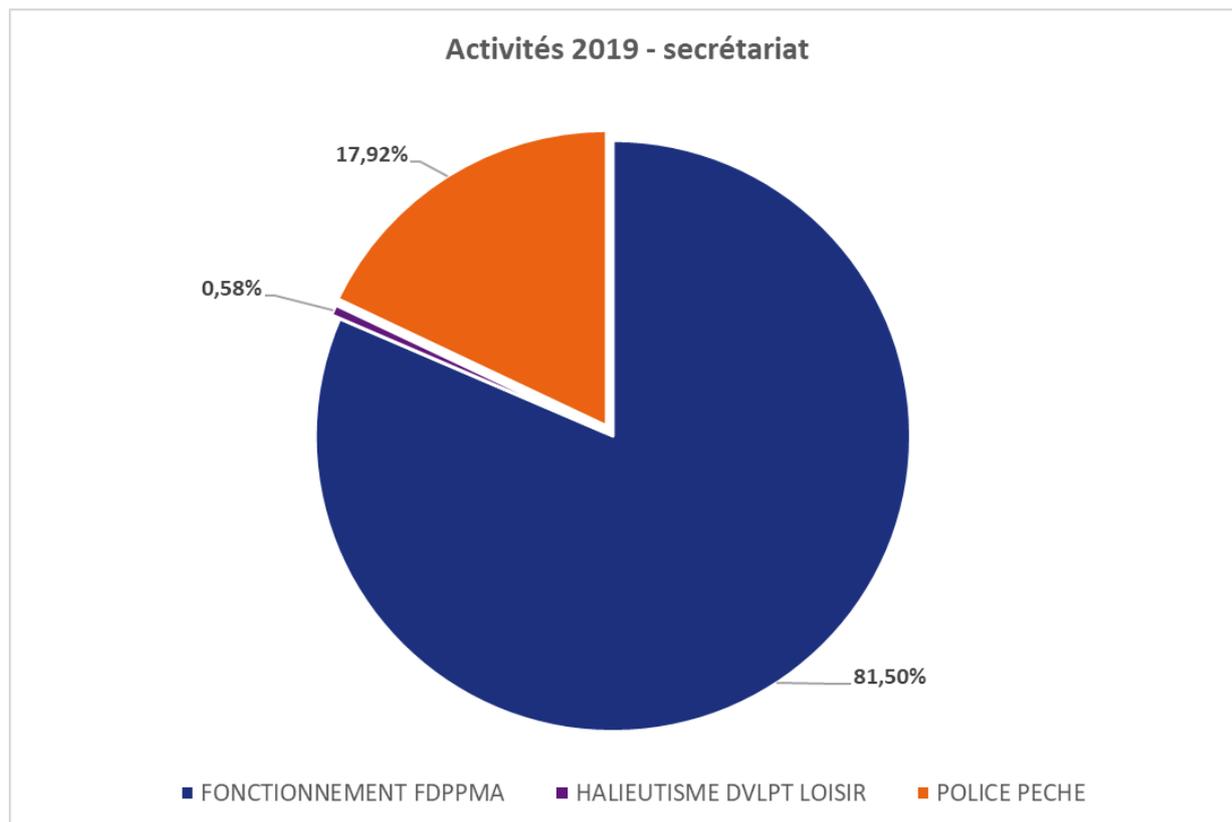
Chrystel PORTE / Sophie ARSAC – Secrétariat

Le temps partiel consacré au secrétariat a été assuré en début d'année 2019 par Chrystel PORTE, puis par Sophie ARSAC, en CDD pour remplacement du congés maladie de Chrystel.

La mission de secrétariat consiste essentiellement à **contribuer au fonctionnement de la Fédération** (secrétariat des réunions statutaires, participation à la gestion administrative...), mais près de 18 % du temps est consacré à la **mise en œuvre du protocole d'indemnisation amiable de la Fédération par les contrevenants** à la réglementation de la pêche (désigné « police pêche » dans le graphique ci-dessous).

Le secrétariat apporte également une **aide à la communication grand public/pêcheurs** (envoi des invitations pour la fête de la Gravière par exemple).

Enfin, il apporte **un appui aux AAPPMA dans les déclarations administratives** auxquelles elles sont soumises (changements de dirigeants notamment).



FOCUS SUR LES SERVICES RENDUS AUX PECHEURS ET AUX AAPPMA

La gestion des cartes de pêche

En 2019, la gestion des cartes de pêche a mobilisé le service sur environ 19 journées de travail, toutes opérations et actions de suivi confondues (suivi des conventions, opérations comptables, suivi des règlements des paniers de points relais, relances des points relais, ...).

Par ailleurs, l'intégration de **nouveaux points relais** a nécessité notamment du temps de formation des dépositaires.

A noter que le service est en première ligne pour assurer **l'assistance téléphonique aux internautes et aux points relais**, ainsi que l'impression-livraison des cartes commandées.

L'information des pêcheurs et autres services rendus

Lorsque les pêcheurs composent le numéro de téléphone de la FDAAPPMA, ils sont principalement pris en charge par le service, qui assure **l'information de base sur la réglementation départementale de la pêche**, et oriente vers les services technique ou développement lorsque les demandes concernent les techniques de pêche ou les particularités des sites. Cette information représente quelques journées de travail du service.

Enfin, le personnel du service a continué à prendre la majorité des **réservations des postes de pêche de la carpe de nuit**.

L'appui au réseau associatif

Une des missions de la Fédération est l'assistance à ses AAPPMA adhérentes, notamment pour leur gestion administrative.

Comme abordé plus haut, la Fédération a incité les AAPPMA à utiliser un **outil informatique pour la tenue de leur comptabilité**, fonctionnement qui est maintenant adopté par presque toutes les AAPPMA. S. ROUSSET reste disponible pour les trésoriers qui rencontrent encore quelques difficultés à manipuler cet outil.

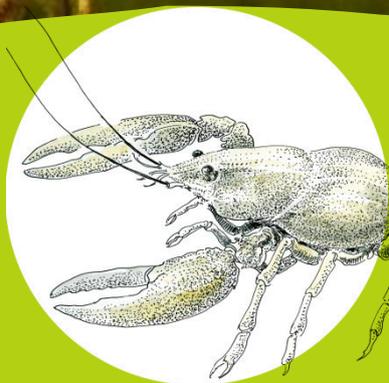
En 2019, comme depuis le début de ce mandat, les AAPPMA sollicitent régulièrement la Fédération pour des **questions relatives aux élections de dirigeants**. La Fédération est en effet désignée par ses statuts pour accompagner les démarches relatives aux élections des AAPPMA, et elle a apporté son appui à six AAPPMA concernées cette année.

Le service s'est chargé de mettre à jour les données des AAPPMA auprès de l'assureur MACIF pour **les AAPPMA adhérentes au contrat de groupe**.

En 2019, le service a également répondu à diverses sollicitations d'AAPPMA concernant des **misés à jour ou élaboration de conventions d'exercice du droit de pêche** avec les collectivités territoriales, ou des évolutions de **leur règlement intérieur**. Il a également accompagné la **modification statutaire** d'une AAPPMA (changement de titre).

Enfin, le Directeur a **rencontré plusieurs Conseils d'administration ou Bureaux** d'AAPPMA pour répondre à leurs questions.

Commission
Environnement
de la **F**DAAPPMA42



RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Fédération de Pêche de la Loire – Mars 2020

1 STATUTS DE LA FDAAPPMA42 ET AGREMENT POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les statuts de la FDAAPPMA42 sont conformes aux statuts types des fédérations départementales de pêche, édictés par arrêté ministériel. La dernière version date du 16 janvier 2013.

Concrètement, l'objet statutaire des FDAAPPMA vise notamment « la protection des milieux aquatiques ». Par ailleurs, les FDAAPPMA sont responsables de la collecte de la redevance protection du milieu aquatique qu'elles reversent aux agences de l'eau.

L'objet statutaire et les activités exercées par la FDAAPPMA42 relèvent donc des domaines mentionnés à l'article L141-1 du Code de l'environnement, et notamment la gestion de la faune sauvage, la protection de l'eau et la lutte contre les pollutions. Elles sont donc **éligibles à l'agrément au titre de la protection de l'environnement**.

Les statuts des FDAAPPMA permettent d'assurer aux associations membres une bonne information et leur participation effective à sa gestion. En effet, l'article 25 des statuts demande aux FDAAPPMA d'**adresser les documents sur lesquels les membres seront amenés à se prononcer au moins 15 jours avant la réunion de l'assemblée générale**.

2 AGREMENT DE LA FDAAPPMA42 EN TANT QU'ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La FDAAPPMA42 est agréée pour la protection de l'environnement depuis le 27 février 1978.

Pour la poursuite de ses missions de protection des milieux aquatiques, et notamment pour qu'elle soit légitime à participer aux instances départementales de décision dans le domaine de l'eau, elle a demandé un premier renouvellement de cet agrément, qu'elle a obtenu le 30 octobre 2012, pour la période 2013-2017.

La FDAAPPMA42 a ensuite obtenu le renouvellement de cet agrément pour la période 2018-2022, par arrêté préfectoral du 03 décembre 2017.

3 HABILITATION DE LA FDAAPPMA42 A PARTICIPER AU DEBAT SUR L'ENVIRONNEMENT

La FDAAPPMA42 a obtenu une première habilitation à participer au débat sur l'environnement dans le cadre départemental par arrêté préfectoral du 11 décembre 2013, pour une durée de 5 ans.

Cette habilitation étant indispensable pour continuer de siéger à **certaines instances consultatives** (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques - CODERST, Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – CDNPS, Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture - CDOA, Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage - CDCFS), elle a demandé le renouvellement de cette habilitation en 2018, renouvellement validé par arrêté préfectoral du 03 octobre 2018.

Cette habilitation est délivrée aux seules associations agréées pour la protection de l'environnement, et sous réserve de justifier :

- De leur représentativité à l'échelon départemental ;
- De la cohérence de leur aire d'intervention avec l'échelon départemental ;
- De leur indépendance et transparence financières ;
- De leur expérience dans les domaines concernés par les instances de débat.

La FDAAPPMA42 justifie de son expérience dans la participation au débat environnemental, puisqu'elle **siège depuis plusieurs années aux instances suivantes** :

- Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques CODERST,
- Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – CDNPS,
- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture - CDOA,
- Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage – CDCFS,

Elle participe en outre au **Comité départemental sécheresse**, ainsi qu'aux réunions de **Mission interservices de l'eau « élargie »**, ainsi qu'à la **commission de suivi du protocole départemental à propos de la création des retenues d'eau à usage agricole**.

Enfin, fin 2019, elle a été conviée par la Direction Départementale des Territoires de la Loire à être membre du **Comité départemental espèces exotiques envahissantes**.

4 CHIFFRES CLES ET INDICATEURS

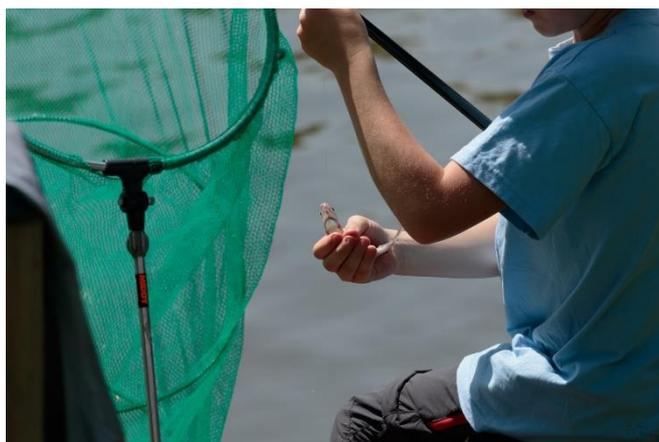
Le présent rapport d'activités de la Commission environnement remplit les objectifs de **justifications rendus obligatoires par le cadre législatif et réglementaire des associations agréées**. A ce titre, il balaye les chiffres et indicateurs qui démontrent que **la FDAAPPMA42 s'implique réellement et de façon impartiale dans la protection des ressources piscicoles et des milieux aquatiques**.

Les indicateurs prévus par la législation portent ainsi sur les adhérents des associations agréées de pêche membres de la FDAAPPMA42, les dépenses qu'elle réalise en vue de la protection des milieux aquatiques et des espèces aquatiques, l'implication des administrateurs dans cette mission et dans la gestion de la FDAAPPMA42, la synthèse des activités des salariés de la FDAAPPMA42 qui poursuivent ces objectifs. Ils sont exposés ci-dessous.

4.1. Les adhérents aux AAPPMA

La FDAAPPMA42 peut justifier de sa représentativité grâce aux membres de ses associations fédérées.

Pour ce faire, elle ne tient compte que des membres actifs des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA), qui sont tous les adhérents auxquels l'association délivre une carte « annuelle », et les enfants de moins de moins de 12 ans.



En 2019, les AAPPMA du département de la Loire comptaient :

- **10 715 membres majeurs**
- **1 461 membres âgés de 12 à 18 ans**

Le nombre total d'adhérents aux AAPPMA représente 1,6 % de la population totale du département.

L'analyse des domiciles des adhérents de l'année 2017 montre que **seule une commune de la Loire ne compte aucun adhérent** « membre actif » (Sail-les-Bains, petite commune de 200 habitants). A contrario, la majorité des

32 communes où sont domiciliées des AAPPMA comptaient au moins 50 adhérents, et sur tout le territoire départemental, ce sont **35 communes qui comptaient au moins 50 adhérents**.

90,9 % des cartes annuelles délivrées concernaient des pêcheurs domiciliés dans le département de la Loire.

La FDAAPPMA42 est donc représentative de la population du département de la Loire.

4.2. Dépenses de la FDAAPPMA42 affectées aux actions en faveur de la protection de l'environnement

La FDAAPPMA42 engage des frais liés aux déplacements des salariés et des bénévoles pour participer aux différentes réunions techniques ou politiques, ainsi qu'aux colloques et autres commissions auxquels elle est associée. **En 2019, les déplacements des administrateurs pour ces missions s'élevaient à 8 863,23 € (2018 : 26 783 €).**

Par ailleurs la FDAAPPMA42 a porté la maîtrise d'ouvrage de travaux ou d'étude préalables à la restauration de rivières. Le restant à charge de la FDAAPPMA42, essentiellement du **temps passé par les salariés, représente une dépense de 6 600 € pour l'année 2019.**

Elle a ainsi porté des travaux **restauration de la continuité** écologique sur le bassin versant du Bernand (retrait de petits seuils artisanaux), et a réalisé des travaux complémentaires à ceux réalisés en 2018 sur le bassin versant de la Charpassone (reprises de berges). La FDAAPPMA42 s'est également positionnée en porteur du **projet de dérasement du seuil de Pont Mordon sur le Rhins** (l'étude de près de 40 000 euros est financée à 100 %, le reste à charge correspond au suivi du dossier par les salariés, soit environ 1500 €).

Elle a en outre porté un **chantier de mise en défend d'un petit ruisseau (rau de Fontbonne) abritant l'espèce d'écrevisse autochtone « écrevisse à pieds blancs »**, dans le cadre de l'appel à projet du Conseil Départemental déclinant la stratégie départementale de protection des espèces. Ces travaux d'un montant de 13 900 euros, ont été financés à 100 % (Conseil Départemental 42, Région AuRA). La part à la charge de la FDAAPPMA42 étant le temps d'instruction et de suivi, soit 1 030 euros.

La FDAAPPMA42 a accompagné techniquement et financièrement l'AAPPMA la Gaule Forézienne de St Etienne, pour des **travaux d'enlèvement d'anciens seuils piscicoles sur le bas du Bernand** (commune de Balbigny). Les travaux, d'un montant de 1 600 euros, ont bénéficié d'une aide de 900 euros du Conseil Départemental 42, le reste à charge ayant été partagé entre FD et AAPPMA

Enfin, la FDAAPPMA42 a apporté son aide technique à l'AAPPMA Pêcheurs de truites du Roannais, pour le montage du dossier Loi sur l'eau et la conduite des **travaux de diversification des habitats piscicoles du Renaison**, consistant en la pose de blocs sur le Renaison au niveau de la commune de St Léger sur Roanne (9,5 j. de travail du service technique).



4.3. Activité de la commission environnement

La Commission Environnement de la FDAAPPMA coordonne le suivi des politiques environnementales qui touchent à son objet statutaire. Elle est composée de représentants du Conseil d'Administration, ainsi que des responsables du service technique et du service administratif et juridique.

En 2019, la commission environnement de la FDAAPPMA42 s'est réunie deux fois, les 08 avril et 18 novembre.

Ces réunions sont l'occasion d'échanger sur les positionnements que la FDAAPPMA42 doit adopter à l'occasion d'enquêtes publiques ou encore lors des séances du CODERST, et de mener des réflexions sur des dossiers qui méritent une attention particulière de sa part.

En avril, la commission a analysé **les « questions importantes » des Bassins Loire-Bretagne et Rhône Méditerranée**, qui constituent les grandes lignes directrices autour desquelles les Comités de bassin vont être construits **les dispositions du prochain cycle des SDAGE** (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eau). Elle s'est particulièrement exprimée sur les thématiques suivantes :

- La qualité des eaux :
 - o Elle s'interroge du fait que l'agriculture biologique soit particulièrement mise en avant pour résorber les pollutions diffuses d'origine agricole ;
 - o Concernant les pollutions accidentelles, elle a alerté sur le manque de moyens de l'Administration pour cadrer les activités à risques (installations classées) ;
- La gestion des milieux aquatiques :
 - o La Fédération a malheureusement constaté que l'état des lieux des masses d'eau était moins bon en 2016 qu'en 2013, signe que toutes les atteintes ne peuvent pas être empêchées avec les outils disponibles. Elle estime que les compensations d'impacts ne sont pas toujours suffisantes ou bien suivies ;
 - o Elle pense en outre que le cadre réglementaire ne limite que les activités les plus nuisibles ;
 - o Elle regrette que la prédation des poissons migrateurs par d'autres espèces piscicoles soit maintenant pointée du doigt alors que les activités humaines (obstacles à franchir notamment) sont bien la cause de leur déclin ;
 - o Concernant la continuité écologique plus particulièrement, la Fédération constate localement l'absence de réelle évaluation de l'efficacité des passes à poissons ;
 - o Elle s'est inquiétée du manque de soutien des FDAAPPMA en tant que producteurs de données de connaissance des milieux aquatiques (forte diminution du financier) ;
- La gestion quantitative :
 - o La FDAAPPMA42 constate localement que les économies d'eau ou la recherche d'adaptation des usages aux contraintes de la ressource ne sont pas encouragées, contrairement à la mobilisation de nouvelles ressources. De plus, l'arrêté cadre sécheresse ne permet pas de gérer véritablement les épisodes de crise.
 - o Pour le bassin Loire-Bretagne, la FDAAPPMA42 attire l'attention sur la permission donnée par l'actuel SDAGE de continuer à prélever de l'eau en basses eaux, alors que de nombreuses études locales ont montré des conflits d'usage et une situation tendue ;
 - o La Fédération a enfin attiré l'attention sur une forte contradiction liée à l'incitation à mobiliser la ressource en hiver. Elle trouve que le SDAGE n'encadre pas tant que cela la création des retenues, qui nécessitent des investissements coûteux qu'il faut rentabiliser avec des modes de production généralement assez intensifs ;
- La gouvernance :
 - o La FDAAPPMA42 s'inquiète du fort pouvoir donné aux SAGE (schémas d'aménagement et de gestion de l'eau, portés à une échelle départementale au maximum) par les SDAGE, car les SAGE qui concernent le territoire départemental ne portent pas de mesures fortes pour protéger les milieux et la ressource, dans un souci de concertation.

Le détail du positionnement de la FDAAPPMA42 à propos de ces questions importantes est exposé dans la partie relative aux commissions départementales et avis émis.

En novembre, la Commission a examiné les positions portées par les administrateurs et la responsable administrative et juridique lors de la participation au CODERST (comité départemental de l'environnement, et des risques sanitaires et technologiques) et aux enquêtes publiques. Le détail des avis et positionnements particuliers de la FDAAPPMA42 est exposé dans la partie relative aux commissions départementales et avis émis. Elle a fait le point sur **les dossiers sur lesquels la FDAAPPMA42 attend un soutien particulier de la Direction départementale des territoires de la Loire** (l'articulation droit de pêche de l'Etat / droit de pêche de l'Etablissement public Loire sur le barrage de Villerest ; le plan de gestion de la ressource en eau du bassin du Gier ; son association aux projets de retenues agricoles ; le suivi de la passe à poissons du barrage de Roanne ; la mise en œuvre du droit de pêche en contrepartie des travaux des contrats de rivières ; la régulation du grand cormoran). La commission a été informée de la refonte du plan d'action départemental de restauration de la continuité écologique, suite à un recadrage des services par instruction ministérielle pour ne viser que des secteurs stratégiques et où il existe peu de conflits avec les propriétaires riverains. A cette occasion, il a été rappelé que près de 650 ouvrages avaient identifiés comme étant à déraser ou équiper de dispositifs de franchissement dans une application stricte de la réglementation. Or, à ce jour, **moins de 80 cas ont été traités**. Et d'après la nouvelle priorisation, **seulement 30 ouvrages supplémentaires sont visés** par les obligations de mise en conformité.

4.4. Principaux chiffres de l'activité de la FDAAPPMA42 dans le domaine de l'environnement

Participation aux réunions et évènements initiés par ses partenaires :

Du suivi des contrats de rivières (ou contrats territoriaux portant sur des rivières), à la participation aux politiques départementales (comité sécheresse, par exemple), la FDAAPPMA42 définit son planning de participation aux différents réunions ou évènements pour lesquels elle est sollicitée, en priorisant les thématiques où elle peut apporter son expertise, ainsi que celles où son avis, même moins expert, peut apporter quelque chose au débat. Selon les ordres du jour et les thématiques abordées, les participations sont réparties entre les salariés et les administrateurs bénévoles. Certaines réunions nécessitent toutefois la présence d'un binôme salarié - administrateur.

En 2019, la FDAAPPMA42 a participé à 125 réunions ou évènements en lien avec les politiques environnementales. Si les salariés ont participé seuls ou en binômes à une bonne partie de ces réunions ou évènements, les administrateurs ont été présents à 69 d'entre eux.

- Contrats de rivières (contrats territoriaux) :
 - Signature du contrat « grand cycle de l'eau » du Syndicat des Trois Rivières
 - Inauguration de la découverte du Gier à St-Chamond (contrat territorial Gier et affluents)
 - Aix Isable (1 réunion)
 - Coise (1 réunion)
 - Ance du Nord (1 réunion)
 - Mare Bonson (1 réunion)
 - Sornin Jarnossin (2 réunions)
 - Ondaine-Lizeron, Furan et affluents (4 réunions)
 - Bernand, Loise, Toranche, Revouète (2 réunions)
 - dont Inauguration des travaux de restauration du Thoron (contrat territorial Loise-Toranche-Bernand...)
 - Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (3 réunions)
 - Renaison Teyssonne (1 réunion)
 - Gier (1 réunion)
- Projet de PGRI (plan de gestion de la ressource en eau) du Gier (13 réunions)
- SAGE Loire en Rhône Alpes :
 - Bureaux / Commission locale de l'eau (6 réunions)
 - Etude de l'impact des captages de sources, étude de remobilisation des alluvions de la Loire, étude érosion latérale... (7 réunions)
- Politiques du Conseil Départemental de la Loire :
 - Réunion de l'ASTER (mission d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières) à l'attention des animateurs de contrats territoriaux et des partenaires
 - Politique espaces naturels sensibles (1 réunion) + **Inauguration des aménagements écologiques du site de Prépieux (politique ENS du département)**
 - Stratégie faune sauvage (1 réunion)
- Commission Locale d'Information et de Concertation du Barrage de Villerest (1 réunion)
- Commission de Suivi du Site « Bois noirs du Limouzat (ancienne carrière COGEMA) (1 réunion)
- Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux Loire Bretagne –révision de l'état des lieux (6 réunions)
- Présentation du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (1 réunion)
- Elaboration du programme de mesures du future SDAGE Rhône Méditerranée (2 réunions)
- Natura 2000 :
 - Milieux aquatiques et alluviaux de la Loire (2 réunions)
 - Gorges de la Loire aval (1 réunion)
 - Ecozone du Forez (1 réunion)
 - Parties sommitales du Forez / Hautes Chaumes / Lignon-Anzon-Vizézy (3 réunions)
 - Monts de la Madeleine (1 réunion)
 - Sites compris dans le Parc naturel régional du Pilat (1 réunion)
- Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (8 réunions)
- Plan d'action pour la continuité écologique (1 réunion)
- Comité sécheresse (4 réunions)

- Réunions bilatérales d'échanges avec la DDT (2 réunions)
- Mission interservices de l'eau et de la nature élargie (MISEN) (1 réunion)
- Pilotage de la politique de création des retenues agricoles (1 réunion)
- Politique de suivi des populations de cormorans (1 réunion)
- SAGE Loire amont – CLE (1 réunion)
- Réserve Naturelle Régionale des Gorges de la Loire + Jasseries de Colleigne (5 réunions)
- SCOT Sud Loire (1 réunion)
- Parc Naturel Régional du Pilat (1 réunion)
- Contrat vert et bleu de Roannais Agglomération (1 réunion)
- Contrat vert et bleu de l'agglomération Loire Forez (3 réunions)
- Journée technique pour la préservation de l'écrevisse à pattes blanches (organisée par l'Association Rivières Rhône Alpes Auvergne)
- Associations Migrateurs LOGRAMI (bassin Loire) et MRM (bassin Rhône) (2 réunions)
- Gestion et suivi de l'incubateur à œufs de saumons du Renaison, dont suivi terrain (4 réunions)
- Projet d'aménagement des bords de Loire à Roanne (1 réunion)
- Politique de Roannais Agglomération pour l'accessibilité aux sites naturels des bords de Loire (1 réunion)
- Inauguration de la nouvelle station d'épuration de St-Marcellin-en-Forez et Sury-le-Comptal (action portée par Loire Forez agglomération)
- Projet de territoire de l'agglomération Forez est (1 réunion)
- Table ronde sur la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire dans le Roannais
- **Inauguration du réseau de 50 mares bocagères de Marcoux (action Fédération départementale des chasseurs)**
- **Suivi du barrage des Plats – réunions sur le projet de restitution (4 réunions)**
- **Projet de continuité au seuil du « bief de Renaison » par la commune de Roanne (1 réunion)**

La participation des administrateurs bénévoles à ces politiques les a mobilisés pour l'équivalent de 31,5 jours de travail.

Quelques événements ou actions marquants de l'année 2019 font l'objet d'un développement dans la rubrique « événements de l'année 2019 » (voir ci-dessous).

Actions portées par la FDAAPPMA42 :

Les activités salariées concourent pour une bonne part à l'objectif de protection du milieu aquatique de la FDAAPPMA42. Voici les principaux chiffres du temps salarié consacré aux cinq thématiques « environnement » en 2019 :

Connaissance des milieux aquatiques, suivi de la qualité des eaux et des ressources piscicoles :

- Phase de terrain : 118 journées de salariés (ingénieur + techniciens) et 60 journées de bénévoles en appui à l'équipe technique ;
- Phase bureau : 57 journées (ingénieur + techniciens).

Surveillance et connaissance du milieu aquatique :

Les salariés du service développement ont passé près de 120 jours à la surveillance du milieu aquatique et de la pratique de la pêche. Les gardes particuliers bénévoles commissionnés par la Fédération ont, quant à eux, assuré plus de 2 250 heures cumulées de garderie. Cet effort de surveillance a permis le contrôle de 3 617 pêcheurs, et a nécessité de parcourir 34 337 kilomètres (véhicules de la Fédération ou des bénévoles).

Recours amiables et contentieux :

- Recours administratifs : en 2019, si la FDAAPPMA42 n'a porté aucun recours administratif, elle a toutefois été sollicitée par des communes ou riverains concernés par des projets de parcs éoliens. Sur ces projets, n'ayant pas identifié d'atteinte imminente à son objet statutaire, elle n'est pas intervenue dans les recours, mais elle reste attentive et prête à s'associer à ces recours si les intérêts relatifs à la gestion de l'eau sont lésés ou risquent de l'être.
- Suites aux plaintes, constats et procès-verbaux de l'Agence Française pour la Biodiversité (ex-ONEMA) :
 - o Suivi des contentieux devant des juridictions : 8,85 jours de la responsable juridique ;
 - o Négociations avec les auteurs ou responsables de pollutions et atteintes au milieu aquatique : 2 jours de la responsable juridique ;

- Estimations du dommage écologique : 2,25 jours de la responsable juridique et 0 ;4 jours du responsable technique ;
 - Suivi des procédures et des mesures prises : 4,75 jours de la responsable juridique.
- (pour plus de détails, voir le chapitre 8 du rapport « Recours amiables et contentieux »).

Participation aux commissions consultatives :

CODERST : une demi-journée de salarié pour les réunions, 3,5 jours pour l'analyse des dossiers ;

CSS du site AREVA Bois Noirs : 1 demi-journée de réunion ;

Comité sécheresse : 2,7 journées pour le suivi des débits.

Le détail de certaines actions menées en 2019 est exposé aux points 6 à 10 du rapport d'activités de la commission environnement.

Implication des bénévoles dans la protection des milieux

Opération « J'aime la Loire propre » 2019 :

1 054 participants ont été dénombrés lors de l'opération *J'aime la Loire Propre* 2019 (en progression par rapport à 2018), comprenant 230 bénévoles issus des associations agréées de pêche.



Les bénévoles à Saint-Just-Saint-Rambert (photo : FD des Chasseurs de la Loire)

Redevance protection du milieu aquatique

Montant de la Redevance protection du milieu aquatique **collecté en 2019 dans le département de la Loire : 98 409 euros.**

Cette redevance alimente les financements apportés par les agences de l'eau aux actions de protection, de gestion et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Sources de financement de la FDAAPPMA42

La FDAAPPMA42 justifie de l'indépendance financière requise dans le cadre de l'agrément pour la protection de l'environnement, par la diversité de ses sources de financement.

Tout d'abord, une part importante des recettes correspond à la part de cotisations qui revient à la FDAAPPMA42 sur chaque type de carte de pêche vendu. Une autre part du produit des cartes de pêche revient sous forme de subventions par

l'intermédiaire de la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF), qui soutient l'emploi ainsi que certains projets dans les fédérations départementales.

Ensuite, la FDAAPPMA42 perçoit des subventions ou est rémunérée pour des prestations par divers organismes (Roannais Agglomération, Conseil Départemental de la Loire, Agences de l'Eau, EDF, Club Halieutique Interdépartemental, Région Auvergne Rhône Alpes, etc.).

Le **tableau comparatif ci-dessous** présente ces recettes pour les années 2018 et 2019.

INVENTAIRE DES DIFFERENTS MODES			
DE FINANCEMENT POUR 2018 et 2019			
		REALISE	
CODES	DESIGNATIONS	2 018	2 019
ACTIVITES EN AUTOFINANCEMENT		516 062	494 118
7 561 000	COTISATION PERSONNE MAJEURE	107 552	97 366
7 561 100	COTISATION INTERFEDERALE	171 138	165 693
7 562 000	COTISATION DECOUVERTE ENFANT	8 756	9 220
7 562 100	COTISATION DECOUVERTE FEMME	9 520	9 037
7 563 000	COTISATION VACANCES	2 743	2 552
7 564 000	COTISATION PERSONNE MINEURE	18 758	16 448
7 565 000	COTISATION JOURNALIERE	18 376	16 718
7 565 100	COTISATION POLE CARPE ARTHUN	2 040	195
7 566 000	COTISATION RESERVOIR	27 180	28 750
7 567 000	COTISATION PLAN D'EAU	6 600	5 765
7 567 120	COTISATIONS MEMBRE ACTIF ADAPAEF	513	456
7 568 000	PART MUTUALISATION	30 977	28 391
7 518 200	SUBV. CLUB HALIEUTIQUE	88 163	82 919
7 518 710	PECHE ELECTRIQUE SAUVETAGE	6 575	6 356
7 518 700	ETUDES DIVERSES	5 637	10 589
7 589 100	INDEMNITES P. V.	10 220	11 670
7 589 110	INDEMNITES POUR POLLUTION	1 313	1 993
7 518 900	ETUDES ASTAC. DE LA COISE	0	4 900
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		343 925	320 404
ET DE GESTION COURANTE			
7 400 000	SUBV. GRAND ROANNE AGGLO.	12 600	12 600
7 410 000	SUBV. EDF / CNR Dépliant	2 000	2 000
7 417 100	SUBV. FNPF REDEVANCE HYDRO	3 695	3 090
7 418 500	SUBV. CONSEIL GENERAL	26 950	34 500
7 419 000	SUBV. DIVERSES	58 597	43 010
7 419 100	SUBV. ACCORD CADRE	41 107	43 557
7 420 000	CONV. AFB	9 628	9 729
7 518 000	SUBV. FNPF SUIVI QUALITE EAU	14 622	11 939
7 518 100	SUBV. FNPF AIDE EMPLOI	133 000	132 000
7 518 110	SUBV. AE, SUIVI QUALITE EAU	38 188	26 873
7 518 720	CONVENTION EDF	3 538	1 106
		859 987	814 522

5 EVENEMENTS MARQUANTS DE L'ANNEE 2019

Partenariats avec les collectivités pour l'éducation à l'environnement

La FDAAPPMA42 a réalisé ses premières animations auprès du public scolaire dans le cadre de la mission confiée par le Syndicat Mixte des rivières du SOrnin et de ses Affluents (SYMISOA) : elle est intervenue auprès de 16 classes, pour sensibiliser 456 élèves.

Des actions similaires ont été menées à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement Coise et affluents, bassin versant sur lequel la FDAAPPMA42 a sensibilisé 165 élèves de 5 classes ; mais aussi sur le territoire Ance du Nord (Communauté de communes de la Vallée de l'Ance, où la FDAAPPMA42 est intervenue auprès de 64 élèves de 4 classes ; ou encore sur le territoire de Roannais Agglomération où les animations ont touché 158 enfants de 5 classes.

Nous remercions vivement ces collectivités pour cet intéressant partenariat.

A noter qu'en 2019, la Fédération de Pêche de la Loire a contractualisé un nouveau partenariat de ce type avec le SYndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA).

Sensibilisation du grand public dans le cadre du Contrat Vert et Bleu Roannais

En 2019, la FDAAPPMA42 a proposé 7 événements de sensibilisation du grand public à la trame bleue dans le cadre du Contrat Vert et Bleu Roannais :

- Mardi 4 juin 2019 : présentation des travaux de restauration de la continuité écologique sur la rivière Isable. Une douzaine de personnes ont participé, techniciens de communauté de communes, élus locaux et pêcheurs. Outre la présentation des travaux, une pêche électrique d'inventaire a permis aux participants de voir la faune piscicole (truite et vairons) peuplant le cours d'eau.
- Mardi 11 juin 2019 matin : visite de la passe à poissons du barrage de Roanne et de l'incubateur à œufs de saumons du Renaison, en partenariat avec Logrami. Une vingtaine de personnes environ a accompagné cette sortie, dont une dizaine de pêcheurs et une dizaine de particuliers. L'animation a permis de montrer le déroulement d'une pêche électrique, d'expliquer le contexte et l'historique de la mise en place de l'incubateur à œufs de saumons, de montrer les différences physiologiques entre une truite et un saumon et de donner des explications sur le cycle biologique de l'espèce et notamment les migrations et la nécessaire continuité piscicole.



- Jeudi 27 juin, mardi 9 juillet et mardi 27 août 2019 : visites de la passe à poissons du barrage de Roanne et descentes en canoë de la Loire. Ces événements ont permis de faire découvrir le fleuve à l'aval du barrage de Roanne à 21 personnes sur les 3 excursions.
- Vendredi 20 septembre 2019 : Soirée conférence sur l'histoire du saumon dans la Loire, sur le site de la Gravière aux Oiseaux. Seulement 4 personnes ont participé, médiocre résultat commun à toutes les "conférences" organisées par les autres acteurs / structures participants au programme d'animation grand public du contrat.
- Jeudi 3 octobre 2019 : Pêches électriques d'évaluation des Indices d'abondance des saumons sur le Renaison (saumons issus de l'incubateur), animation à l'incubateur. Une vingtaine de personnes a participé à l'évènement, et la vidéo réalisée à cette occasion, postée sur la page Facebook de la FDAAPPMA42 a été visionnée par près de 1 200 internautes.

La FDAAPPMA42 avait en outre programmé une intervention à la ballade commentée de la Gravière aux oiseaux du mois de novembre, mais cette sortie a été annulée en raison de trop mauvaises conditions météorologiques.

Restauration de la continuité écologique – seuil du Pont Mordon sur le Rhins

En 2019, la FDAAPPMA42 a lancé une **étude préalable au dérasement du seuil** référencé ROE61673 (R67) et à la restauration morphologique, du **secteur de Pont Mordon sur le Rhins**. L'objectif de l'étude est la définition des travaux nécessaires au dérasement du seuil de pont Mordon, pour établir un cahier des clauses techniques précis et détaillé, qui servira pour la consultation d'entreprises qui interviendront à la phase travaux. Cette étude apportera aussi les éléments utiles à l'élaboration des dossiers réglementaires :

- Définition et proposition du **projet de dérasement dans l'objectif de la restauration de la continuité écologique**, élaboration du dossier réglementaire associé ;
- Définition et proposition du projet d'enlèvement des digues en terres, dans l'**objectif de la restauration morphologique de l'espace de bon fonctionnement du Rhins** et de la protection contre les inondations plus en aval (expansion des crues) ;
- Etude de l'**impact du dérasement du seuil** sur l'ancien lit du Rhins (modification du fonctionnement hydraulique par évolution de la connectivité avec le Rhins, évolution du milieu...). Le cas échéant, la proposition de mesures de réduction ou de compensation.

C'est le bureau d'études CESAME qui a été missionné le 28 juin 2019. L'essentiel de l'étude a été réalisé, une première réunion technique en janvier 2020 a permis de recaler le projet. Le scénario retenu est le suivant :

- ✓ suppressions du seuil et des bajoyers latéraux, associés à une renaturation légère de la berge (techniques végétales) ;
- ✓ aménagement d'épis en rive gauche de la voie SNCF et talutage en déblai en rive droite ;
- ✓ confortement du radier en aval de la voie SNCF, gestion de l'atterrissement.

Il manque encore des données hydrauliques sur la relation entre hauteur d'eau du Rhins et hauteur d'eau dans l'ancien lit. Le suivi terrain nécessaire doit être réalisé au printemps et au début d'été 2020, puis suivra d'ici à l'automne 2020 la rédaction du dossier réglementaire, pour dépôt avant la fin de l'année. Enfin, viendra le temps de consulter les entreprises et de solliciter les financeurs, pour des travaux sur l'été 2021.

Le Plan de gestion de la ressource en eau du Gier

Ce bassin est reconnu par le SDAGE comme présentant **un déséquilibre entre la ressource en eau disponible et les besoins des usages**. Les deux usages prépondérants sont l'**irrigation** sur les Coteaux du Jarez (rive gauche du Gier), et les **barrages d'eau potable** sur certains affluents positionnés sur le massif du Pilat (affluents rive droite du Gier). Il y a également de **nombreux ouvrages de prise d'eau** sur quelques affluents du Gier. Enfin, le climat de cette zone est soumis aux influences de la vallée du Rhône, avec des coteaux du Jarez moins arrosés. Saint-Etienne Métropole porte la démarche d'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), qui doit permettre de **trouver des solutions pour résorber le déséquilibre**. Cet outil doit accompagner des restrictions d'usage probables dans le futur, et doit être élaboré en concertation avec tous les acteurs. Or, une étude relative aux besoins en eau des irrigants des Coteaux du Jarez laissait

penser que le monde agricole n'était pas tant attentif à réduire son impact sur la ressource, qu'à relancer d'anciens projets de développement non aboutis. Aussi, les Fédérations de la Loire et du Rhône ont demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir veiller à l'équilibre de la démarche, faute de quoi, le monde de la pêche pourrait décider d'arrêter de siéger aux groupes de travail et autre comité de pilotage. Les représentants de l'Etat (DDT) nous ont rassuré sur plusieurs points suite à ce courrier.

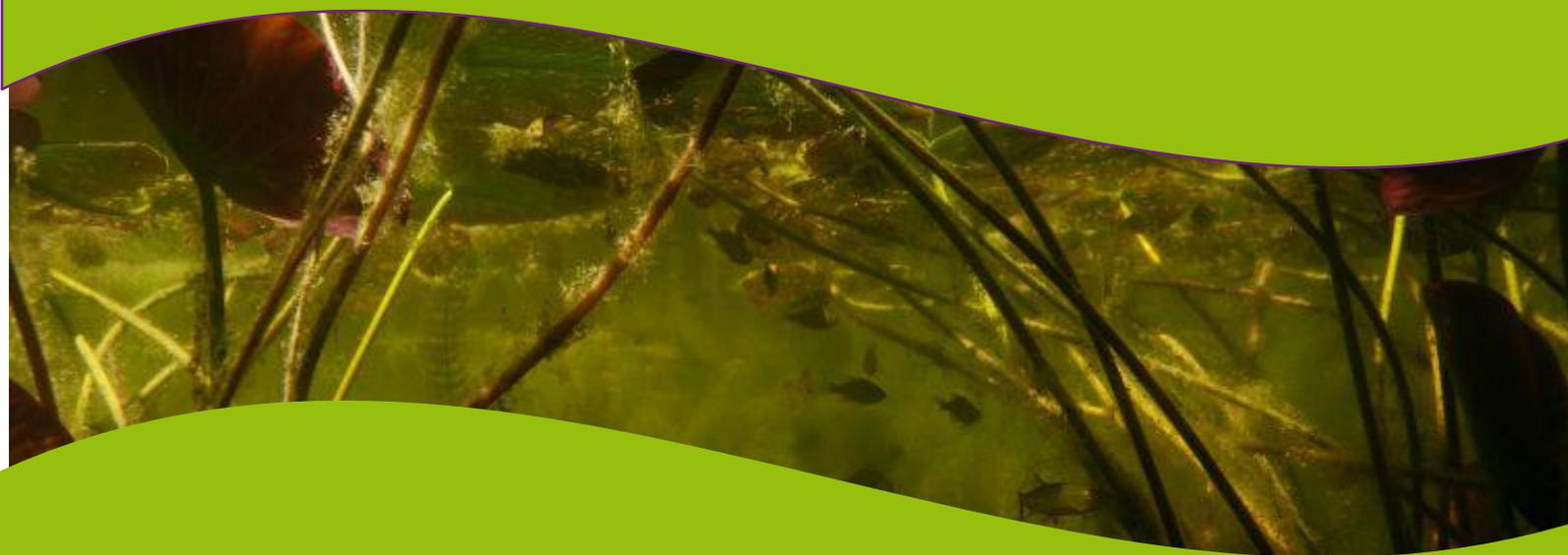
Projets autour du fleuve Loire

La FDAAPPMA42 a été associée tout au long de l'année 2019 à **plusieurs démarches en faveur de la préservation et de la restauration du fleuve Loire dans le département**. Ces récentes attentions autour du fleuve étaient attendues de longue date, et sont un premier pas vers un meilleur fonctionnement de ce corridor.

En effet, après quelques années sans réunion de comité de pilotage, les services de l'Etat ont confié la gestion du **site Natura 2000 « milieux aquatiques et alluviaux de la Loire »** au Conseil départemental, qui a recruté un animateur et initié l'écriture d'un programme d'actions.

Ce travail intervient alors que le même Conseil départemental, en collaboration avec l'Etablissement Public Loire et l'Etat, a lancé **trois études importantes pour expérimenter des solutions de restauration du fleuve dans la Plaine du Forez**. Ces trois études, programmées dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône Alpes, doivent en effet permettre de remobiliser des sédiments du fleuve dans les bancs, les berges, mais pourquoi pas aussi à l'amont de la retenue de Grangent, pour reconstituer un pavage du lit de la Loire (qui s'incise depuis des décennies en raison du déficit en sédiments) et un matelas alluvial propice à la vie biologique.

Enfin, c'est courant 2019 que le **projet d'aménagement du barrage de Feurs** a été finalisé par l'entreprise « Société Hydraulique d'Etudes et de Missions d'Assistance (SHEMA) ». Outre un équipement pour la production d'électricité, **des dispositifs de rétablissement de la continuité écologique sont prévus** (passe à poissons, gestion des sédiments). La FDAAPPMA42 a suivi ce projet tant dans le cadre du SAGE, où il a été présenté aux acteurs, que dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale du projet. Elle a par ailleurs veillé à ce que ce projet soit aussi irréprochable que possible jusqu'à sa présentation en CODERST (début 2020), où elle s'est assurée que la passe à poissons fasse bien l'objet d'un suivi dont les résultats seront transmis à l'Administration et à la Fédération.



Rapport d'activités 2020 par axe thématique

1. ACTIVITES PEDAGOGIQUES ET SENSIBILISATION

Les activités décrites ci-après répondent à la Mission statutaire n° 3 : Mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.

La Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA42) mène des actions d'éducation et de sensibilisation en matière de protection des milieux aquatiques et du développement du loisir pêche, essentiellement auprès du public scolaire. Une part de celles-ci **s'effectuent dans le cadre de contrats territoriaux** (contrats de rivières).

Mais plus largement, la FDAAPPMA42 propose des animations de découverte au grand public, pêcheurs ou non. Dans ce cadre, depuis 2015, elle a pu développer **tout un programme de sensibilisation à la Gravière aux Oiseaux**, à Mably, en partenariat avec la Fédération départementale des Chasseurs.

Voici les principales actions menées et le temps salarié consacré en 2019.

- Animations scolaires :

La FDAAPPMA42 a réalisé ses premières animations auprès du public scolaire dans le cadre de la mission confiée par le Syndicat Mixte des rivières du SOrnin et de ses Affluents (SYMISOA). En partenariat avec quatre structures (les fédérations départementales des chasseurs du Rhône et de la Loire, la fédération départementale de pêche du Rhône, ainsi qu'Oasis jardins de Cocagne), elle souhaite mener des opérations d'éducation à l'environnement de qualité, portant sur différents thèmes : la découverte du bassin versant ; les cycles de l'eau et les qualités d'eau ; les espèces patrimoniales présentes sur le bassin versant ; le jardinage sans pesticides... qui peuvent à la fois se dérouler sur le terrain et en classe. Dans ce cadre, en 2019, la FDAAPPMA42 est intervenue auprès de 16 classes, pour sensibiliser 456 élèves.

Des actions similaires ont été menées à la demande du Syndicat Mixte d'Aménagement Coise et affluents, bassin versant sur lequel la FDAAPPMA42 a sensibilisé 165 élèves de 5 classes ; mais aussi sur le territoire Ance du Nord (Communauté de communes de la Vallée de l'Ance), où la FDAAPPMA42 est intervenue auprès de 64 élèves de 4 classes ; ou encore sur le territoire de Roannais Agglomération où les animations ont touché 158 enfants de 5 classes.

A noter qu'en 2019, la Fédération de Pêche de la Loire a contractualisé un nouveau partenariat de ce type avec le SYndicat mixte Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA).

- Sensibilisations diverses :

153 élèves de tous niveaux (jusqu'au BTS), sensibilisés hors contrats territoriaux.

721 enfants encadrés lors de journées initiations à la pêche et sensibilisation "nature et poissons".

12 enfants et 48 adultes sensibilisés lors d'événements destinés au grand public (contrat vert et bleu).

13 600 personnes touchées lors d'événements.

Voir :

- ➔ Rapport d'activités 2019 du service développement de la FDAAPPMA42
- ➔ Point 9 relatif à la connaissance des milieux aquatiques et suivi de la qualité des eaux

2. PARTICIPATION AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES DEPARTEMENTALES, AVIS EMIS

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 7** de la FDAAPPMA42 : Donner un avis aux autorités compétentes sur tout aménagement ou mesure susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques, à leurs peuplements piscicoles et à la pratique de la pêche, ainsi que sur la création de piscicultures et de proposer des mesures compensatoires si nécessaire

Dans le cadre du débat départemental sur l'environnement, la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique siège à **quatre instances consultatives** : la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (**CDNPS**), le COnseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (**CODERST**), la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (**CDCFS**) et la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (**CDOA**). La FDAAPPMA42 a vu son **habilitation à participer au débat environnemental** renouvelée par arrêté préfectoral du 03 octobre 2018, pour une durée de cinq années.

Outre les instances énumérées ci-dessus, la FDAAPPMA42 peut être amenée à participer à d'autres groupes consultatifs, comme le **Comité sécheresse** ou le **Comité départemental** de suivi du grand **Cormorans**, ainsi qu'aux **enquêtes publiques** préalables à l'autorisation de certaines installations ou de projets susceptibles de porter atteinte au milieu aquatique et à la ressource piscicole. Ces participations relèvent également de l'élaboration des politiques départementales en matière d'environnement.

L'objectif de la FDAAPPMA42 est de **prévenir les atteintes aux intérêts qu'elle a pour objet de défendre** (protection du milieu aquatique et de la ressource piscicole), en apportant une expertise aux services de l'Etat sur les projets ou activités soumis à une autorisation administrative. Elle souhaite ainsi **favoriser la préservation et la mise en valeur du milieu aquatique et de la ressource piscicole**, en participant à l'élaboration des politiques publiques en lien avec son objet statutaire.

Participation au CODERST

Depuis 2016, le CODERST est de plus en plus orienté vers le suivi des décisions en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Elle a particulièrement été vigilante à propos des **conditions de rejets dans le milieu naturel** (essentiellement des rejets d'eaux pluviales et potentiellement d'eaux d'extinction incendie de certains sites), ou encore aux **débits de fuite des bassins de rétention eaux pluviales**, et enfin la restitution des trop-pleins de captages sur sources (règles du SAGE Loire en Rhône Alpes). La Fédération est par ailleurs très vigilante lors des dossiers présentés au CODERST, sur les risques de pollution des sols et des eaux souterraines.

A l'occasion de la mise en place d'un traitement d'effluents au sein d'une ICPE qui déversait jusque-là dans un réseau d'assainissement public, la FDAAPPMA42 a demandé un suivi plus précis de l'évolution du milieu, car le milieu avait été pollué par la situation antérieure. Par ailleurs, elle a veillé à la cohérence des mesures de protection de l'environnement proposées : **compensation des atteintes aux zones humides**, niveau de **dépollution de site** ou conditions de prévention des pollutions des sols lorsque les eaux souterraines au droit des installations sont jugées peu sensibles (non utilisées pour la production d'eau potable ou déjà connues pour être de qualité médiocre).

La participation à ce comité a nécessité environ **4 jours de travail de salarié** (analyse des dossiers, participation aux réunions). Le reste des participations au CODERST pour l'année 2019 (7 réunions) a été assuré par un administrateur.

Participation au Comité départemental de suivi du grand Cormoran

La FDAAPPMA42 est particulièrement impliquée dans le suivi des travaux de ce comité, le grand Cormoran ayant un impact direct sur les populations piscicoles. Elle s'inquiète notamment de la sédentarisation de l'espèce, et des risques d'augmentation des dégâts.

A ce sujet, la FDAAPPMA42 a participé en juillet 2019 à **une réunion de concertation, organisée à l'initiative de propriétaires d'étangs de pisciculture de la Plaine du Forez**, où étaient présents trois Parlementaires, le Président du Conseil Départemental et un Conseiller Régional. Le but de cette rencontre était d'échanger sur les problématiques engendrées par la prédation du Grand Cormoran, et d'évoquer des pistes d'actions politiques à l'échelon national.

Lors de cette réunion, **les Parlementaires présents ont proposé la mise en place d'une mission d'information à l'Assemblée Nationale.**

Depuis, Monsieur le Député Julien BOROWCZYK, nous a informé qu'il a, d'une part, sollicité la Commission du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire pour l'ouverture de ladite mission, et d'autre part, qu'il a été à l'origine d'une rencontre entre le Ministère de l'Agriculture et celui de la Transition Ecologique. Cette réunion, qui s'est déroulée en juillet au Ministère de l'Agriculture, fait ressortir que l'éventualité de l'extension des périodes de tir pour les oiseaux sédentaires, et l'atteinte à la nidification restent complètement proscrites par le Ministère de l'Ecologie au vu de la pression exercée par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

En marge de cette action politique, **il faut aussi faire le constat de la grande difficulté, voire de l'impossibilité, pour les structures associatives de la pêche de loisir d'avancer des chiffres justifiant les impacts que nous estimons sur les espèces en danger de nos cours d'eau** (brochet, truite, ombre commun...). C'est un handicap majeur qui pénalise les négociations qui sont menées aussi bien localement que nationalement.

Il est à noter que cette situation bloque toujours le projet commun, entre le Département de la Loire et la FDAAPPMA42, pour la valorisation halieutique et touristique du plan d'eau de Prépieux.

Participation au Comité sécheresse

En raison d'un **étiage marqué en 2019**, la Préfecture a réuni le comité à 5 reprises au cours de la saison de basses eaux. La FDAAPPMA42 a participé à quatre d'entre elles. Elle est **satisfaite que le comité ait été plus fortement associé à la prise de décision concernant les mesures de restrictions**. Ce n'avait pas été le cas en 2018, face à une sécheresse similaire.

Outre la participation aux réunions, la FDAAPPMA42 vérifie régulièrement l'évolution des débits aux stations de mesures hydrométriques au cours de la saison de basses eaux (2,75 j. de travail de salarié). Ces données fournies par les services de l'Etat, sont le cas échéant **recroisées avec les observations de terrain** réalisées par l'équipe technique qui réalise les pêches électriques d'inventaire.

Commission de suivi de site (CSS) site minier AREVA

La FDAAPPMA42 est membre de la commission parce que ce site de stockage d'anciens déchets de l'activité minière est un barrage, situé sur la Besbre. Certaines eaux qui transitent par ce site se retrouvent contaminées radiologiquement, et rejoignent la Besbre (des arrêtés préfectoraux relatifs à ce site fixent des valeurs limites de contamination, jugées « acceptables », à ne pas dépasser).

En 2019, la CSS s'est réuni une fois en juillet, ce qui a nécessité près d'une journée de préparation et de suivi par la chargée de mission, et une demi-journée pour la participation du Président de la FDAAPPMA42 à la réunion.

Avis émis dans le cadre d'enquêtes publiques et de consultations

En 2019, la FDAAPPMA42 a donné son avis sur les questions importantes préalables à la révision des Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des bassins « Loire Bretagne » et « Rhône Méditerranée », elle s'est également exprimée à propos de deux-projets, à l'occasion d'enquêtes publiques ou de consultations. Ces consultations, ainsi que la veille nécessaire en amont, ont mobilisé les salariés de la FDAAPPMA42 près de 3,5 journées.

Mars 2019 – avis sur la demande d'enregistrement de la société A.V. Recyclage Matériaux (A.V.R.M.), St Etienne

Il s'agit d'un projet d'installation d'une unité de broyage et concassage de matériaux de démolition issus du bâtiment et des travaux publics. Le site est prévu pour être en bordure immédiate du ruisseau des Eaux Jaunes, affluent de l'Onzon (bassin versant du Furan)

La FDAAPPMA42 a exprimé un avis réservé. En effet, étant donnés les stockages prévus dans une zone inondable, la FDAAPPMA42 a demandé de limiter tout apport de matières en suspension et autres matériaux dans le lit du ruisseau les Eaux Jaunes (problème de dimensionnement du bassin d'eaux pluviales), mais aussi de veiller à ne pas aggraver le risque de crue (PPRi Furan).

Avril 2019 - recueil de l'avis du public et des assemblées sur les questions importantes des SDAGE

Les questions importantes, qui préfigurent les enjeux auxquels les SDAGE devront répondre, s'articulent autour de quatre thèmes principaux, auxquels s'ajoute la thématique inondation. La FDAAPPMA42 a émis les remarques ci-dessous sur les quatre principaux.

- **La qualité des eaux :**
 - o Elle s'interroge à propos de la réflexion principalement orientée vers l'agriculture biologique pour résorber les pollutions diffuses d'origine agricole ;
 - o Concernant les pollutions accidentelles, elle a alerté sur le manque de moyens de l'Administration pour cadrer les activités à risques (installations classées), et sur la diminution des voies de recours, combinée à des moyens limités d'actions des associations de protection de l'environnement telles que la FDAAPPMA ;
- **La gestion des milieux aquatiques :**
 - o La Fédération a malheureusement constaté que l'état des lieux des masses d'eau était moins bon en 2016 qu'en 2013, malgré le nouveau cadrage des SDAGE, signe que toutes les atteintes ne peuvent pas être empêchées avec les outils disponibles. Elle estime que beaucoup d'activités soumises à autorisations sont insuffisamment encadrées, et particulièrement que les mesures « compensatoires » qu'elles proposent ne sont pas assez bien suivies pour déterminer si elles compensent effectivement les atteintes qu'elles provoquent (mauvaise mise en œuvre de la séquence « éviter, réduire, compenser ») ;
 - o Elle pense en outre que le cadre réglementaire ne limite que les activités les plus nuisibles, et que ce faible cadrage ne permet pas de prendre conscience de la fragilité des milieux ;
 - o Elle regrette des amalgames concernant les nuisances potentiellement générées par certaines espèces de poissons carnassiers, particulièrement le silure. Celui-ci fait preuve d'opportunisme en se plaçant proche des passes à poissons, capturant ainsi des poissons migrateurs, en plus d'espèces locales. Or, c'est bien l'obstacle à franchir qui rend les espèces migratrices plus vulnérables à leurs prédateurs ;
 - o Complémentairement aux points précédents, concernant la continuité écologique plus particulièrement, la Fédération constate localement l'absence de réelle évaluation de l'efficacité des passes à poissons, ce qui l'inquiète vraiment dans le cadre du développement de projets de microcentrales pour la production d'énergie d'origine renouvelable ;
 - o Elle a réinterrogé le comité de bassin sur le rôle que peuvent jouer les FDAAPPMA en tant que producteurs de données de connaissance des milieux aquatiques sans soutien financier, dans la mesure où les aides baissent (voire disparaissent) avec la venue du XXI^e programme d'intervention des agences de l'eau ;
 - o Enfin, elle s'interrogeait sur la possibilité d'évaluer la pression exercée par le grand cormoran, qui malgré sa protection en tant qu'espèce menacée, est très bien implantée et sédentarisée sur de nombreux territoires ;
- **La gestion quantitative :**
 - o La FDAAPPMA42 constate malheureusement, sur le terrain, que les économies d'eau ou la recherche d'adaptation des usages aux contraintes de la ressource ne sont pas encouragées. Les intercommunalités notamment, soutiennent plutôt la recherche d'interconnexions (eau potable) ou encore la création de « nouvelles ressources » (retenues agricoles). Cette mauvaise appropriation de l'enjeu de diminution des ressources en eau, très probable dans le contexte de changement climatique, n'est pas favorisé par les pouvoirs publics, qui appliquent parfois tardivement les restrictions prévues par l'arrêté cadre sécheresse.
 - o Pour le bassin Loire-Bretagne, la FDAAPPMA42 s'étonne que le SDAGE en cours ait quantifié un volume d'eau prélevable à l'étiage sur notre département, alors que la plupart des études réalisées dans le

cadre des contrats territoriaux mettent en évidence des tensions existantes. Or, l'Administration ne peut interdire de nouveaux prélèvements si le SDAGE identifie un potentiel. Par ailleurs, concernant les dispositions relatives au report de certains prélèvements en hautes-eaux, les débits planchers à respecter dans les cours d'eau et les périodes de hautes-eaux peuvent être discutées localement (dérogations), ce qui ouvre la porte à des dérives ;

- La Fédération a enfin attiré l'attention sur une forte contradiction liée à l'incitation à mobiliser la ressource en hiver. En effet, cela nécessite des investissements coûteux (retenues et réseaux) qu'il faut rentabiliser avec des modes de production généralement assez intensifs. Ce n'est pas vraiment compatibles avec les attentes d'une agriculture qui génère moins de pollution, et qui adopte une meilleure utilisation de la ressource ;

- **La gouvernance :**

- La FDAAPPMA42 s'inquiète du fort pouvoir donné aux SAGE (schémas d'aménagement et de gestion de l'eau, portés à une échelle départementale au maximum) par les SDAGE, car les SAGE qui concernent le territoire départemental ne portent pas de mesures fortes pour protéger les milieux et la ressource, dans un souci de concertation. Elle craint que cela affaiblisse à terme la portée des SDAGE et que cela compromette l'atteinte du bon état des masses d'eau.

Avril 2019 – avis sur la demande d'enregistrement de l'entreprise CRYSTAL, à Neulise

Il s'agissait pour cette entreprise de transformation de viande de mettre à jour l'arrêté préfectoral qui encadre son activité, dans la mesure elle avait largement augmenté depuis son installation. L'entreprise en profitait pour demander l'enregistrement de sa propre station de traitement d'effluents, rendue nécessaire suite aux constats de pollution du cours d'eau dans lequel étaient déversées les eaux de la station d'épuration publique, trop petite et inadaptée à ces effluents industriels.

En effet, l'entreprise a connu une croissance exponentielle depuis son installation, qui l'a fait passer du régime de déclaration en 2015, au régime d'enregistrement en 2018. La FDAAPPMA42 avait d'ailleurs relevé lors de l'enquête publique des incohérences à propos des chiffres exposés dans la demande, qui semblaient inférieurs aux productions constatées lors des épisodes de pollution.

Le rejet dans une station d'épuration communautaire dimensionnée sur les chiffres prévisionnels initiaux était devenu impossible, ce qui a conduit CRYSTAL à dimensionner une unité de traitement dédiée sur son site. Mais sur ce volet, de nouveau, la FDAAPPMA42 notait un dimensionnement sur des chiffres inférieurs à ceux révélés lors des enquêtes de police relatives aux pollutions. Sur ce point particulier, la FDAAPPMA42 émettait un avis défavorable, et demandait, à minima, un suivi de l'impact de la station sur le milieu récepteur.

Septembre 2019 – avis sur le projet de centrale d'enrobage à chaud et de centre de recyclage de matériaux, à Boën-sur-Lignon

C'est un projet sur lequel la FDAAPPMA42 avait déjà exprimé un avis réservé en 2018, en raison des risques potentiellement élevés de pollution des eaux (site prévu à 300 mètres de l'étang du Bailly, à 1,2 km de la rivière le Lignon, et 1,8 km de l'étang de la Presle). Elle relevait par ailleurs, que l'implantation était envisagée à des distances relativement proches d'établissement accueillant du public sensible, ce qui ne semblait pas conforme à la législation.

Pour le dossier présenté en 2019, le site est inchangé, ce qui demande à l'exploitant une parfaite maîtrise des eaux de ruissellement issues de l'aspersion des zones soumises à envols de poussières et un parfait entretien des bassins de décantation. La FDAAPPMA42 émettait de nouveau avis réservé sur ces dispositions, étant donnés les retours d'expérience en la matière.

Par ailleurs, elle notait la probable présence de déchets de déconstruction pouvant contenir beaucoup d'arsenic, ce qui induisait un risque de pollution supplémentaire.

Enfin, le projet est toujours très proche d'établissements accueillant un public sensible, ce qui ne paraît pas raisonnable. Aussi, elle concluait par un avis défavorable.

Voir aussi :

- ➔ Point 8 relatif aux recours amiables et contentieux
- ➔ Point 9 relatif à la connaissance des milieux aquatiques et suivi de la qualité des eaux



3. RECOURS AMIABLES ET CONTENTIEUX

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 8** de la FDAAPPMA42 : Concourir à la police de la pêche et veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en **participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles.**

Le cadre législatif accorde aux fédérations départementales de pêche **un intérêt à agir en justice lorsque des faits portent atteinte aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre**. Plus précisément, la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique peut être amenée à **exercer les droits reconnus à la partie civile** en cas d'infractions, ou à saisir le tribunal administratif à l'encontre de décisions préfectorales dans les domaines suivants :

- la gestion équilibrée de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques (titre Ier du Livre II du Code de l'environnement) ;
- la pêche en eau douce et la gestion des ressources piscicoles (titre III du Livre IV du Code de l'environnement) ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE, titre Ier du Livre V du Code de l'environnement).

Par ses recours amiables ou contentieux, la FDAAPPMA42 entend obtenir la réparation des préjudices directs ou indirects qu'elle ou les milieux aquatiques subissent consécutivement à des infractions à certaines dispositions du code de l'environnement. Elle souhaite par ailleurs prévenir de nouvelles atteintes au milieu aquatique et à la ressource piscicole liées à certains projets.

Atteintes au milieu aquatique

Evaluation des préjudices subis par la FDAAPPMA

La Fédération est en effet destinataire des constats d'infractions pouvant détruire les frayères, les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, ou porter atteinte à la continuité écologique ou au débit minimal du cours d'eau (article L. 216-5 du code de l'environnement). Ces infractions n'ont pas toujours de conséquences immédiates et visibles pour le cours d'eau, et contrairement à une mortalité piscicole, les autres préjudices sont moins faciles à décrire et à chiffrer.

Pourtant, plusieurs dispositions légales prévoient d'une part, l'indemnisation du préjudice moral causé aux associations ayant pour objet de défendre l'environnement, et d'autre part, la réparation du préjudice écologique créé par l'infraction. Comme il n'existe aucun barème officiel pour ces deux types de préjudices, la FDAAPPMA42 a accueilli en 2018 une stagiaire qui a mené un travail bibliographique et de réflexion sur les modalités de leur évaluation dans le cadre des infractions qui sont portées à la connaissance de la FDAAPPMA42.

Le stage a donné plusieurs résultats concrets concernant l'évaluation de l'impact des atteintes au milieu sur le comportement des pêcheurs (conséquences sur l'acte de pêcher et donc de renouveler sa carte de pêche). L'outil d'évaluation du préjudice moral (lésion des intérêts que la fédération a pour objet de défendre) s'appuiera désormais sur des bases de calcul selon le niveau de gravité de l'infraction, afin d'assurer une équité de traitement entre les affaires.

Quant aux travaux sur le préjudice écologique, ils ont permis de tester différents outils et méthodes, notamment une méthode d'estimation du dommage écologique esquissée par l'Agence Française pour la Biodiversité, l'idée retenue étant d'évaluer le coût de reconstitution du milieu, en tenant compte de l'intérêt écologique initial et du niveau de perturbation provoqué par l'infraction.

Suite à de premiers essais d'utilisation de notre nouveau barème de préjudice écologique, nous nous sommes aperçus qu'il aboutissait à des montants de préjudice significatifs, très élevés par rapport aux ordres de grandeur des indemnités habituellement obtenues par la FDAAPPMA42 par le passé. Aussi, **la FDAAPPMA42 a continué à travailler en 2019 sur l'utilisation de ce type d'outil et l'argumentation à développer pour que les juridictions puissent accéder à de telles demandes** (1 journée de travail de la chargée de mission juridique).

Les questionnements principaux portaient sur **le préjudice consécutif aux pollutions** : en effet, l'outil issu du modèle de l'AFB permet de considérer chaque atteinte du milieu consécutive à la pollution (altération de la qualité de l'eau, atteinte ou non aux êtres vivants), mais il semble difficile de relier le dommage ainsi reconstitué à des coûts de récréation de cours d'eau. Aussi, il a été décidé de travailler à **un référentiel de mesures nécessaires pour compenser ou prévenir différents types de pollutions**, afin de mettre en face du dommage des actions concrètement chiffrables.

Suivi des affaires citées devant les tribunaux

En 2019, la FDAAPPMA42 ne s'est pas constituée partie-civile dans de nouvelles affaires, celles initiées en 2018 étant toujours en cours : sur 4 affaires citées devant le Tribunal Correctionnel, trois ont fait l'objet d'appels, et l'un d'eux a été renvoyé devant la juridiction chargée des intérêts civils à la demande de la FDAAPPMA42. Ces dossiers ont nécessité environ 8 jours de travail des salariés.

- ***Tribunal Correctionnel de Roanne – non-respect du débit minimal par un ouvrage sur le Rhins***

Les faits datent de 2016, lorsque l'exploitant de l'ouvrage a oublié de fermer le bief d'amenée d'eau à sa microcentrale, ce qui a provoqué l'assec quasi-total de la rivière sur environ 225 mètres linéaires, et un fort abaissement du niveau sur 65 mètres supplémentaires.

La FDAAPPMA42 entendait principalement faire valoir l'atteinte aux espèces piscicoles (perte d'habitats), un préjudice matériel (répercussion sur la vente de cartes de pêche et temps passé au suivi de cet ouvrage dont la non-conformité réglementaire est relevée depuis plusieurs années), ainsi qu'un préjudice moral.

Si le fautif a été reconnu coupable par jugement du 09 juillet 2018, la FDAAPPMA42 a fait appel de cette décision qui écarte l'existence d'un préjudice moral et donc d'une atteinte à la réalisation de son objet statutaire de la fédération, en plus d'avoir donné suite aux autres demandes indemnitaires dans des proportions limitées.

- ***Tribunal Correctionnel de St-Etienne – travaux sans autorisation sur un affluent de la Semène***

Cette citation fait suite à des faits constatés en 2016, suite à des travaux qu'un exploitant agricole a réalisés en plus du curage normal des fossés de ses parcelles. Il avait alors procédé à un fort élargissement et à l'approfondissement d'un petit ruisseau, estimant qu'il était à l'origine de débordements.

La FDAAPPMA42 a principalement relevé la destruction des habitats de la faune aquatique sur 125 mètres linéaires, qui constitue un préjudice écologique, mais aussi l'atteinte à la réalisation de son objet statutaire (préjudice moral). Cette affaire ayant été citée alors que les premiers résultats de tests de la méthode d'évaluation du préjudice venaient d'être connus, la fédération a préféré demander un renvoi de l'affaire pour la discussion sur les préjudices. En conséquence, le prévenu a été reconnu coupable des faits le 25 octobre 2018 et les demandes indemnitaires de la FDAAPPMA42 seront débattues devant le tribunal judiciaire (plusieurs renvois de l'affaire en 2019).

- ***Tribunal Correctionnel de St-Etienne – pollution de la Semène en marge des travaux de reconstruction du barrage des Plats***

Cette affaire de 2014 avait provoqué une forte turbidité des eaux et des dépôts de sédiments fins sur un linéaire conséquent de la Semène (près de 3 kilomètres). Si aucun poisson mort n'avait été observé, le colmatage des habitats de la faune aquatique était indéniable et les conséquences sur la survie des organismes plus que probable. Aussi, la FDAAPPMA42 relevait un préjudice écologique, une atteinte à la réalisation de son objet statutaire, ainsi qu'un préjudice matériel issu des conséquences sur les pratiques des pêcheurs.

En première instance, le fautif a obtenu la relaxe, s'appuyant sur « l'absence de preuve » d'atteintes à la faune aquatique pour remettre en cause l'existence d'une pollution des eaux. Le ministère public a toutefois fait appel de cette décision, appel auquel la FDAAPPMA42 s'est jointe. Cette affaire est en attente d'une audience de la Cour d'Appel.

- ***Tribunal Correctionnel de Roanne – pollution d'un ruisseau à Neulise par une entreprise et la station d'épuration qui collecte ses effluents***

Les déversements d'effluents peu ou pas épurés ont duré plusieurs années, jusqu'au constat du 19 avril 2017, où les inspecteurs de l'environnement ont relevé le déversement d'eaux putrides en raison de graves dysfonctionnements de la station d'épuration, le gestionnaire de celle-ci ayant accepté de prendre en charge des effluents industriels pas suffisamment prétraités. Sur ce ruisseau apiscicole, la pollution avait provoqué la disparition de la Salamandre tachetée sur un linéaire significatif. La FDAAPPMA42 entendait donc faire valoir un préjudice écologique et un préjudice moral suite à ces faits. Elle avait toutefois demandé un renvoi pour le débat concernant son indemnisation, en raison du travail toujours en cours sur les outils d'évaluation du préjudice.

L'entreprise a été reconnue coupable, dans la mesure où elle déversait des effluents manifestement non conformes aux autorisations qu'elle avait obtenues. La collectivité gestionnaire a, quant à elle, été relaxée, le magistrat estimant que sa faute dépendait des non conformités de l'entreprise.

L'entreprise et le ministère public ayant fait appel du jugement, les débats sur les préjudices n'ont pas pu avoir en 2019. Cette affaire est en attente d'une audience de la Cour d'Appel.

- ***Suivi des mesures prises par Saint-Etienne Métropole pour limiter les impacts du barrage des Plats sur la Semène (pollution de la rivière en 2016) :***

La FDAAPPMA42 avait donné l'alerte, en septembre 2016, d'une pollution de la rivière Semène, à partir du pied du barrage des Plats. Cette pollution avait provoqué une importante mortalité piscicole. Plusieurs investigations ont montré que l'eau de la retenue présentait des caractéristiques qui avaient dû contribuer à la pollution de la rivière. Cette mauvaise qualité des eaux de la retenue était principalement liée à la dégradation des végétaux (arbres et arbustes) qui s'étaient installés dans l'emprise de l'ancien barrage lorsqu'il était vide, entre 2006 et 2015. La FDAAPPMA42 a accepté de conditionner un éventuel recours contre les responsables de cette pollution, aux mesures que prendrait la collectivité gestionnaire pour prévenir de nouvelles pollutions. Saint-Etienne Métropole a donc vidangé partiellement la retenue en vue d'enlever les végétaux et a commencé à réfléchir à divers points (suivi plus fin de la qualité des eaux restituées pour le débit minimal biologique, modalités de restitution de ce débit minimal).

En 2018, la métropole a engagé une réflexion sur la qualité des eaux restituées par le barrage, celles-ci n'étant pas tout à fait conformes aux paramètres inscrits dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, malgré le retrait d'une bonne partie de la végétation noyée. Elle a, en outre, réalisé de petits aménagements en pied d'ouvrage pour améliorer l'oxygénation des eaux (mise en place de blocs en quinconce).

En parallèle, la métropole a lancé en 2019 une étude sur la gestion des eaux de la retenue et les modalités d'un éventuel contournement, afin de restituer une eau la moins altérée possible au pied de l'ouvrage.

Face à ces engagements, la FDAAPPMA42 poursuit le dialogue et n'envisage pas de demande d'indemnisation. Elle participe autant que possible aux comités de pilotage et de suivi de ces différentes pistes d'amélioration (1,5 j. de travail en 2019).

- ***Impacts d'un élevage de volailles soumis à procédure d'enregistrement (ICPE) sur la commune de Marlhes :***

Suite au signalement par un pêcheur riverain d'un poulailler soumis à procédure « ICPE », la FDAAPPMA42 a effectué un suivi de la qualité des eaux sur ce secteur, en vue, si nécessaire, de demander à l'administration de prescrire toute mesure nécessaire à la protection des eaux (installation établie à proximité immédiate d'une source). **Les analyses réalisées en 2018 n'ayant pas mis en évidence de déclassement spécifique lié à cet établissement, les investigations n'ont pas été poursuivies en 2019.**

Mise en œuvre du protocole d'indemnisation des infractions à la police de la pêche

Depuis 2013, suite à une proposition de Monsieur le Procureur Adjoint de St-Etienne, la FDAAPPMA42 expose à chaque contrevenant demande d'indemnisation amiable, après visa de la Direction Départementale des Territoires de la Loire, d'un montant correspondant au type d'infraction relevé (de 75 à 450 euros selon la gravité). Chaque contrevenant a la liberté de refuser. Toutefois, en cas de refus ou de silence de l'intéressé, la FDAAPPMA42 retourne le dossier à la DDT, qui alerte les parquets en vue de poursuites.

Mise en œuvre en 2019

Suite au bilan 2013-2017 établi à la demande des Parquets des tribunaux de St-Etienne et Roanne, le protocole donne globalement satisfaction et a été reconduit pour l'année 2019. Par contre, les magistrats n'ont pas donné suite aux demandes de réévaluation d'indemnités pour certaines situations :

- Proposition d'une majoration pour les pêcheurs qui cumulent au moins trois infractions différentes, ou les faits de pêche sans carte (2 infractions) et au moins deux autres infractions. Cette majoration serait logique en raison du cumul de préjudices causés par ces contrevenants.

- Proposition de demander une plus forte indemnisation en cas d'utilisation de certains modes prohibés, en raison de l'atteinte manifeste aux espèces et aux intérêts collectifs défendus par la FDAAPPMA42 (appâts prohibés la nuit, en secteur de pêche de la carpe de nuit, et pêche à l'aide d'un mode ou d'une amorce prohibée).

La FDAAPPMA42 a toutefois pu reparler de cette activité de police de la pêche avec Monsieur le Procureur adjoint du Tribunal de Grande Instance de St-Etienne, en octobre 2019, qui était particulièrement d'accord avec l'idée d'être plus sévère avec des fautifs réitérants (verbalisés pour des faits identiques sur une période de 2 ans). Suite à ce rendez-vous, une réflexion pourrait également être menée pour proposer une mesure alternative à l'indemnisation pécuniaire pour certains fautifs à la situation précaire (travail non rémunéré).

En 2019, la procédure de demande d'indemnisation amiable a nécessité 17 jours de travail des salariées du service administratif et juridique de la FDAAPPMA42.

En 2019, le nombre de procès-verbaux dressés par les gardes-pêche particuliers est de 56, auxquels s'ajoutent 10 procédures dressées par Police St Etienne et 3 par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Les gardes particuliers ont par ailleurs relevé 6 incivilités sur les plans d'eau « eaux closes ».

54 % des contrevenants ont accepté de régler la transaction proposée. Pour les cas restants, les contrevenants seront convoqués devant le Tribunal de police.

En tout état de cause, après les condamnations, **il est toujours difficile de procéder au recouvrement des dommages et intérêts accordés par jugement**. En effet, les condamnés ne s'exécutent pas souvent à l'amiable, et les frais d'huissier sont assez élevés. En outre, certains sont réellement insolvables et dans ce cas, tout est à la charge de la FDAAPPMA42. Enfin, il arrive qu'on ne puisse plus identifier le domicile de certains individus, ce qui fait un obstacle supplémentaire à l'exécution des décisions.

Le suivi des procédures devant les tribunaux, outre le temps passé par les administrateurs en audiences, a demandé 3 jours de travail salarié en 2019.

Voir aussi :

- ➔ Point 7 relatif aux commissions consultatives départementales
- ➔ Point 9 relatif à la connaissance des milieux aquatiques et suivi de la qualité des eaux
- ➔ Rapports d'activités 2019 des services développement et administratif

4. CONNAISSANCE DES MILIEUX AQUATIQUES ET SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX

Les activités décrites ci-après répondent à la Mission statutaire n° 8 de la FDAAPPMA42 : Concourir à la police de la pêche et veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, en particulier en participant à la répression du braconnage, à la lutte contre la pollution des eaux et la destruction des zones essentielles à la vie du poisson, et en œuvrant en faveur du maintien dans les cours d'eau de débits garantissant la vie aquatique et la libre circulation des espèces piscicoles.

Conformément à ses missions statutaires, la FDAAPPMA42 engage chaque année d'importants moyens pour participer aux nombreuses politiques publiques qui concourent à la préservation et à l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques ligériens (Contrats de rivières financés notamment par les Agences de l'Eau, schémas d'assainissement, mise aux normes des bâtiments agricoles, entretien des berges et du lit des cours d'eau, etc.).

La Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique **participe tout particulièrement au suivi de la qualité des rivières, qui est une étape obligatoire de la gestion de la ressource en eau**, qui précède, accompagne et suit toutes les phases de travaux d'assainissement et de restauration ou d'entretien des cours d'eau.

Pour ce faire, depuis **janvier 2002**, la FDAAPPMA42 réalise des suivis piscicoles dans le cadre du « Réseau Départemental de Suivi de la Qualité des Eaux des rivières de la Loire », sur près de 100 stations réparties sur l'ensemble du réseau hydrographique. Ce réseau de collecte de données sur l'état des eaux et des milieux aquatiques complète ceux mis en place par les Agences de l'eau dans le cadre de la Directive cadre européenne sur l'eau. Le suivi mené dans le cadre du réseau départemental permet de **suivre l'évolution dans le temps** de la qualité des eaux, de la qualité hydrobiologique, thermique et piscicole des rivières, pour ainsi **apprécier l'efficacité des actions conduites** en matière de dépollution et de restauration des milieux aquatiques. Il contribue également à **identifier plus précisément les secteurs présentant une mauvaise qualité des eaux ou d'habitats pour les espèces aquatiques**, pour mieux appréhender l'origine des pollutions et des dégradations de la morphologie des rivières. Le partenariat avec le Conseil Général vise par ailleurs à **optimiser l'exploitation des données** par une meilleure coordination entre les différents services en charge de la gestion de la ressource en eau, et à **simplifier l'accès à l'ensemble de ces informations aux spécialistes, ainsi qu'au grand public**.

De même, la FDAAPPMA42 réalise régulièrement des « études des peuplements piscicoles et astacicoles », qui sont nécessaires pour **alimenter la réflexion dans le cadre des contrats de rivière / contrats territoriaux, ou opérations coordonnées de restauration des rivières**. Ces études ont pour principaux objectifs :

- La réalisation d'une **synthèse des données existantes** sur les peuplements piscicoles et astacicoles ;
- **L'amélioration des connaissances sur l'état des peuplements piscicoles**, par la réalisation de campagnes de pêches électriques, couplées au déploiement de sondes thermiques enregistreuses pour caractériser le régime thermique des rivières ;
- La réalisation des **suivis de populations d'Ecrevisses à pattes blanches**, afin de cartographier leur aire de répartition sur le territoire ;
- La **détermination et la cartographie des secteurs où les habitats piscicoles et astacicoles sont dégradés**, en indiquant les facteurs de perturbation ;
- **Le ciblage des secteurs nécessitant une amélioration de l'habitat**, et proposition d'actions visant à **restaurer les peuplements piscicoles et astacicoles** ;
- La proposition de **protocoles et/ou indicateurs de suivis** des populations.

Particulièrement, en 2019, la FDAAPPMA42 a réalisé une étude spécifique pour la **détermination du débit réservé de la prise d'eau du rau de Malatras** (syndicat des eaux Pélussin, bassin Valencize) ; elle a poursuivi **l'étude de suivi long terme de l'impact de la remise en eau du barrage des Plats** sur la Semène ; elle a apporté un appui au Syndicat des Trois Rivières pour **l'étude d'impact des retenues collinaires sur le bassin du Limony** ; elle a finalisé le **rapport bilan du suivi 2018 de la mise à deux fois deux voies de la RN82** sur le bassin de la Revoute ; et elle a réalisé l'étude sur les **potentialités de la reproduction du brochet sur l'annexe hydraulique d'Unias**.

En outre, elle a réalisé les **pêches électriques d'inventaire** qui alimentent le réseau départemental de suivi de la qualité des eaux ou RDSQE (physico-chimie et hydrobiologie), et elle a poursuivi le **suivi thermique** d'une soixantaine de sites.

Activités 2019 : 43,5 jours ingénieur et 18,5 jours techniciens pour les **études concernant les espèces piscicoles**, ainsi que 49 jours ingénieur et 36 jours techniciens pour les **études sur les milieux**

A noter que, face au volume d'activité et à la moindre disponibilité des agents du service développement (augmentation de l'activité sensibilisation à l'environnement), le service a dû recruter un alternant en licence professionnelle.

Voir aussi :

- ➔ Rapport d'activités du service technique 2019
- ➔ Chapitre 10 relatif à la restauration du milieu aquatique

5. RESTAURATION DU MILIEU AQUATIQUE

Les activités décrites ci-après répondent à la **Mission statutaire n° 9** : Effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, **tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole**, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé.

Dans le cadre de ses missions, la Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Loire (FDAAPPMA42) peut être amenée à réaliser des travaux de restauration du milieu aquatique, soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit avec un maître d'œuvre (entreprise), ou encore en collaboration avec les syndicats de rivières. Il peut s'agir, par exemple :

- de **restauration des habitats piscicoles** en cours d'eau et plan d'eau (frayères, abris, ...) ;
- de restauration de la **libre circulation piscicole** ;
- de **renaturation des berges et / ou du lit des rivières** et plans d'eau ;

Le but principal de ces opérations est de **contribuer à l'amélioration ou à la restauration des fonctionnalités biologiques des milieux aquatiques** et plus particulièrement améliorer les conditions de vie piscicole.

Pour ceci, la FDAAPPMA42 conclut **des conventions de partenariat technique avec les collectivités territoriales** en charge des contrats de rivières et/ou contrats restauration entretien, dans lesquelles elle prévoit d'apporter un appui technique et/ou financier pour les travaux de restauration de la morphologie des rivières et les aménagements à vocation piscicole. Dans les faits, **l'aide technique de la FDAAPPMA42 est prépondérante par rapport à l'appui financier**. Il s'agit d'un échange de compétences et de moyens inter-structures, au service des milieux aquatiques et piscicoles. Ceci induit des relations de confiance entre les différentes structures qui stigmatisent les dynamiques locales et les pouvoirs politiques en place, pour une meilleure prise en compte de la gestion des cours d'eau.

Par ailleurs, dans le cadre de ses missions statutaires, elle a initié en 2018 la mise en place de plans simples de gestion piscicole à destination des AAPPMA. Ces plans de gestion sont les déclinaisons locales du PDPG (plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles), qui comportent notamment des actions d'amélioration des milieux aquatiques, et plus particulièrement des habitats piscicoles. En 2019, la FDAAPPMA42 a travaillé à la rédaction de 13 PGP.

Dans ce cadre, la FDAAPPMA42 et les AAPPMA ont réalisé **plusieurs chantiers en rivière en 2019** :

- **Enlèvement de seuils sur le cours aval du Bernand**, début octobre 2019 : ces seuils piscicoles, installés dans les années 1980 par l'AAPPMA Gaule Forézienne de St Etienne et ses sections, constituaient des obstacles à l'écoulement et devaient être enlevés ;
- **Travaux de confortement des berges sur la Charpassonne**, début octobre 2019 : réalisés en amont immédiat des anciens seuils du Moulin Reynard et Chez le Gris, sur la Charpassonne (AAPPMA Truite des Montagnes du matin). Ces 3 seuils avaient été dérasés en 2018 pour rétablir la migration piscicole entre Cottance et Salvizinet. La FDPPMA avait anticipé ces désordres hydrauliques en berges consécutifs aux travaux.
- **Aménagement de caches à truites sur le Renaison**, en octobre 2019 : pose de blocs en quinconce au niveau du stade de foot de Saint-Léger-sur-Roanne, dans le but d'augmenter la capacité d'accueil piscicole d'un secteur de 300 m initialement pauvre en abris (radier plat peu profond à faible granulométrie). C'est l'AAPPMA « Pêcheurs de truite du Roannais » qui a financé seule ces travaux, avec l'aide technique de la FDAAPPMA42. D'autres actions de ce type seront menées en 2021 dans le cadre du Plan de Gestion Piscicole.

- **Mise en défens de 450 mètres de berges du site à écrevisses pieds blancs du ruisseau de Fontbonne**, au mois de novembre 2019 : sur le territoire de l'AAPPMA Amis du Gand et du Bernard, ce cours d'eau a fait l'objet de travaux de pose de clôture et d'abreuvoirs, et de passage à gué pour engin, afin de protéger les habitats sensibles de cette espèce hautement patrimoniale.

Ces travaux ont fait l'objet **d'aide financière de la région AuRA et du département de la Loire**.

La FDAAPPMA42 a en outre participé aux réflexions préalables au **rétablissement de la continuité au seuil de l'entreprise Nigay** (sur la Loire à Feurs), au **dérasement du seuil GANNETS** sur l'Ance du Nord, au suivi des **travaux de restauration menés sur les bassins versants du Gier et de l'Ondaine** par St-Etienne-Métropole. Elle a enfin porté une **étude de maîtrise d'œuvre en vue du dérasement du seuil de Pont Mordon**, sur le Rhins.

Ces chantiers ont nécessité 63 jours de travail du service technique.

Pour plus de détails, voir :

- ➔ **Rapport d'activités du service technique 2019.**

RAPPORT MORAL ET D'ORIENTATION



RAPPORT MORAL ET D'ORIENTATION DU PRESIDENT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION pour l'exercice 2019

Je souhaite la bienvenue aux personnalités qui nous font l'honneur de leur présence à cette tribune. Comme pour les années précédentes, nous avons réservé ce rapport, qui concerne la politique de la fédération, au moment où nos invités sont arrivés. Cette formule permet ainsi de vous informer de notre action, sans avoir à imposer aux membres de l'Assemblée Générale une répétition de ce qu'ils ont déjà entendu tout au long de nos travaux.

Comme l'année passée, j'ai fait le choix de ne pas monopoliser la parole avec les comptes rendus statutaires obligatoires relatifs aux actes du président, du bureau, du conseil d'administration ou reprenant les actions menées pendant l'année écoulée.

Ceux-ci ont été proposés à votre connaissance dans les documents remis préalablement. Vous avez pu en prendre connaissance avant la séance, et je vous précise qu'ils ne seront donc pas repris dans ce présent rapport moral et d'orientation.

Par contre, je répondrai bien volontiers aux éventuels questionnements que vous pourriez avoir.

Mon rapport se veut avant tout concis, il exprimera surtout la vision de l'orientation 2020 et sera présenté selon les quatre axes relatifs aux principales missions de la Fédération.

AXE 1 : L'ACTIVITE STATUTAIRE DE LA FEDERATION :

Comme vous avez pu le constater les effectifs 2019 sont en chute de façon significative, puisque, toutes cartes confondues la baisse est de - 7,34%, avec des conséquences non négligeables sur les résultats comptables qui nous ont été présentés tout à l'heure dans le compte de résultat 2019.

L'année dernière à cette même tribune, je misais sur notre capacité à innover pour assurer, à minima, la stabilité des effectifs. Ce ne fut certes pas le cas en 2019, et les conditions hydrologiques des cours d'eau, très défavorables, détournent incontestablement certains pêcheurs de notre loisir. Toutefois, rien ne pourrait justifier, pour autant, que nous ne continuions pas notre travail de communication auprès des jeunes et du grand public, et que nous ne recherchions pas l'amélioration des gestions halieutiques et piscicoles de nos parcours.

Aussi, à ce stade, notre orientation 2020 sera, d'une part, d'agir pour améliorer notre communication, et la fin de la mise à jour de notre site Internet devrait y participer grandement, et d'autre part, en partenariat avec les AAPPMA et nos partenaires, de mettre en place, au fur et à mesure de leur rédaction, les programmes d'actions des Plans de Gestion Piscicoles, ou les projets compatibles avec l'esprit de ceux-ci pour les AAPPMA dont ces derniers ne seraient encore pas finalisés ou même engagés.

Les réunions statutaires ou de représentativité :

Dans le rapport d'orientation de l'année dernière, je vous annonçais que suite à la prise de fonction de notre Directeur Éric MURGUE, que 2019 serait une année « charnière » pour assurer la transition pour un fonctionnement sécurisé et plus professionnel.

Vous l'aurez constaté, la transition s'est opérée très vite, et le réalisé de l'activité 2019 est là pour le confirmer :

- Une réorganisation du fonctionnement, et rééquilibrage des représentations aux réunions entre membre du CA et salariés, correspondent à une diminution des temps de présence des administrateurs et une baisse proportionnée des frais du CA ;
- Une avancée importante pour le dossier de la Maison de la Pêche et le transfert du siège social, sur le site de l'étang David, avec la rédaction d'un programme conceptuel et fonctionnel, la signature d'un bail emphytéotique de 99 ans avec le Conseil Départemental et la Municipalité de Saint Just-Saint Rambert, une consultation d'architectes pour un projet à réaliser dans un cadre budgétaire défini.

A ce sujet, l'orientation 2020 sera bien entendu de conforter ce fonctionnement sécurisé, de finaliser toute la partie administrative du dossier de la Maison de la pêche, afin de permettre un début des travaux en 2020 et une réception pour la fin de 2021.

AXE 2 : ASSURER LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES, LA MISE EN VALEUR ET LA SURVEILLANCE DU DOMAINE PISCICOLE DEPARTEMENTAL :

Cet axe prend en compte les activités relatives au volet technique, à la surveillance de la pêche et à la protection du milieu aquatique, sur lesquelles je ne reviendrai pas, ayant été largement développées au cours des comptes rendus d'activité.

Toutefois, il faut noter que l'exercice 2019 a vu la réalisation des premiers Plans de Gestion Piscicole des AAPPMA (PGP), dont 3 ont été validés, et 13 étaient en cours de rédaction.

L'orientation 2020 sera consacrée à :

- Poursuivre les actions 2019, avec la mise en œuvre des planifications relatives à la réalisation des PGP, soit 4 dont il faut entamer la rédaction et 13 à finaliser ;
- Préciser avec les AAPPMA et évaluer les projets planifiés dans le cadre de la convention régionale pour les années 2021 et 2022,
- Argumenter auprès de la DDT, notre inquiétude au sujet de la sédentarisation du Grand Cormoran. Ce comportement probablement dû au phénomène de nidification de cette espèce, justifierait une prise de décision de l'administration pour autoriser la destruction des nichées et permettre le tir des oiseaux sédentaires, au-delà des périodes autorisées par l'arrêté préfectoral actuel ;
- Conforter nos positionnements sur les dossiers d'aménagement susceptibles de provoquer des impacts sur les milieux aquatiques : parcs éoliens, retenues collinaires, restauration de la continuité écologique... ;
- Continué à travailler, dans le cadre des préjudices subis par la FDAAPPMA, sur l'argumentation à développer pour que les juridictions puissent accéder à nos demandes d'indemnisation, du préjudice moral d'une part, et à la réparation du préjudice écologique créé par les infractions, d'autre part.

AXE 3 : ASSURER LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA PECHE AMATEUR, LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PROMOTION DU LOISIR-PECHE PAR TOUTES MESURES ADAPTEES, EN COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS NATIONALES :

En 2019, la Fédération a continué la réalisation des actions inscrites dans les fiches de la convention du plan pêche de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ces actions ont été largement développées dans le compte-rendu d'activités des services, je n'y reviens pas, mais je tiens toutefois à rappeler les grands axes d'action :

- les animations pédagogiques pour la pêche ou la sensibilisation à l'environnement,
- la surveillance de la pêche et toutes les actions qui y sont associées,
- la valorisation du patrimoine halieutique pour favoriser le développement de produits du tourisme pêche à partager avec les acteurs du tourisme vert,
- l'assistance des AAPPMA pour la récupération de leurs droits de pêche,
- L'avancement du dossier relatif à la Maison de la Pêche, et au transfert du siège social sur le site de l'étang David,
- L'évolution importante dans les rapports partenariaux entre les AAPPMA et la Fédération, par la mise en place du Fonds Mutualisé de Dotation, et la création d'une dotation de réciprocité équitable entre toutes les AAPPMA réciprocaires.

L'orientation 2020, sera une année importante pour :

- La prise en compte des projets halieutiques que souhaiteront conduire les AAPPMA, afin qu'ils soient intégrés dans leurs futurs Plans de Gestion Piscicole. A cette fin, un nécessaire bilan avant une mise à jour du SDDLDP est un passage obligatoire pour avoir une orientation sur les 5 années à venir. L'année 2020 sera consacrée à la mise en œuvre de ce bilan qui sera un préalable à la rédaction du futur SDDLDP ;
- La normalisation et le confortement de la Commission d'Attribution du Fonds mutualisé de Dotation, qui par destination est chargée d'assurer la transparence et l'équité entre AAPPMA, à propos des propositions de priorisation ou d'adaptation des projets financés dans le cadre de la Convention de Partenariat et d'objectifs de la Région, ou hors convention, afin de faciliter la décision du CA fédéral ;

- La finalisation du projet de la Maison de la Pêche et du transfert du siège social sur le site de l'étang David, et le début de la réalisation des travaux.

AXE 4 : ASSURER LA DEFINITION ET LA COORDINATION DES ACTIONS DES ASSOCIATIONS ADHERENTES :

Pour ce faire, la Fédération continuera de travailler avec les AAPPMA par le biais des réunions de secteurs afin de mutualiser et coordonner des actions sur des territoires géographiquement cohérents.

L'orientation 2020 sera principalement axée :

- Sur la continuité des actions engagées en 2019;
- Sur le soutien à apporter aux AAPPMA, qui le souhaitent, pour la préparation du renouvellement des mandats électifs prévu en fin d'année 2020 ;
- Sur la clarification et l'appropriation des contraintes statutaires incontournables liées à la gestion administrative des élections de fin 2020 ;
- Sur la motivation à participer au renouvellement des membres du conseil d'administration de la FDAAPPMA, dont la désignation des candidatures doit être validée au cours des AG électives des AAPPMA ;
- Sur l'émergence de projets à faire entrer dans le cadre des plans d'actions des PGP, afin qu'ils puissent être intégrés au fur et à mesure des disponibilités financières du Fonds Mutualisé de Dotation et de la Dotation de Réciprocité.

CONCLUSION

Voilà Mesdames et Messieurs, j'en ai terminé et comme vous avez pu le constater tout au long de cette matinée de travail, 2019 fut une année bien remplie et 2020, compte-tenu de l'orientation définie ci-avant, devrait l'être également. Ce résultat important est le fruit d'un travail transversal entre bénévoles et professionnels et je tiens, comme je le fais toutes les années, à remercier publiquement tous ceux qui y ont participé, qu'ils soient bénévoles ou salariés et je vous demande, si vous le voulez bien, de les applaudir pour cette réussite.

Comme je l'ai précisé au début de mon propos, j'ai volontairement abrégé mon intervention pour donner la parole à la salle pendant une dizaine de minutes, pour des questions ou des réactions à ce rapport.

Après ce temps de débat, nous donnerons la parole aux personnalités qui nous font l'honneur de leur présence.

Mesdames et Messieurs je vous remercie de votre attention.

**NOTE COMPLEMENTAIRE RELATIVE AU RAPPORT MORAL ET D'ORIENTATION DU
PRESIDENT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION pour l'exercice 2019**

La présente note est à associer au rapport moral et d'orientation du Président qui sera présenté verbalement le 04 avril 2020.

Cette dernière a pour but de porter à connaissance les comptes rendus statutaires obligatoires relatifs à l'évolution des effectifs et aux actes du président, du bureau, du conseil d'administration ou reprenant les actions menées, dans le cadre des missions et obligations définies aux articles 6 et 7 des statuts pendant l'année écoulée.

Vous voudrez donc bien en prendre connaissance avant l'Assemblée Générale Ordinaire, car ils ne seront pas repris en séance. Par contre, je répondrai bien volontiers aux éventuels questionnements qu'ils pourraient susciter avant le vote du rapport moral et d'orientation.

La présente note est ordonnée selon les 4 axes relatifs aux principales missions de la fédération.

AXE 1 : ASSURER LE FONCTIONNEMENT STATUTAIRE ET LA REPRESENTATIVITE DE LA FEDERATION :

Les effectifs et les cartes de pêche

Les effectifs de 2019 subissent une baisse, par rapport à ceux de l'année 2018 (-4,16%). Celle-ci est en correspondance avec celle moyenne des départements voisins. Elle est toutefois nettement supérieure à la moyenne nationale qui est de l'ordre de -2%. Elle probablement à relier aux conditions hydrologiques des cours d'eau, très défavorables de ces dernières années, et plus spécifiquement sur le quart sud-est de la France.

Voici donc, ci-dessous, les variations 2018/2019 pour notre département :

CARTES	2018	2019	différence	Variation en %
Majeures Interfédérales	6499	6297	-202	-3,11%
Majeures départementales	4081	3675	-406	-9,95%
Découvertes "Femme"	729	692	-37	-2,75%
Mineures	1676	1496	-180	-10,74%
Membres PAEF	18	16	-2	-11,11%
Evolution actifs	13003	12176	-827	-6,36%
Découvertes «-12 ans»	3084	2853	-231	-7,49%
Journalières	5935	5373	-562	-9,47%
Hebdomadaires	212	199	13	6,13%
Evolution non actifs	9231	8425	-806	-8,73%
Evolution toutes cartes	22234	20601	-1633	-7,34%
Vignettes Halieutiques	6611	6409	-202	-3,06%

Donc, la situation est défavorable pour toutes les catégories de cartes. Ce constat milite pour une vigilance particulière et va nous conduire, comme je le relevais l'année dernière déjà à cette même tribune, à rechercher d'autres ressources financières si nous voulons continuer à maintenir un niveau financier suffisant pour réaliser les programmes d'actions relatifs aux Plans de Gestion Piscicole des AAPPMA, et aux projets de la fédération.

Les réunions statutaires ou de représentativité :

En 2019 nous avons participé à :

38 Assemblées générales diverses : Club Halieutique Interdépartemental (CHI), Association Régionale Pêche Auvergne Rhône Alpes (ARPARA), Fédération Nationale pour la Pêche en France (FNPF), Syndicat National des Structures Associatives de la Pêche de Loisir (SNSAPL), Loire Grands Migrateurs (LOGRAMI), Migrateurs Rhône Méditerranée (MRM), Union des Fédérations du Bassin Loire Bretagne (UFBLB), Union des Fédérations du Bassin Rhône Méditerranée Corse (URBRMC), Agence de Développement et de Réservation Touristique de la Loire, Fédération Départementale Offices de Tourisme des Syndicats d'Initiative de la Loire, Comité Départemental de Randonnée, AGO des Fédérations 69, 43 et de 24 AAPPMA ; Club de Pêche Sportive Forez-Velay ;

17 conseils d'administration relatifs à : l'ARPARA, le CHI, LOGRAMI, MRM, l'UFBLB et l'UFBRMC ;

16 réunions de bureau ou de commissions de l'ARPARA, de l'UFBLB, et du CHI ;

12 événements promotionnels autour de la pêche, salons, compétitions ou rencontres amicales

Environ 65 réunions ou événements en lien avec les politiques environnementales.

Et organisé :

82 réunions relatives au fonctionnement statutaire ou d'organisation, à savoir :

Une assemblée générale ordinaire le 13 avril ;

Une assemblée générale extraordinaire le 12 octobre ;

La réunion des présidents le 12 octobre ;

8 réunions ordinaires du Conseil d'Administration ;

2 réunions de réflexion/programmation du CA ;

45 réunions de bureau ;

43 réunions de coordination ;

18 réunions de commissions intra fédérales;

8 (4x2) réunions des secteurs géographiques ;

3 réunions de groupes de travail ;

1 réunion avec les personnels et les membres bénévoles impliqués dans le fonctionnement de la garderie fédérale.

AXE 2 : ASSURER LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES, LA MISE EN VALEUR ET LA SURVEILLANCE DU DOMAINE PISCICOLE DEPARTEMENTAL :

Cet axe prend en compte les activités 2019 relatives au volet technique, à la surveillance de la pêche et à la protection du milieu aquatique.

L'activité technique a été, en plus des missions habituelles pour l'amélioration de la connaissance ou l'élaboration d'outils de gestion, mobilisée par :

- Des chantiers en rivière, dont elle a assuré les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage ;
- Des prestations d'aide technique pour l'aménagement de caches à truites sur le Renaison,
- Des réflexions préalables au rétablissement de la continuité sur un seuil de la Loire à Feurs, et au dérasement d'un seuil sur l'Ance du Nord ;
- Des suivis de travaux de restauration menés sur les bassins versants du Gier et de l'Ondaine par Saint-Etienne Métropole ;

- Le portage d'une étude de maîtrise d'œuvre en vue du dérasement du seuil de Pont Mordon, sur le Rhins à l'Hôpital sur Rhins ;
- La rédaction de treize (13) Plans de Gestion Piscicole en collaboration avec les AAPPMA concernées.

Toutefois, les efforts 2019 ont également porté sur l'évolution nécessaire aux moyens mis à disposition pour veiller à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et à la gestion des conventions d'exercice des droits de pêche.

Dans cette perspective, les moyens humains ont été maintenus et largement renforcés avec les recrutements de :

- M. Éric MURGUE recruté en CDI, à compter du 1^{er} janvier, en qualité de Directeur de la Fédération,
- M. Bastien VEJUX, recruté sur un contrat d'alternant en apprentissage « Licence Professionnelle Milieux aquatique et eaux pluviales », pour la période de septembre 2019 à septembre 2020,
- M. SOUSSEN Mathieu, stagiaire BPJEPS (4 mois)
- M. MARTIN Florian, stagiaire DUT GBGE (2 mois)
- M. NOUVET Lilian, stagiaire DUT GBGE (2 mois)
- M. LUBIN Tardy, stagiaire BTS GPN (2 mois)
- Mme FAYNOT Chloé, stagiaire BTS GEMEAU (1 mois)

Pour ce qui est du domaine de la surveillance de la pêche, les membres bénévoles de la garderie fédérale ont montré une réactivité et un engagement extraordinaire pour permettre un réalisé global satisfaisant.

A ce niveau, il ne faut pas oublier le travail important nécessaire à l'accompagnement de notre mission de surveillance et de protection du milieu aquatique impliquant :

- Notre présence quasi mensuelle au Conseil de l'Environnement et des Risques sanitaires et technologiques ;
- Des participations aux enquêtes publiques ;
- Des présences aux réunions dans le domaine de la protection de l'environnement en général, ou des milieux aquatiques en particulier ;
- Des constitutions de recours amiables ou contentieux, et des présences nombreuses aux audiences, notamment pour les procès-verbaux relatifs à la police de la pêche ;
- Des démarches de négociations en cas de pollutions du milieu aquatique.

AXE 3 : ASSURER LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA PECHE AMATEUR, LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PROMOTION DU LOISIR-PECHE PAR TOUTES MESURES ADAPTEES, EN COHERENCE AVEC LES ORIENTATIONS NATIONALES :

En 2019, la Fédération a continué la réalisation des actions inscrites dans la Convention de Partenariat et d'Objectifs signée entre l'ARPARA et la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour la période 2017/2019. Parallèlement, elle a préparé, la planification des actions qui seront programmées dans le cadre d'une deuxième convention couvrant la période 2020/2022, tout en proposant un programme d'actions et un prévisionnel budgétaire pour l'année 2020.

Cette année a été l'occasion de modification et de complément des moyens de l'équipe, puisque M. Didier PILEYRE, agent de Développement en charge de l'animation de la garderie mutualisée sur le secteur géographique nord, d'une partie du fonctionnement de la Gravière aux Oiseaux, et du suivi de maintenance des aménagements des plans d'eau de Cornillon et des Colons, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre.

Deux recrutements ont été faits :

- Celui de Mme. Julie MARCOUX, pour un CDD de trois mois, de janvier à mars, pour assurer le développement du réseau d'hébergements qualifiés pêche, et apporter une aide aux AAPPMA pour la saisie des droits de pêche,
- Celui de M. Xavier HIEU en CDI, en qualité d'agent de développement, à compter du 1^{er} novembre, pour le remplacement de Didier PILEYRE.

Toutefois, à l'actif du volet développement, il faut souligner également :

- La cinquième année d'animation, avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire, sur le site de la Gravière Aux Oiseaux ;
- La montée en puissance des animations pédagogiques auprès :
 - Du public scolaire dans le cadre des missions confiées par le Syndicat Mixte des rivières du Sornin et de ses Affluents, le Syndicat Mixte d'Aménagement Coise et affluents, la Communauté de communes de la Vallée de l'Ance, et Roannais Agglomération,
 - Des structures de loisirs, et des écoles de pêche des AAPPMA,

- Du Contrat Vert et Bleu de Roannais Agglomération pour la sensibilisation du grand public ;
- L'efficacité de l'assistance aux AAPPMA pour le recueil des droits de pêche (dont 29 AAPPMA sont actuellement entrées dans la procédure d'enregistrement) ;
- Le suivi et la réalisation des travaux relatifs aux fiches action de la Convention de Partenariat et d'Objectifs entre l'Association Régionale des Fédérations de Pêche et la Région Auvergne Rhône-Alpes (ARPARA) ;
- Le travail des services et des administrateurs pour la refonte du site Internet, le développement des moyens de communication sur les réseaux sociaux, et la préparation de la mise en place d'une application de réservation des postes de pêche dédiés à la pêche de nuit de la carpe;
- L'organisation des animations autour des étapes du Tour de France, en partenariat avec les AAPPMA concernées, et l'ARPARA ;
- L'organisation d'une manche de l'Area Cup au réservoir de Noirétable ;
- Le développement des partenariats avec les AAPPMA, notamment sur la mission pédagogique ;
- Les participations aux salons halieutiques (Cournon, SANAMA) ou à des événements grand public (Comice de Feurs, Couleur Nature à Andrézieux-Bouthéon, Fête de l'Ecotourisme à Villerest...).

AXE 4 : ASSURER LA DEFINITION ET LA COORDINATION DES ACTIONS DES ASSOCIATIONS ADHERENTES :

Pour réaliser cette mission, la FDAAPPMA42 a travaillé, dans le cadre des réunions des secteurs géographiques, dans le but de privilégier le développement des projets en faveur des programmes d'actions des Plan de Gestion des AAPPMA, mais également pour consolider le fonctionnement statutaire et la pérennité des AAPPMA.

A noter, le soutien et l'implication des membres du Conseil d'Administration pour accompagner certaines AAPPMA dans les compléments ou la reconstitution de leur CA (3 en 2019).

Les principales actions engagées en 2019 sont directement issues du programme de mandat 2016/2021, à savoir :

- Mise en place d'une assistance de formation à la gestion administrative et comptable, mais aussi à l'utilisation des outils de communication Internet,
- Mise à disposition de l'application informatique pour la bancarisation et la mise à jour annuelle des droits de pêche des AAPPMA,
- Etablissement d'un programme d'initiations à destination des écoles de pêche, accessible les mercredis et samedis,
- Mise en place de groupes de travail pour favoriser l'émergence de projets pour la valorisation des parcours de pêche et la réhabilitation des habitats piscicoles, en cohérence avec le PDPG et le SDDL, dans le but d'activer la réalisation progressive des Plans de Gestion des AAPPMA ;
- Coordination de la préparation, avec nos partenaires et notre assistant à maîtrise d'ouvrage, du projet de la Maison de la Pêche et du transfert de notre siège social sur le site de l'étang David.

Toutefois, l'année 2019 a été fortement influencée par l'activité nécessaire à la préparation de la mise en place du Fonds Mutualisé de Dotation et la réflexion préalable menée par le biais d'un groupe de réflexion de 10 membres, composé à part égale de représentants des AAPPMA et de la Fédération.

CONCLUSION :

En conclusion, je tiens particulièrement à faire part du travail important qui a été consacré :

- D'une part, à la mise en place du Fonds Mutualisé de dotation et à l'implication importante des membres du groupe de réflexion. Car en effet, c'est au groupe de réflexion que nous devons, à compter du mois d'avril, les propositions qui ont permis les prises de décision du CA fédéral dans un premier temps, et de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 octobre dans un second temps ;
- Et d'autre part, à la préparation du dossier relatif à la maison de la pêche, car comme c'est un projet très structurant pour l'avenir de la fédération et des AAPPMA, et qu'il nous mobilisera beaucoup sur les années 2020 et 2021, le travail réalisé dans ce cadre en 2019, essentiellement par Éric MURGUE, n'est potentiellement pas très visible, mais il est essentiel pour la suite.

Je reviendrai plus précisément sur ces deux sujets dans mon intervention réservée au rapport moral et d'orientation 2020, mais je tenais à pointer ces deux points, dès à présent, dans cette note complémentaire.

Voilà Mesdames et Messieurs, j'en ai terminé avec les comptes rendus statutaires obligatoires de l'année 2019, relatifs à l'évolution des effectifs et des actes du président, du bureau, du Conseil d'Administration, reprenant les actions menées, dans le cadre des missions et obligations définies aux articles 6 et 7 des statuts de la Fédération.

J'espère que la lecture de cette note vous aura éclairé sur notre action. Si vous le souhaitez, vous pourrez m'interroger sur cette dernière, à la suite du rapport moral et d'orientation, au moment qui sera réservé à la prise de parole de la salle, que je souhaite la plus ouverte possible, c'est tout du moins le but de cette communication préalable.

La Fouillouse, le 12 mars 2020

Le Président,

Jacques DUMAS